# ROUVRES EN WOEVRE (55) 3ème RHC
# Base Ltn Etienne Mantoux
# Bâtiment 0041 – Rénovation du cinéma

Projet n°2026/USID09/028 - ID COSI 466068

DAF_2026_000888

## C.C.T.P.

| MAÎTRISE D'OUVRAGE | MAÎTRISE D'ŒUVRE | |
|---|---|---|
| MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS<br>*Liberté*<br>*Égalité*<br>*Fraternité* | USID VERDUN | **Représenté par :**<br>M. WALDNER Alexandre,<br>Chef USID VERDUN<br><br>**Contact pour le projet :**<br>Mme RIBEIRO Agathe,<br>Chargée de projet technique<br>Tel : 03.29.87.82.63 / 06.72.05.01.01<br>Email : agathe.ribeiro@intradef.gouv.fr |

## DESCRIPTION GENERALE DU PROJET

Le présent marché s'inscrit dans le cadre de la réhabilitation du cinéma, bâtiment 041, situé au sein du 3e Régiment d'Hélicoptères de Combat (3RHC) basé Étain (55400).

Ce bâtiment, actuellement utilisé pour l'organisation de réunions d'information, cérémonies et diverses manifestations internes au régiment, fait l'objet d'une rénovation globale visant à améliorer son niveau de confort, son accessibilité, son fonctionnement et son image générale. Construit en 1950 par les Américains, il n'a à ce jour jamais fait l'objet d'une rénovation conséquente.

Le projet de rénovation est composé de 3 phases :

- Phase 1 : Désamiantage
- **Phase 2 : Rénovation du cinéma**
- Phase 3 : Fourniture et pose de nouveaux sièges de cinéma

Le présent marché a pour objectif la réalisation de la **phase 2** du projet.

Les travaux comprennent notamment :

- la restructuration partielle des espaces intérieurs ;
- la création de nouveaux sanitaires ;
- la rénovation des revêtements de sols et de murs ;
- le remplacement ou l'adaptation de certaines menuiseries ;
- l'amélioration des performances acoustiques de la salle ;
- la modernisation des installations techniques (électricité, ventilation, chauffage et plomberie).

Les travaux concernent également la mise en conformité de certains aménagements, notamment en matière d'accessibilité des personnes à mobilité réduite, ainsi que la requalification de certains espaces extérieurs en lien direct avec le bâtiment. Ce bâtiment est et restera classé en tant qu'Etablissement Recevant des Travailleurs (ERT).

Le projet est décomposé en plusieurs sections techniques comprenant notamment :

- **ST1** : les travaux de démolition, maçonnerie, cloisons, doublages et faux plafonds ;
- **ST2** : les revêtements de sols, revêtements muraux, peintures et traitements acoustiques ;
- **ST3** : les installations de plomberie, ECS, ventilation et sanitaires ;
- **ST4** : les installations électriques, courants faibles et chauffage ;
- **ST5** : les menuiseries intérieures et extérieures ;
- **ST6** : les travaux de voirie et réseaux divers associés aux aménagements extérieurs.

L'ensemble des travaux sera réalisé au sein d'une emprise militaire en activité et sur un chantier clos et indépendant. Les entreprises devront prendre en compte les contraintes spécifiques liées à ces contextes, notamment en matière de contrôle des accès, de sécurité, de circulation des personnes et des véhicules militaires, ainsi que le respect des consignes applicables sur le site.

Les entreprises sont réputées avoir pris connaissance de l'environnement du projet et des contraintes associées à l'exploitation courante du régiment. Elles devront organiser leurs interventions de manière à limiter au maximum les nuisances et les perturbations lors des activités opérationnelles et administratives du site (cf. C.C.A.P).

Une charte chantier propre et à faible nuisances sera à suivre afin de limiter les impacts du chantier sur l'environnement et sur les activités voisines. Cette charte est affiliée au DCE.

**I SECTION TECHNIQUE 1 : CLOISONS, DOUBLAGES, FAUX-PLAFONDS, MACONNERIES 6**

**I.1. OBJET DE LA SECTION TECHNIQUE 6**
I.1.1. Description des travaux 6
I.1.2. Modalités d'accès au site 7
I.1.3. Alimentations fluides 7

**I.2. PRESCRIPTIONS GENERALES 8**
I.2.1. Reconnaissance des lieux et supports 8
I.2.2. Sujétions générales comprises 8
I.2.3. Tolérances et niveau de finition 9
I.2.4. Coordination avec les autres sections techniques 9

**I.3. DEMOLITIONS PONCTUELLES D'OUVRAGES EXISTANTS 9**
I.3.1. Démolition ponctuelle de murs béton ou maçonnerie 9

**I.4. DÉPOSES D'OUVRAGES INTÉRIEURS EXISTANTS 10**
I.4.1. Dépose des faux plafonds existants 10
I.4.2. Dépose de l'isolant acoustique existant et de son enveloppe 11
I.4.3. Dépose des coffrages existants des conduites et réseaux 11

**I.5. REPRISES PONCTUELLES DE MAÇONNERIE 12**
I.5.1. Condamnation des anciennes portes de secours métalliques 12
I.5.2. Rebouchage des percements suite à dépose d'anciennes canalisations 13

**I.6. CLOISONS EN PLAQUES DE PLÂTRE SUR OSSATURE MÉTALLIQUE 13**
I.6.1. Généralités 13
I.6.2. Rebouchage d'ouvertures et création du sanitaire PMR / SAS 15
I.6.3. Cloisonnement du local ménage en coulisses 15
I.6.4. Mur/ Cloison fond de salle principale 16

**I.7. CLOISONS SANITAIRES 18**
I.7.1. Cloisons stratifiées des sanitaires 18

**I.8. COFFRAGES ET HABILLAGES TECHNIQUES 19**
I.8.1. Coffrage des gaines de ventilation 19
I.8.2. Doublage sous-bassement de la scène 19

**I.9. FAUX PLAFONDS DÉMONTABLES NEUFS 21**
I.9.1. Faux plafonds sur ossatures et dalles 600 x 600 21

**I.10. FAUX PLAFOND EXISTANT EN SALLE DE CINÉMA 22**
I.10.1. Remplacement partiel des dalles existantes 22
I.10.2. Variante obligatoire - Remplacement complet des dalles 22

**I.11. NETTOYAGE / FINITION / RÉCEPTION 23**
I.11.1. Nettoyage en cours et fin de chantier 23

**II SECTION TECHNIQUE 2 : REVETEMENT DE SOL ET MURAL – ACOUSTIQUE 24**

**II.1. OBJET DE LA SECTION TECHNIQUE 24**

**II.2. PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES 25**
II.2.1. Reconnaissance des lieux et des supports 25
II.2.2. Sujétions générales comprises 25
II.2.3. Tolérances et niveau de finition 25
II.2.4. Coordination avec les autres sections techniques 26

**II.3. PRÉPARATION DES SUPPORTS 27**
II.3.1. Généralités 27
II.3.2. Ragréage 27
II.3.3. Chape 28

**II.4. REVÊTEMENTS DE SOLS 30**
II.4.1. Carrelage sols sanitaires 30

II.4.2. Sols souples PVC collés en lés 31
II.4.3. Sol souple type parquet PVC effet bois 32
II.4.4. Réfection des escaliers et paliers bois 33

**II.5. REVÊTEMENTS MURAUX 35**
II.5.1. Faïence murale 35

**II.6. PEINTURE 36**
II.6.1. Généralités 36
II.6.2. Préparation des supports avant peinture 36
II.6.3. Mise en peinture des murs au-dessus faïence dans les sanitaires et locaux ménages 37
II.6.4. Mise en peinture des canalisations apparentes 37
II.6.5. Reprise et mise en peinture des murs entrée et sas sanitaire PMR 38
II.6.6. Reprise et mise en peinture des murs et soubassements de la salle 39
II.6.7. Reprise et mise en peinture des murs de fond de scène 39
II.6.8. Mise en peinture du coffrage des conduites VMC 40
II.6.9. Mise en peinture des conduites de VMC non coffrées 40
II.6.10. Mise en peinture des garde-corps et rambardes 41
II.6.11. Reprise et mise en peinture des murs loge, magasin et couloir 41
II.6.12. Reprise et mise en peinture des portes existantes 42
II.6.13. Exigences générales de finition pour les peintures 43

**II.7. TRAITEMENT ACOUSTIQUE 44**
II.7.1. Fourniture et pose d'un habillage acoustique murs salle de cinéma 44
II.7.2. Fourniture et pose d'un habillage acoustique mur fond de scène 44

**II.8. NETTOYAGE / FINITION / RÉCEPTION 46**
II.8.1. Nettoyage en cours et fin de chantier 46
II.8.2. Conditions de réception 47

**III SECTION TECHNIQUE 3 : CVC 48**

**III.1. OBJET DE LA SECTION TECHNIQUE 48**

**III.2. PRESCRIPTIONS GENERALES 49**
III.2.1. Reconnaissance des lieux et des supports 49
III.2.2. Sujétions générales comprises 49
III.2.3. Matériaux et qualité des ouvrages 50
III.2.4. Coordination avec les autres sections techniques 50

**III.3. RESEAUX DE PLOMBERIE SANITAIRE 51**
III.3.1. Création et modification des réseaux EF/EU/EV 51
III.3.2. Robinets d'arrêt et sécurité hydraulique 52

**III.4. APPAREILS SANITAIRES 53**
III.4.1. Sanitaire PMR complet 53
III.4.2. Sanitaires hommes 53
III.4.3. Sanitaires femmes 54
III.4.4. Locaux ménages 55
III.4.5. Sanitaire loge 55

**III.5. ACCESSOIRES SPECIFIQUES 57**

**III.6. VENTILATION 58**

**III.7. PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE 59**

**III.8. ACCESSIBILITE D'EAU CHAUDE SANITAIRE 60**

**III.9. ESSAIS / MISE EN SERVICE / DOCUMENTS 61**
III.9.1. Essais et mise en service 61
III.9.2. Dossier des ouvrages exécutés 61

**III.10. NETTOYAGE / FINITION / RECEPTION 62**
III.10.1. Nettoyage 62
III.10.2. Conditions de réception 62

**IV SECTION TECHNIQUE 4 : ELECTRICITE 63**

**IV.1. OBJET DE LA SECTION TECHNIQUE 63**

**IV.2. PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES 64**
IV.2.1. Reconnaissance des lieux et des supports 64
IV.2.2. Sujétions générales comprises 64
IV.2.3. Tolérances et niveau de finition 64
IV.2.4. Coordination avec les autres sections techniques 65

**IV.3. RESEAUX ÉLECTRIQUES EXISTANTS 66**
IV.3.1. Adaptation du TGBT du bâtiment 66
IV.3.2. Remplacement des TD du bâtiment 67
IV.3.3. Adaptation des réseaux/ câbles existants 68

**IV.4. DÉPOSE ET REPOSE D'ELEMENTS SSI 71**

**IV.5. EQUIPEMENTS TECHNIQUES 71**
IV.5.1. Eléments de ventilation, ECS et techniques 71
IV.5.2. Chauffage électrique 73

**IV.6. COURANT FAIBLE 74**
IV.6.1. Attentes pour système audio et visio 74

**IV.7. PRISES DE COURANT 75**

**IV.8. ECLAIRAGE 77**
IV.8.1. Fourniture et pose de pavés LED 77
IV.8.2. Fourniture et pose du chemin LED 78
IV.8.3. Fourniture et pose des luminaires muraux 79
IV.8.4. Remise en fonctionnement du lampadaire extérieur existant 80
IV.8.5. Dépose des anciens néons de la scène et remplacement 80

**IV.9. ESSAIS / MISE EN SERVICE / DOCUMENTS 82**
IV.9.1. Essais et mise en service 82
IV.9.2. Dossier des ouvrages exécutés 82

**IV.10. NETTOYAGE / FINITION / RECEPTION 83**
IV.10.1. Nettoyage 83
IV.10.2. Conditions de réception 83

**V SECTION TECHNIQUE 5 : MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES 84**

**V.1. OBJET DE LA SECTION TECHNIQUE 84**

**V.2. PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES 85**
V.2.1. Reconnaissance des lieux et des supports 85
V.2.2. Sujétions générales comprises 85
V.2.3. Coordination avec les autres sections techniques 86
V.2.4. Réaction au feu et sécurité incendie 86
V.2.5. Quincaillerie et fonctionnement 87
V.2.6. Etanchéité, calfeutrement et raccords 88

**V.3. DÉPOSES D'OUVRAGES EXISTANTS 89**
V.3.1. Dépose des menuiseries intérieures et extérieures 89

**V.4. MENUISERIES EXTERIEURES 91**
V.4.1. Bloc porte extérieure accès coulisses 91
V.4.2. Bloc-fenêtres loge des artistes 92
V.4.3. Bloc-fenêtres du magasin 93
V.4.4. Bloc-fenêtre couloir des coulisses 94

**V.5. MENUISERIES INTERIEURES 96**
V.5.1. Bloc porte des sanitaires hommes et femmes 96
V.5.2. Bloc porte des sanitaires PMR 96
V.5.3. Bloc porte intérieure simple 97
V.5.4. Trappe accès locaux technique 98
V.5.5. Pose filtre noir sur les trappes de désenfumage 99
V.5.6. Remise en état des portes réemployées 100
V.5.7. Numérotation des portes intérieures 102

**V.6. SERRURERIE / CLEFS 103**
V.6.1. Poignée et verrouillage des menuiseries intérieures 103
V.6.2. Poignée et verrouillage des menuiseries extérieures 104

**V.7. PLATEFORME PMR 106**

**V.8. NETTOYAGE / FINITION / RÉCEPTION 108**
V.8.1. Nettoyage en cours et fin de chantier 108
V.8.2. Conditions de réception 108

**VI SECTION TECHNIQUE 6 : VRD 110**

**VI.1. OBJET DE LA SECTION TECHNIQUE 110**

**VI.2. PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES 111**
VI.2.1. Reconnaissance des lieux et des supports 111
VI.2.2. Sujétions générales comprises 111
VI.2.3. Gestion des eaux pluviales et des pentes 112

**VI.3. DÉMOLITIONS ET DEPOSE D'OUVRAGES EXISTANTS 113**
VI.3.1. Démolition des escaliers 113
VI.3.2. Dépose de l'enrobé existant 113

**VI.4. ESCALIER DE L'ENTREE 114**

**VI.5. ENROBE ZONE PIETON 116**

**VI.6. RAMPE PMR 117**

**VI.7. NETTOYAGE DES ISSUES DE SECOURS 119**

**VI.8. NETTOYAGE / FINITION / RÉCEPTION 120**
VI.8.1. Nettoyage en cours et fin de chantier 120
VI.8.2. Conditions de réception 120

**ANNEXE :**

**TABLEAU DES MENUISERIES** 121

# I SECTION TECHNIQUE 1 : CLOISONS, DOUBLAGES, FAUX-PLAFONDS, MACONNERIES

## I.1. OBJET DE LA SECTION TECHNIQUE

### I.1.1. Description des travaux

La présente section technique a pour objet l'exécution de l'ensemble des travaux de dépose, de démolition intérieure, reprises ponctuelles de maçonnerie, réalisation de cloisons en plaques de plâtre, cloisons sanitaires stratifiées, habillages techniques et faux plafonds nécessaires à la rénovation du cinéma.

Le présente section technique comprend également toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages, à leur raccordement avec l'existant, à la coordination avec les autres corps d'état, ainsi qu'à la livraison de supports et ouvrages aptes à recevoir sans reprise les prestations des sections techniques suivantes.

Les travaux comprennent notamment, sans que cette liste soit limitative :

- la reconnaissance des supports existants ;
- la démolition d'ouvrages existants ;
- la dépose d'ouvrages type faux plafonds, isolation acoustique, coffrages conduites VMC ;
- la reprise de maçonnerie ;
- la fourniture et pose de cloisons en stratifié pour les sanitaires ;
- la fourniture et pose d'un coffrage sur les gaines de ventilation ;
- la fourniture et pose de faux-plafonds ;
- les raccords, ajustements, découpes et finitions ;
- le nettoyage en cours et en fin de chantier.

Les prestations de la section technique devront être exécutées conformément aux clauses et conditions générales des documents ci-après (liste non exhaustive) en vigueur à la date de remise des offres à savoir :

- au **DTU 20.1** relatif aux ouvrages en maçonnerie de petits éléments ;
- au **DTU 25.1** relatif aux enduits intérieurs plâtre ;
- au **DTU 25.232** relatif aux plafonds suspendus ;
- au **DTU 25.31** relatif aux ouvrages verticaux de plâtrerie ;
- au **DTU 25.41** relatif aux ouvrages en plaques de parement en plâtre ;
- au **DTU 25.42** relatif aux ouvrages de doublage et habillage en complexe et sandwiches plaques de parement à plâtre isolant ;
- au **DTU 26.1** relatif aux enduits aux mortiers de liants hydrauliques ;
- au **DTU 58.1** relatif aux plafonds suspendus ;
- à la norme **NF EN 520** relative aux plaques de plâtre ;
- aux prescriptions et avis techniques des fabricants ;
- aux règles de l'art et aux réglementations en vigueur applicables au type de bâtiment concerné ;
- aux exigences de réaction au feu des matériaux (**Euroclasses**) ;
- aux prescriptions des fabricants ;
- Le code du travail – 4ème partie : Santé, et sécurité au travail ;

- Le présent CCTP ;
- Et tout autre document relatif aux travaux énoncés ci-dessous.

### I.1.2. Modalités d'accès au site

L'accès au site se fera :

- Du lundi au jeudi de 7h45 à 17h30 et le vendredi de 7h45 à 11h45.
- Carte du régiment à récupérer à l'entrée de celui-ci contre une pièce d'identité.

Durant la période de préparation, il sera nécessaire de réaliser pour chacun des intervenants et ouvrier une demande de CPR (Contrôle primaire).
Ces horaires correspondent aux horaires habituels de fonctionnement du régiment.
Toute intervention en dehors de ces plages horaires devra faire l'objet d'une demande préalable, dument motivée. Aucune intervention en dehors de ces horaires autorisés ne pourra être réalisés sans validation préalable.

### I.1.3. Alimentations fluides

L'entreprise titulaire utilisera les alimentations en eau et en électricité mises à disposition par le maitre d'ouvrage aux emplacements qui leur sera indiqués.
Les raccordements provisoires, protections, rallonges, coffrets de chantier, compteurs et toutes sujétions nécessaires resteront à la charge de l'entreprise.
L'entreprise veillera à une utilisation raisonnée des fluides mis à sa disposition et signaleront immédiatement toute anomalie ou fuite constatée.
Une relevé des consommations pourra être réalisée par la maitrise d'ouvrage afin de suivre et de vérifier les consommations.

## I.2. PRESCRIPTIONS GENERALES

### I.2.1. Reconnaissance des lieux et supports

Avant toute intervention, l'entreprise devra reconnaître les lieux, prendre connaissance de l'état des ouvrages existants, vérifier la cohérence entre les pièces écrites, les plans et la réalité du site, et signaler immédiatement à la maîtrise d'œuvre toute anomalie, incompatibilité ou désordre apparent susceptible d'avoir une incidence sur la bonne exécution des travaux. L'entreprise est réputée avoir pris connaissance de l'état des lieux et des ouvrages existants avant toute intervention :

- configuration des locaux ;
- l'état des murs, sols, plafonds et ouvrages conservés ;
- la présence des réseaux apparents ou encastrés ;
- des contraintes d'accès, de manutention et d'intervention en site existant.

Toute anomalie, non-conformité ou désordre devra être signalé immédiatement à la maîtrise d'œuvre avant intervention.
Aucune plus-value ne pourra être demandée pour des sujétions normales d'intervention en rénovation qui n'auraient pas été signalées avant démarrage des travaux.

### I.2.2. Sujétions générales comprises

Sauf indication contraire, les prestations de la présente section technique comprennent systématiquement :

- la mise en place de clôtures/ barrières autour du bâtiment suivant PIC (chantier clos et indépendant) et signalisation,
- la mise en place d'une base vie et de sanitaires,
- le repérage préalable des ouvrages à déposer, à démolir ou à conserver ;
- la protection des ouvrages existants maintenus en place ;
- la mise en place de bennes à déchets et leurs tris ;
- l'évacuation des gravois, déblais, déchets et emballages ;
- le chargement, le transport et la mise en décharge dans les filières agréées ;
- les découpes, ajustements, percements et réservations nécessaires à la bonne exécution des travaux ;
- les manutentions, mise en place d'échafaudages, moyens d'accès et dispositifs de sécurité nécessaires ;
- les reprises ponctuelles des supports après dépose ou démolition ;
- le dressage, le rebouchage et le nettoyage des supports ;
- toutes sujétions de raccordement avec les ouvrages adjacents ;
- la coordination avec les sections techniques pour le passage des réseaux, appareils, gaines, bouches, luminaires, équipements et accessoires ;
- la livraison d'ouvrages propres, réglés, plans, stables et aptes à recevoir sans reprise les travaux ultérieurs ;
- le nettoyage régulier et final ;
- le repli des éléments de base vie, clôtures, sanitaires etc.

L'entreprise devra livrer des ouvrages complets, finis, sans défaut et directement exploitables.

Les prix remis par l'entreprise sont réputés comprendre l'ensemble des installations de chantiers et des sujétions générales nécessaires à la parfaite exécution des travaux, qu'elles soient ou non explicitement décrites dans le présent CCTP ou individualisées dans la DPGF.
A ce titre, les prix comprennent, sans que la liste ne soit exhaustive :

- la mise en place de clôture de chantier,
- de la base vie,

- des sanitaires,
- des bennes de tri,
- de la signalisation,
- des protections temporaires,
- du nettoyage.
- Toutes sujétions concernant la gestion de chantier.

### I.2.3. Tolérances et niveau de finition

Les ouvrages exécutés au titre de la présente section technique devront présenter un niveau de finition compatible avec les ouvrages suivants, notamment revêtements muraux, carrelage, peinture, équipements techniques et appareillages.
Les tolérances maximales admises seront les suivantes :

- planéité générale : **≤ 5 mm sous règle de 2,00 m ;**
- aplomb / verticalité : **≤ 5 mm par niveau ;**
- horizontalité des faux plafonds : **conforme au DTU 58.1** ;
- absence de désaffleurement, de surépaisseur, de parties friables ou d'aspérités incompatibles avec les finitions ultérieures.

Tout ouvrage jugé non conforme devra être repris par l'entreprise, à ses frais, jusqu'à obtention du résultat requis.

L'ensemble des ouvrages et des parements devra offrir une résistance mécanique suffisante pour résister à toutes les surcharges qui pourront lui être accrochées et à tous les efforts auxquels il pourra être soumis (luminaires, détecteurs divers, cloisons etc).

### I.2.4. Coordination avec les autres sections techniques

La présente section technique devra assurer une coordination avec :

- la section technique comportant les travaux de revêtement pour la qualité des supports ;
- la section technique comportant les travaux de CVC et d'électricité pour les traversées et équipements.

Tous les raccords, ajustements et finitions nécessaires sont compris dans les prestations.
Des points d'arrêts seront à établir lors des réunions de chantier, une fois par semaine.

## I.3. DEMOLITIONS PONCTUELLES D'OUVRAGES EXISTANTS

### I.3.1. Démolition ponctuelle de murs béton ou maçonnerie

Description :
Le présent poste concerne la démolition ponctuelle de murs existants en béton ou maçonnerie, nécessaire à la création des nouveaux volumes et à la restructuration des espaces. **L'entreprise devra vérifier la nature non-porteuse des ouvrages avant toute intervention et prendre toutes dispositions pour garantir la stabilité des ouvrages conservés**.

Prestations comprennent :

- le repérage précis des ouvrages à démolir ;
- la vérification préalable de la nature des supports et du caractère non porteur des éléments concernés ;
- la protection des ouvrages et équipements conservés ;
- la démolition par moyens manuels ou mécaniques adaptés ;
- les découpes propres des arêtes et raccords ;
- l'évacuation des gravats et déblais ;

- le nettoyage des zones d'intervention ;
- le dressage, le grattage et la remise en état sommaire des supports après démolition ;
- toutes sujétions de sécurité, de manutention et de confinement de la zone si nécessaire.

Mise en œuvre / prescriptions :
Les démolitions devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires afin de ne pas détériorer les ouvrages conservés, les réseaux existants et les supports adjacents. L'entreprise devra immédiatement signaler toute découverte imprévue : réseau, réservation, désordre structurel apparent, hétérogénéité importante du support.

Résultats attendus :
Les zones démolies devront être laissées :
- propres ;
- sécurisées ;
- débarrassées de tous débris ;
- avec supports dressés, sans parties instables ni friables ;
- aptes à recevoir les travaux de cloisonnement, maçonnerie ou finitions ultérieures.

Localisation (SUIVANT PLAN 6/15) :

- mur entre l'ancienne accueil (002) et l'entrée (003) ;
- mur présent dans les sanitaires féminin (001),
- mur « acoustique » fond de salle principale (007) en maçonnerie ;
- mur des coulisses, entre sanitaire existant (013) et magasin (014) ;
- mur des coulisses, entre la circulation (009) et le magasin (014) ;

Et toutes zones indiquées sur le plan ou nécessaires à la réorganisation intérieure des locaux.

## I.4. DÉPOSES D'OUVRAGES INTÉRIEURS EXISTANTS

### I.4.1. Dépose des faux plafonds existants

Description :
Le présent poste concerne la dépose complète des faux plafonds existants dans les zones concernées par les travaux.

Prestations comprennent :
- la protection des éléments conservés ;
- le démontage des dalles, ossatures, suspentes, accessoires et éléments annexes ;
- la dépose des pièces de rives, cornières et accessoires ;
- la dépose des éléments ponctuels gênant l'intervention, si nécessaire ;
- l'évacuation de l'ensemble des matériaux déposés ;
- le nettoyage des supports et zones d'intervention.

Mise en œuvre / prescriptions :

La dépose devra être réalisée avec soin afin de ne pas détériorer les réseaux, les appareils, supports et éléments maintenus en place.
L'entreprise devra se coordonner avec les sections techniques pour les équipements incorporés ou traversant. Un point d'arrêt sera prévu afin de permettre la bonne continuité des postes suivants. Un PV sera réalisé.

Résultats attendus :
Les zones devront être laissées :

- Dégagées ;
- Propres ;
- Accessibles pour la maintenance.

Localisation (SUIVANT PLAN 11/15) :

- Accueil (002) ;
- Hall d'entrée (003) ;
- Coulisses (011, 012, 009, 013, 014).

Et toutes zones indiquées sur plans ou nécessaires à la réorganisation intérieure des locaux.

### I.4.2. Dépose de l'isolant acoustique existant et de son enveloppe

Description :
Le présent poste concerne la dépose de l'isolant acoustique existant, de son enveloppe, habillage ou tout système associé présent dans les zones de travaux.

Prestations comprennent :

- la dépose de l'isolant existant ;
- la dépose des parements, enveloppes, habillages ou éléments de maintien associés ;
- l'évacuation en filière adaptée ;
- le nettoyage des zones mises à nu ;
- l'élimination des résidus non adhérents.

Mise en œuvre / prescriptions :
La dépose devra être réalisée avec soin afin de ne pas détériorer les réseaux, les appareils, supports et éléments maintenus en place.
L'entreprise devra se coordonner avec les sections techniques pour les équipements incorporés ou traversant. Un point d'arrêt sera prévu afin de permettre la bonne continuité des sections suivantes. Un PV sera réalisé.

Résultats attendus :

- Supports mis à nu, propres et sains ;
- Pas d'éléments résiduels ;
- Aptes à recevoir les nouveaux doublages acoustiques.

Localisation :

- murs hauts salle principale (007)

### I.4.3. Dépose des coffrages existants des conduites et réseaux

Description :
Le présent poste concerne la dépose complète des coffrages existants autour des gaines de ventilation présentes dans la salle principale.

Prestations comprennent :

- démontage des habillages existants ;
- dépose des parements, ossatures et accessoires ;
- évacuation des déchets ;
- nettoyage et reprise sommaire des zones concernées.

Mise en œuvre / prescriptions :
La dépose devra être réalisée avec soin afin de ne pas détériorer les conduites et les réseaux ainsi que tout autres éléments maintenus en place.
L'entreprise devra se coordonner avec les sections techniques pour les équipements incorporés ou traversant. Un point d'arrêt sera prévu afin de permettre la bonne continuité des postes suivants. Un PV sera réalisé.

Résultats attendus :
- Réseaux dégagés
- Zones propres
- Réseaux prêt à recevoir l'habillage neuf.

Localisation :
- habillage autour des gaines de ventilation salle principale (007) et scène (008)

## I.5. REPRISES PONCTUELLES DE MAÇONNERIE

### I.5.1. Condamnation des anciennes portes de secours métalliques

Description :
Le présent poste concerne la condamnation complète des anciennes ouvertures (portes de secours) présentes en R+1 par rebouchage en maçonnerie, après la dépose des menuiseries. Ces portes de secours métalliques donnent sur l'extérieur, une échelle qui permet de passer du R+1 à l'extérieur.
Prestations comprennent :
- la dépose des portes métalliques existantes, bâtis compris si nécessaire ;
- le nettoyage et la préparation des tableaux et supports ;
- la réalisation du rebouchage en maçonnerie ;
- la fourniture et pose de blocs béton creux ou matériau équivalent ;
- le hourdage au mortier conforme au DTU 20.1 avec bande métallique galvanisée ;
- le liaison mécanique avec la maçonnerie existante ;
- le calfeutrement et rebouchage des joints périphériques ;
- le dressage des parements ;
- l'évacuation des déchets et éléments déposés.

Mise en œuvre / prescriptions :
La maçonnerie de condamnation sera d'une épaisseur minimale de **24 cm**, sauf épaisseur différente imposée par l'existant. Elles devront être raccordé au mur existant par des fers à bétons/ tiges aciers de diamètre 10mm avec au moins 4 fers de chaque cotés et 2 en haut.

Les tiges devront être posées à espace égal. Un treillis en bande métallique galvanisée devra être posée sur les joints en mortier sur la largeur de la condamnation, 1 rang sur deux afin d'éviter toute désolidarisation des parpaings.

Le raccordement avec les ouvrages existants devra être soigné afin d'éviter toute fissuration ou désaffleurement anormal. L'aspect esthétique n'est pas à prendre en compte car une ITE sera réalisée ultérieurement.

Résultats attendus :
- Paroi rebouchée ;
- Stable ;
- Correctement raccordée à l'existant.

Localisation (SUIVANT PLAN 06/15) :
- R+1, au niveau des deux anciennes portes de secours métalliques à condamner.

### I.5.2. Rebouchage des percements suite à dépose d'anciennes canalisations

Description :
Le présent poste concerne le rebouchage des trous, saignées, réservations et traversées laissés vacants après la dépose des anciennes canalisations réalisée par la régie.

Prestations comprennent :
- nettoyage des zones à reboucher ;
- purge des parties non adhérentes ;
- rebouchage au mortier adapté au support ou en plâtre en fonction de la nature du mur ;
- dressage des surfaces ;
- suppression des aspérités ;
- nettoyage de fin d'intervention.

Mise en œuvre / prescriptions :
La rebouchage devra être réalisée avec soin afin de pouvoir accueillir les revêtements futurs. L'entreprise devra se coordonner avec les sections techniques pour les équipements incorporés ou traversant. Un point d'arrêt sera prévu afin de permettre la bonne continuité des postes suivants. Un PV sera réalisé.

Résultats attendus :
- Supports continus, plans, cohérents ;
- Sans vide apparent ;
- Aptes à recevoir les revêtements et finitions ultérieurs.

Localisation :
- ensemble des pièces traversées par les anciennes canalisations de chauffage ou réseaux déposés.

## I.6. CLOISONS EN PLAQUES DE PLÂTRE SUR OSSATURE MÉTALLIQUE

### I.6.1. Généralités

Description :
Le présent poste concerne la fourniture et pose de cloisons distributives en plaques de plâtre sur ossature métallique, destinées à créer les nouveaux locaux et séparations intérieures.

Prestations comprennent :
- l'implantation des cloisons ;
- le traçage au sol, murs et plafonds ;
- la fourniture et pose des rails, montants et accessoires ;
- la mise en œuvre des bandes résilientes nécessaires ;
- la mise en œuvre de l'enduit et son ponçage ;
- la fourniture et pose des parements ;
- la mise en place d'un isolant en laine de roche (voir mise en œuvre ci-dessous) les coupes, ajustements et raccordements ;
- les réservations pour blocs-portes, gaines et passages techniques ;
- le traitement des joints ;
- le renforcement localisé pour fixation d'équipements ;

- toutes sujétions de liaison avec ouvrages existants ;
- toutes sujétions de raccordement en partie haute, basse et latérale.

Mise en œuvre / prescriptions :
Les cloisons seront exécutées conformément au **DTU 25.41**.

Les faux plafonds viendront en butée contre les cloisons et non l'inverse
Les cloisons seront implantées **sur dalle support brute**, avant réalisation du ragréage et du carrelage.
Une bande résiliente sera disposée en pied et, si nécessaire, en périphérie, afin de limiter les transmissions et assurer une bonne désolidarisation.

La composition minimal sera de type : (sauf poste 6.4)
- Cloison de **106 mm** minimum ;
- ossature métallique galvanisée adaptée ;
- montants et rails de **70 mm** minimum **type OPTIMA de chez ISOVER SAINT GOBAIN ou équivalent ;**
- **parement BA18** simple type **Placoplatre BA 18 de chez PLACO SAINT GOBAIN** ou équivalent avec résistance au feu EI60 ;
- isolant intérieur en laine de verre d'environ **45 mm minimum** avec une conductivité thermique de 0.045 W/(m.K) maximum. Le produit sera de type **GR 30 de chez ISOVER SAINT GOBIN ou équivalent ;**
- Vis TTPC ;
- Enduit à joint de type « placojoint ou placomix » ou équivalent ;
- Bande à joint type « placoplatre » ou équivalent ;
- Et tout autre élément nécessaire à la mise en œuvre de la cloison.

Cette composition constitue une base minimale. L'entreprise devra adapter ses sections et dispositions de montage pour garantir la rigidité, la stabilité et les performances recherchées.
Les cloisons devront présenter un degré de résistance au feu minimal **EI60**, ou équivalent selon système justifié par le fabricant.
Dans les sanitaires et zones assimilées, les parements seront réalisés en **plaques hydrofuges type H1 sur toute la hauteur de type PLACOMARINE BA 18 de chez PLACO SAINT GOBAIN ou équivalent** ; conformément à la norme **NF EN 520**.

Des **renforts intégrés aux cloisons en bois** seront obligatoirement prévus dans les cloisons destinées à recevoir :
- équipements sanitaires (lavabo, vide-seau ect) ;
- accessoires ;
- barres d'appui PMR ;
- équipements CVC ;
- tout équipement mural fixé par les sections techniques suivantes.

Résultats attendus :
Les cloisons livrées devront être :
- parfaitement stables ;
- correctement d'aplomb ;
- planes ;
- aptes à recevoir carrelage, peinture, appareillages et équipements ;
- compatibles avec l'usage intensif des locaux.

Elles seront réalisées **de sol fini à dalle brute**.

Localisation (SUIVANT PLAN 7/15) :

- futur sanitaire PMR (002) ;
- sas desservant le sanitaire PMR (003) ;
- futur local ménage des coulisses.

### I.6.2. Rebouchage d'ouvertures et création du sanitaire PMR / SAS

Description :
Le présent poste concerne :
- la suppression de l'ouverture réalisée entre l'entrée du cinéma et l'ancien accueil existant par cloisonnement ;
- la création d'un cloisonnement neuf permettant la division du volume en deux espaces distincts, l'un destiné au sas / passage, l'autre au sanitaire PMR

Prestations comprennent :
- l'implantation précise suivant plans ;
- la création du cloisonnement neuf ;
- la réalisation des raccords avec murs, sols et plafond ;
- les réservations nécessaires à la mise en place des blocs-portes ;
- les renforts pour équipements sanitaires et PMR ;
- toutes sujétions de finition et de stabilité.

Mise en œuvre / prescriptions

Les cloisons seront exécutées conformément au **DTU 25.41** et avec **le poste 6.1** .

Résultats attendus :
- Cloisonnement complet ;
- stable et fonctionnel ;
- prêt à recevoir les menuiseries, les équipements sanitaires, les revêtements muraux et finitions.

Localisation (SUIVANT PLAN 7/15) :
- Cloison entre la zone du futur sanitaire PMR (002) et du sas d'accès associé.

### I.6.3. Cloisonnement du local ménage en coulisses

Description :
Le présent poste concerne la création de la cloison entre le futur local ménage des coulisses, le magasin et le couloir.

Prestations comprennent :
- création du cloisonnement en plaques de plâtre ;
- raccordement aux ouvrages existants ;
- toutes réservations nécessaires ;
- traitement des joints et finitions courantes.

Mise en œuvre / prescriptions :

Les cloisons seront exécutées conformément au **DTU 25.41** et avec **le poste 6.1** .

Résultats attendus :
- Cloisonnement complet ;
- stable et fonctionnel ;

- prêt à recevoir les menuiseries, les équipements sanitaires, les revêtements muraux et finitions.

Localisation (SUIVANT PLAN 7/15) :
- Cloison entre le magasin (014) et le futur local ménage.

### I.6.4. Mur/ Cloison fond de salle principale

Description :

Le présent poste concerne la réalisation d'une nouvelle cloison (après dépose de l'ancien mur) avec raidisseurs horizontaux en bois située en fond de salle de cinéma entre la salle principale et l'entrée.

Prestations comprennent :

- l'implantation de la cloison,
- le traçage au sol,
- la fourniture et pose des rails, montants et accessoires,
- la mise en œuvre des bandes résilientes nécessaires,
- la mise en œuvre de l'enduit et son ponçage,
- la fourniture et pose des parements en plaques de plâtre,
- la mise en place de l'isolant d'un isolant en laine de verre (voir mise en œuvre ci-dessous) les coupes, ajustements et raccordements,
- les réservations les gaines et passages techniques,
- le traitement des joints,
- le renforcement localisé pour fixation d'équipements,
- le renforcement de la cloison par des raidisseurs horizontaux type solives en bois reliant la cloison nouvellement créée et le mur portant en béton,
- le vernissage des raidisseurs,
- la fourniture et pose de sabots métallique, ferrures et autres fournitures de fixation pour les raidisseurs horizontaux,
- les ajustements, découpes et finitions,
- toutes sujétions de liaison avec ouvrages existants,
- toutes sujétions de raccordement en partie haute, basse et latérale.

Mise en œuvre / prescriptions :

Les cloisons seront exécutées conformément au **DTU 25.41**.

Une bande résiliente sera disposée en pied et, si nécessaire, en périphérie, afin de limiter les transmissions et assurer une bonne désolidarisation.

La composition minimal sera de type :
- Cloison de **130 mm** minimum ;
- ossature métallique galvanisée adaptée ;
- montants et rails de **70 mm** minimum **type OPTIMA de chez SAINT GOBAIN ou équivalent ;**
- **parement BA15 haute dureté double parement** type **Placoplatre BA 15 de chez PLACO SAINT GOBAIN** ou équivalent avec résistance au feu EI60 ;
- isolant intérieur en laine de verre d'environ **45 mm minimum**. Le produit sera de type **GR 30 de chez ISOVER SAINT GOBIN ou équivalent ;**
- Vis TPC ;

- Enduit à joint de type « placojoint ou placomix » ou équivalent ;
- Bande à joint type « placoplatre » ou équivalent ;
- Et tout autre élément nécessaire à la mise en œuvre de la cloison.

Cette composition constitue une base minimale. L'entreprise devra adapter ses sections et dispositions de montage pour garantir la rigidité, la stabilité et les performances recherchées. En effet, cette cloison permettra d'atténuer les bruits venant notamment de l'entrée du cinéma et permettra au son de la salle de rester uniforme.
Les cloisons devront présenter un degré de résistance au feu minimal **EI60**, ou équivalent selon système justifié par le fabricant.

On retrouvera des solives bois en pin ou autre de **section 58x195 mm** environ sur une portée d'environ 1.80m jusqu'au mur béton existant. Ces solives agiront comme raidisseurs et permettront à la cloison d'être stable.

Les solives seront vissées à la cloison et au mur à l'aide de sabots métalliques de dimension adaptée à la nature des supports et aux solives. Les solives seront inclinées afin de créer un espace **type « pergola ».** Les solives présenteront un entraxe identique et constant.

Une finition « vernis » devra être effectuée sur les raidisseurs en bois. Le vernis devra être compatible avec l'essence de bois choisi et la couleur des revêtements acoustiques prévus sur les murs de la salle de cinéma (cf. ST 02).

Le choix des produits sera à faire valider par le maître d'œuvre.

<u>Résultats attendus :</u>
La cloison livrée devra être :
- parfaitement stable ;
- correctement d'aplomb ;
- plane ;
- apte à recevoir, peinture, appareillages et équipements (cf. ST2 REVETEMENT MURAL) ;
- compatible avec l'usage intensif des locaux.

Les raidisseurs devront être :

- parfaitement stable ;
- sans défauts ;
- alignés ;
- sans vibration ou mouvement ;
- parfaitement fixés ;
- vernis ;
- avec un rendu esthétique et soigné.

<u>Localisation (SUIVANT PLAN 6/15) :</u>

- salle de cinéma (007), l'espace « SAS » entre l'entrée (003) et la salle principale (007).

## I.7. CLOISONS SANITAIRES

### I.7.1. Cloisons stratifiées des sanitaires

Description :
Le présent poste concerne la fourniture et pose de cloisons sanitaires séparatives en panneaux stratifiés compacts.

Prestations comprennent :
- la fourniture des panneaux ;
- la fourniture et pose des profils, fixations, pieds, accessoires de maintien, système de verrouillage ;
- les découpes et ajustements ;
- les raccords avec murs et sols ;
- le réglage final de la verticalité et de l'alignement ;
- toutes sujétions de pose en ambiance humide.

Mise en œuvre / prescriptions :
Les panneaux seront de type **stratifié compact**, d'épaisseur minimale **13 mm**, de qualité adaptée à un usage intensif et humide.
Les fixations seront en inox ou aluminium anodisé, ou matériau de qualité équivalente résistant à la corrosion. Les cloisons seront de type **Cabine sanitaire HERA de chez LDM EQUIPEMENT ou équivalent.**

Le choix des cloisons sera à faire valider par le maitre d'œuvre.

Résultats attendus :
- Séparations robustes ;
- durables et résistantes à l'humidité ;
- adaptées à l'usage des sanitaires.

Localisation (SUIVANT PLAN 9/15) :
- sanitaires hommes (006),
- sanitaires femmes (001).

## I.8. COFFRAGES ET HABILLAGES TECHNIQUES

### I.8.1. Coffrage des gaines de ventilation

Description :
Le présent poste concerne la réalisation de coffrages propres et soignés destinés à habiller les gaines de ventilation apparentes.

Prestations comprennent :
- le traçage et l'implantation ;
- la fourniture et pose de l'ossature métallique ;
- la fourniture et pose des plaques de plâtre ;
- les découpes et ajustements ;
- la mise en place de **trappes de visite** lorsque nécessaire ;
- le traitement des joints ;
- les finitions prêtes à peindre ;
- toutes sujétions de coordination avec la section technique CVC.

Mise en œuvre / prescriptions :
Les habillages en plaque de plâtre **BA 013 type PLACOPLATRE de chez PLACO SAINT GOBIN ou équivalent** devront rester compatibles avec la maintenance des réseaux.

On retrouvera :
- montants et rails de 70 mm minimum **OPTIMA de chez SAINT GOBAIN ou équivalent ;**
- compatible avec les plaques de plâtre.

Caractéristiques techniques du coffrage :
- hauteur de gaine variant de **4.40 m à 6.8 m ;**
- section du coffrage de la gaine sera de **l.1.00 m x h.1.50 m maximum ;**
- 4 trappes par gaine soit 8 trappes (2 gaines de part et d'autre de la salle).

Les cloisons seront exécutées conformément au **DTU 25.41** et avec **le poste 6.1** ainsi, l'habillage devra être prêt à peindre.
On devra y retrouver plusieurs trappes de visite afin de pouvoir effectuer la maintenance du réseau de ventilation.

Résultats attendus :
- Coffrage soigné, stable et esthétique ;
- démontable ou accessible aux endroits nécessaires ;
- prêt à recevoir les finitions de la section technique suivante.

Localisation :
- salle principale de cinéma (007) et scène (008)

### I.8.2. Doublage sous-bassement de la scène

Description

Le présent poste concerne la fourniture et mise en œuvre d'un doublage vertical en pied de scène, destiné à habiller le sous-bassement existant et à créer un volume technique permettant le passage et la dissimulation des réseaux (électricité, CVC, courants faibles, etc.).

Prestations comprennent

- le repérage et l'implantation du doublage ;
- la vérification des supports existants ;
- la fourniture et pose d'une ossature métallique adaptée ;
- la mise en place de bandes résilientes en pied et en périphérie ;
- la fourniture et pose de plaques de plâtre en parement ;
- la réalisation des découpes, ajustements et raccords ;
- la création du volume technique nécessaire au passage des réseaux ;
- les réservations et attentes pour les sections techniques ;
- la coordination avec les sections électricité et CVC ;
- le traitement des joints ;
- toutes sujétions de raccordement avec les ouvrages existants ;
- le nettoyage de fin d'intervention.

Mise en œuvre / prescriptions :
Le doublage sera réalisé conformément au **DTU 25.41** relatif aux ouvrages en plaques de plâtre.

Il sera constitué :

- montants et rails de 70mm minimum de type **OPTIMA de chez SAINT GOBAIN ou équivalent ;**
- d'un parement en plaques de plâtre type BA13 minimum **type PLACOPLATRE de chez PLACO SAINT GOBIN ou équivalent ;**
- Vis TTPC ;
- Enduit à joint de type « placojoint ou placomix » ou équivalent ;
- Bande à joint type « placoplatre » ou équivalent ;
- Ponçage ;
- Et tout autre élément nécessaire à la mise en œuvre de la cloison.

La contre cloison sera posée de façon à ne pas avoir de désaffleurement entre la scène et la contre cloison.

Résultat attendu :
Le doublage livré devra être :

- parfaitement stable ;
- correctement d'aplomb ;
- plane ;
- aptes à recevoir peinture, appareillages et équipements.

Localisation :

- Scène salle de cinéma (008)

## I.9. FAUX PLAFONDS DÉMONTABLES NEUFS

### I.9.1. Faux plafonds sur ossatures et dalles 600 x 600

Description :
Le présent poste concerne la réalisation de faux plafonds démontables à ossature apparente.

Prestations comprennent :
- le traçage des niveaux ;
- la fourniture et pose des suspentes ;
- la fourniture et pose de l'ossature porteuse de type **T24** ;
- la fourniture et pose des dalles de plafond de format **600 x 600 mm** x **8 mm** (minimum) ;
- les cornières de rive et accessoires ;
- les découpes pour luminaires, bouches, détecteurs, grilles, réseaux et équipements ;
- les ajustements en périphérie ;
- le réglage de planéité et d'horizontalité ;
- toutes sujétions d'intégration des équipements techniques.

Mise en œuvre / prescriptions :
Les plafonds seront réalisés conformément au **DTU 58.1**.
Les dalles présenteront une réaction au feu minimale **A2-s1,d0**, ou équivalent acceptable pour l'usage du local.
L'entreprise devra tenir compte des contraintes d'incorporation des réseaux CVC, électricité et SSI.

Les dalles de plafonds et les ossatures (entretoises, porteurs, éclisses et autres éléments) devront être compatible avec l'utilisation du local :
- locaux humides (sanitaires, locaux ménagers) **type GYPREX ASEPTA de chez PLACO SAINT-GOBAIN ou équivalent ;**
- locaux secs (entrée du cinéma, loge, magasin, couloir) **type GYPTONE ACTIV'AIR BASE 31 de chez PLACO SAINT-GOBAIN ou équivalent.**

La pose du faux-plafond se fera en bord droit et les dalles seront posées.
Le choix des dalles sera à faire valider par le maître d'œuvre.

Résultats attendus :
- stable ;
- démontable ;
- correctement réglé ;
- visuellement homogène ;
- apte à recevoir les équipements techniques sans déformation ni reprise.

Localisations (SUIVANT PLAN 11/15) :
- sanitaires hommes (006) ;
- sanitaires femmes (001) ;
- sanitaire PMR (002) ;
- entrée du cinéma (003) ;
- coulisses (009, 011, 012, 013, 014).

## I.10. FAUX PLAFOND EXISTANT EN SALLE DE CINÉMA

### I.10.1. Remplacement partiel des dalles existantes

Description :
Le présent poste concerne le remplacement partiel des dalles existantes dégradées en plafond, à hauteur de **25 % environ** de la surface concernée.

Prestations comprennent :
- le repérage des dalles à remplacer ;
- la dépose des dalles dégradées ;
- la fourniture et pose de dalles neuves compatibles avec l'existant ;
- les ajustements nécessaires.

Mise en œuvre/ prescriptions :
Les plafonds seront réalisés conformément au **DTU 58.1**.
Les dalles présenteront une réaction au feu minimale **A2-s1,d0**, ou équivalent acceptable pour l'usage du local.
Les dalles devront être compatible avec l'utilisation du local, c'est-à-dire un local sec et de **format 1200 x 600 mm x 8mm minimum.**
Le choix du produit se fera sur proposition du titulaire et sera à faire valider par le maître d'œuvre.

Résultat attendu :
- Aspect uniforme de l'ensemble du plafond

Localisation :
- salle principale de cinéma (007).

### I.10.2. Variante obligatoire - Remplacement complet des dalles

Description :
Le présent poste concerne le remplacement complet des dalles de faux-plafonds de la salle principale du cinéma dans le cas où les dalles dégradées ne peuvent être remplacées.

Prestations comprennent :
- la dépose de l'ensemble des dalles existantes ;
- l'évacuation des déchets ;
- la fourniture et pose d'un ensemble complet de dalles neuves ;
- les ajustements et découpes ;
- toutes sujétions liées à la présence des réseaux, de la CTA, des terminaux de souf-flage et des panneaux rayonnants.

Mise en œuvre / prescriptions :
Les plafonds seront réalisés conformément au **DTU 58.1**.
Les dalles présenteront une réaction au feu minimale **A2-s1,d0**, ou équivalent acceptable pour l'usage du local.
Les dalles devront être compatible avec l'utilisation du local, c'est-à-dire un local sec et de **format 1200 x 600 mm x 8mm minimum.**
Les dalles devront être compatible avec la structure du faux-plafond déjà présente
La pose du faux-plafond se fera en bord droit et les dalles seront posées.

Les dalles seront de **type Color-all de chez ROCKFON ou équivalent** et devront présenter une absorption acoustique de **αw </= 0.9.**
Le choix des dalles sera à faire valider par le maître d'œuvre.

Résultats attendus :
- un aspect homogène ;
- stable ;
- propre.

Localisation (SUIVANT PLAN 11/15 ) :
- salle principale de cinéma (007).

## I.11. NETTOYAGE / FINITION / RÉCEPTION

### I.11.1. Nettoyage en cours et fin de chantier

Description :
Le présent poste concerne le nettoyage régulier et final des zones d'intervention.

Prestations comprennent :
- mise en place de bennes à déchets / gravats avec bennes de tri;
- l'enlèvement régulier des gravats et déchets ;
- le nettoyage courant des zones de travail ;
- le nettoyage final en fin d'intervention ;
- la remise en état des abords directement impactés par les travaux.

Résultats attendus :
- locaux débarrassés des matériaux inutiles ;
- propres ;
- sûrs ;
- prêts à recevoir les corps d'état suivants ou à être réceptionnés.

Localisation :
Ensemble des zones d'interventions de la présente section technique.

### I.1.1. Conditions de réception

Description :
Le présent poste concerne les exigences minimales de qualité applicables à la réception des ouvrages.

Prestations comprennent :
- toutes reprises nécessaires jusqu'à conformité ;
- corrections locales ;
- remises en état.

Mise en œuvre / prescriptions :
La réception ne pourra être prononcée qu'après vérification notamment :
- d'une stabilité satisfaisante ;
- d'une planéité et une verticalité conformes ;
- d'un bon état de finition ;
- d'une compatibilité avec les travaux des autres sections techniques ;
- d'une propreté générale satisfaisante.

Localisation :
Ensemble des ouvrages de la présente section technique.

# II SECTION TECHNIQUE 2 : REVETEMENT DE SOL ET MURAL – ACOUSTIQUE

## II.1. OBJET DE LA SECTION TECHNIQUE

La présente section technique a pour objet l'exécution de l'ensemble des travaux de préparation des supports, fourniture et mise en œuvre des revêtements de sols, revêtements muraux, travaux de peinture et dispositifs de traitement acoustique nécessaires à la rénovation du cinéma.
La présente section comprend toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages, à leur raccordement avec les existants, à la coordination avec les autres corps d'état, ainsi qu'à la livraison d'ouvrages conformes, propres et aptes à recevoir sans reprise sur les prestations des sections suivantes.

Les travaux comprennent notamment, sans que cette liste soit limitative :

- la reconnaissance des supports existants ;
- la préparation complète des supports ;
- la réalisation du ragréage ;
- la fourniture et pose des revêtements de sols ;
- la fourniture et pose des revêtements muraux ;
- la fourniture et pose des plinthes ;
- les travaux de peinture sur l'ensemble des supports concernés ;
- la mise en œuvre des systèmes acoustiques ;
- les raccords, ajustements, découpes et finitions ;
- le nettoyage en cours et en fin de chantier.

Les prestations de la section technique devront être exécutées conformément aux clauses et conditions générales des documents ci-après (liste non exhaustive) en vigueur à la date de remise des offres à savoir :

- au **DTU 52.2** relatif aux revêtements céramiques collés ;
- au **DTU 53.2** relatif aux revêtements de sols PVC collés ;
- au **DTU 59.1** relatif aux travaux de peinture ;
- au **DTU 26.2** relatif aux chapes et dalles ;
- à la norme **NF EN 13813** relative aux produits de ragréage ;
- à la norme **NF EN 12004** relative aux mortiers-colles ;
- aux classements **UPEC (CSTB)** en fonction de la destination des locaux ;
- aux exigences de réaction au feu des matériaux (**Euroclasses**) ;
- aux prescriptions des fabricants ;
- aux règles de l'art et aux réglementations en vigueur ;
- Le code du travail – 4ème partie : Santé, et sécurité au travail ;
- Le présent CCTP ;
- Et tout autre document relatif aux travaux énoncés ci-dessous.

## II.2. PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

### II.2.1. Reconnaissance des lieux et des supports

Avant toute intervention, l'entreprise devra procéder à une reconnaissance complète des lieux et des supports. L'entreprise est réputée avoir pris connaissance de l'état des lieux et des ouvrages existants avant toute intervention.

- la planéité, la cohésion, la propreté et l'état général des surfaces ;
- l'humidité résiduelle des supports avant toute pose de revêtement collé ;
- la compatibilité des supports avec les systèmes prévus.

Toute anomalie, non-conformité ou désordre devra être signalé immédiatement à la maîtrise d'œuvre avant intervention.
Aucune mise en œuvre ne pourra être réalisée sur support non conforme. Aucune plus-value ne sera acceptée pour des sujétions normales qui n'auraient pas été signalées avant exécution.

### II.2.2. Sujétions générales comprises

Sauf indication contraire, les prestations de la présente section comprennent systématiquement :

- le repérage préalable des ouvrages à réaliser ;
- la protection des ouvrages conservés ;
- la mise en place de bennes à déchets et leurs tris ;
- l'évacuation des gravois, déblais, déchets et emballages ;
- le chargement, le transport et la mise en décharge dans les filières agréées ;
- les découpes, ajustements, percements et raccords ;
- les manutentions, mise en place d'échafaudages, moyens d'accès et dispositifs de sécurité nécessaires ;
- les reprises ponctuelles des supports ;
- les ragréages localisés ou généralisés nécessaires ;
- les traitements des fissures/ impacts non structurelles ;
- les raccords en pied de cloisons, au droit des huisseries et des seuils ;
- la fourniture et mise en œuvre des profils de finition, barres de seuil et accessoires nécessaires ;
- la coordination avec les autres sections techniques pour le passage des réseaux ;
- les finitions en périphérie des ouvrages ;
- le nettoyage régulier et final.

L'entreprise devra livrer des ouvrages complets, finis, sans défaut et directement exploitables.

### II.2.3. Tolérances et niveau de finition

Les ouvrages devront présenter un niveau de finition compatible avec l'usage du bâtiment et les exigences du projet.
Les tolérances maximales admises seront :

- planéité des supports pour sols souples : **≤ 3 mm sous règle de 2,00 m** ;
- absence de désaffleurement entre éléments ;
- continuité visuelle parfaite des surfaces ;
- alignement régulier des joints ;
- Absence de défaut visuel (ondulation, spectre, reprise, différence de teinte).
-

### II.2.4. Coordination avec les autres sections techniques

La présente section technique devra assurer une coordination avec :

- la section technique comportant les travaux de cloisons / gros œuvre pour la qualité des supports ;
- la section technique comportant les travaux de plomberie et CVC pour les traversées et équipements ;
- la section technique comportant les travaux d'électricité pour les appareillages ;
- la section technique comportant les travaux de menuiseries pour les raccords en pied d'huisseries.

Tous les raccords, ajustements et finitions nécessaires sont compris dans les prestations.
Des points d'arrêts seront à établir lors des réunions de chantier, une fois par semaine.

## II.3. PRÉPARATION DES SUPPORTS

### II.3.1. Généralités

Description :
Le présent poste technique concerne la préparation complète des supports destinés à recevoir les revêtements de sols, revêtements muraux et travaux de peinture.

Prestations comprennent :
- la vérification de la planéité, de la cohérence et de la propreté des supports ;
- le contrôle de l'humidité résiduelle avant pose des revêtements collés ;
- le grattage et le ponçage des surfaces ;
- l'élimination des parties friables ou non adhérentes ;
- le dépoussiérage complet ;
- le dégraissage si nécessaire ;
- le rebouchage des trous, fissures non structurelles et désaffleurements ;
- l'enduisage localisé ou généralisé selon l'état des supports ;
- l'application des primaires adaptés ;
- les ragréages localisés ou généralisés suivant nécessité.

Mise en œuvre / prescriptions :
Aucune mise en œuvre de revêtement ou de peinture ne sera admise sans préparation préalable adaptée au support.
Les supports devront être :
- sains ;
- cohésifs ;
- secs ;
- propres ;
- compatibles avec le système de finition prévu.

Résultats attendus :
Les supports devront être :
- plans ;
- homogènes ;
- sans aspérité ;
- sans défaut majeur ;
- aptes à recevoir les revêtements et peintures sans reprise complémentaire.

Localisation :
Ensemble des zones concernées par les travaux de la présente section technique**.**

### II.3.2. Ragréage

Description :
Le présent poste concerne la réalisation d'un ragréage généralisé des sols, afin d'obtenir un support compatible avec la pose des revêtements de sols souples collés.

Prestations comprennent :
- la reconnaissance du support existant ;
- la préparation mécanique du support ;
- l'élimination des aspérités, laitances, résidus ou parties non adhérentes ;
- l'application d'un primaire d'accrochage adapté ;
- le traitement des fissures non structurelles ;

- la fourniture et mise en œuvre d'un ragréage autolissant ;
- le contrôle de la planéité ;
- le nettoyage final.

Mise en œuvre / prescriptions :
Le ragréage devra être conforme à la norme **NF EN 13813**, compatible avec les revêtements PVC collés et adapté à un trafic public intensif. Un ragréage fibré peut être nécessaire en fonction des défauts du support.
Il sera appliqué conformément aux prescriptions du fabricant, en épaisseur adaptée aux défauts du support (support désamianté préalablement).

Résultats attendu :
Le support devra être :
- parfaitement plan ;
- homogène ;
- sans fissure apparente ;
- sans aspérité ;
- apte à recevoir les revêtements de sol souples sans reprise.

Localisation :
- Entrée (003) ;
- Salle principale du cinéma (007) ;
- Locaux ménages ;
- Coulisses (009, 011, 012, 013, 014).

### II.3.3. Chape

Description :
Le présent poste concerne la réalisation d'une chape après l'adaptation des réseaux d'évacuation des sanitaires afin d'obtenir une surface lisse et propre pour la pose du futur revêtement.

Prestations comprennent :
- la reconnaissance du support existant ;
- la préparation du support ;
- le rebouchage des éventuels trous/ saignées présents suite à l'adaptation de réseaux d'évacuation ;
- le traitement des fissures non structurelles ;
- l'élimination des aspérités, laitances, résidus ou parties non adhérentes ;
- l'application d'un primaire d'accrochage adapté ;
- la fourniture et mise en œuvre d'une chape béton ;
- les éventuels ragréages complémentaires si nécessaire ;
- le contrôle de la planéité ;
- le nettoyage final.

Mise en œuvre / prescriptions :
La pose de la chape sera réalisée conformément au **DTU 26.2** relatif aux chapes et dalles à base de liants hydrauliques et au **DTU 52.1** relatif à la pose collée des revêtements céramiques.

Les rebouchages ponctuels au mortier liés aux passages de réseaux ne pourront constituer à eux seuls le support définitif des revêtements lorsque leur importance risquerait :

- de compromettre la planéité ;
- de créer des faiblesses mécaniques ;
- de générer des désaffleurements ;
- ou de nuire à la bonne tenue des revêtements de sol.

Avant réalisation de la chape, un primaire d'accrochage adapté à la nature du support existant sera appliqué conformément aux prescriptions du fabricant. Il devra être compatible au mortier de reprise et avec la nouvelle chape.

La chape sera appliquée conformément aux prescriptions du fabricant, en épaisseur adaptée aux défauts du support.

Résultats attendus :
Les supports devront être :
- homogènes ;
- stables ;
- plans ;
- cohésifs ;
- sans fissuration ;
- aptes à recevoir les revêtements de sol prévus au projet sans reprise complémentaire.

La planéité finale devra être compatible avec les exigences du **DTU 52.1** applicables à la pose de carrelage.

Aucun spectre de saignée, désaffleurement, fissuration, affaissement localisé ou défaut de cohésion ne sera accepté avant mise en œuvre des revêtements de sol.

Localisation :
- Sanitaires hommes (006) ;
- Sanitaires femmes (001) ;
- Sanitaire PMR (002).

## II.4. REVÊTEMENTS DE SOLS

### II.4.1. Carrelage sols sanitaires

Description :
Le présent poste concerne la fourniture et pose d'un revêtement de sol en carrelage octogonal avec cabochons grès cérame et ses plinthes assortis, format d'environ 20 à 25 cm avec cabochons de 4 à 5 cm.

Prestations comprennent :
- la préparation du support ;
- la fourniture et mise en œuvre d'un mortier-colle adapté ;
- la pose collée du carrelage en double encollage ;
- les découpes et ajustements ;
- la réalisation des joints ;
- la fourniture et la pose collée des plinthes à talons ;
- le traitement des seuils, raccords et finitions en périphérie ;
- le nettoyage et la protection après pose.

Mise en œuvre / prescriptions :
La pose sera réalisée conformément au **DTU 52.2**.
Le mortier-colle sera de type **C2S1** au minimum, conforme à la norme **NF EN 12004**.
Le carrelage devra présenter les caractéristiques minimales suivantes :
- grès cérame pleine masse ou équivalent ;
- résistance à l'usure **PEI IV minimum** conforme à la norme NF EN ISO 10545-7 ;
- classement antidérapant **R10 minimum** conforme à la norme NF PC10.

Le classement **UPEC** requis sera : **U4 P3 E3 C2**.
Les joints courants auront une largeur adaptée au format, de l'ordre de **2 mm**, sous réserve de compatibilité avec le produit retenu et les prescriptions du fabricant.
Les joints seront hydrofugés, réguliers et de teinte à valider.
Les joints périphériques, joints de fractionnement et traitements de points singuliers seront exécutés conformément au DTU.

Le carrelage sera constitué de :
- **carrelage octogonal blanc** de 20 à 25 cm **avec cabochons noirs** de 4 à 5 cm.

La pose devra être une pose droite, avec éléments traditionnels ou préassemblés sur trame selon procédé du fabricant.

Les plinthes à gorges devront mesurer 8 cm de hauteur minimum et devront être assorties au carrelage posé.
La proposition de l'entreprise devra se rapprocher du produit souhaité :
- **Plinthe à gorge grès cérame UNI de chez PAVIGRES 21 ou équivalent.**

Le choix des produits sera à faire valider par le maitre d'œuvre.

Résultats attendus :
Le revêtement devra présenter :
- une parfaite adhérence ;
- une planéité régulière ;
- des joints homogènes ;
- aucune sonorité creuse anormale ;

- étanche à la vapeur d'eau et au nettoyage régulier ;
- une finition soignée au droit des seuils, équipements et angles.

Localisation (SUIVANT PLAN 10/15) :
- Sanitaires hommes (006) ;
- sanitaires femmes (001) ;
- sanitaire PMR (002) ;
- sanitaire de la loge (012) ;
- locaux ménages.

### II.4.2. Sols souples PVC collés en lés

Description :
Le présent poste concerne la fourniture et pose d'un revêtement de sol PVC collé en plein avec ses remontées de plinthe, selon le produit retenu et validé par la maîtrise d'œuvre.

Prestations comprennent :
- la préparation du support ;
- le ragréage (travaux détaillé en 3.2) ;
- la fourniture du revêtement de sol ;
- la fourniture des colles, primaires et accessoires ;
- la pose collée en plein ;
- les découpes, ajustements et raccords ;
- le traitement des joints ;
- la fourniture et pose des remontées en plinthes associées ;
- les finitions en périphérie ;
- les profils de seuil ou barres de transition nécessaires ;
- le nettoyage et la protection après pose.

Mise en œuvre / prescriptions :
La pose sera réalisée conformément au **DTU 53.2** et aux prescriptions du fabricant.
Le support devra être :
- plan ;
- sec ;
- cohésif ;
- propre ;
- compatible avec une pose collée.

Le revêtement devra présenter les caractéristiques minimales suivantes :
- épaisseur totale **3 mm minimum** ;
- couche d'usure **0,70 mm minimum** ;
- résistance au poinçonnement adaptée à l'usage intensif.

Le classement **UPEC** minimal sera :
Sol souple 1 : **U4 P3 E2 C2 ou Classement EUROPEEN 34/43** pour le hall d'entrée et la salle principale ;
Sol souple 2 : **U3 P3 E2 C2** pour la loge, le magasin et le couloir.

La réaction au feu sera au minimum **Bfl-s1**.

La proposition de l'entreprise devra se rapprocher du produit souhaité :
- Sol souple 1 : salle de cinéma : **Sol souple PVC noir – POLYFLOR POLYSAFE APEX 55 (coloris 4203 – BIOTITE) ou équivalent,**

- Sol souple 2 : Coulisses : **Sol souple PVC beige – PLOYFLOR PALETTONE PUR ou BLOC PUR ou MYSTIQUE PUR ou équivalent** (coloris à choisir)

Le choix du produit sera à faire valider par le maitre d'œuvre.

Les remontées en plinthes auront une **hauteur minimal 7 cm** avec une finition nette et propre avec profil de finition.

Joints et raccords :
Les joints seront obligatoirement :
- ajustés bord à bord ;
- soudés à chaud ;
- réalisés avec cordon compatible ;
- arasés proprement ;
- sans surépaisseur ni manque.

Aucun joint ouvert, décalé, irrégulier ou visuellement marqué ne sera accepté.

Les raccords avec les autres revêtements comprendront :
- toutes découpes ;
- profils de finition ;
- barres de seuil si nécessaire ;
- ajustements au droit des huisseries et passages.

Résultats attendus :
Le revêtement devra présenter :
- une parfaite adhérence ;
- une continuité visuelle homogène ;
- des soudures propres et discrètes ;
- aucune bulle, cloque, soulèvement ou retrait ;
- étanche à la vapeur d'eau et au nettoyage régulier ;
- une finition nette en périphérie et en plinthe.

Localisation (SUIVANT PLAN 10/15) :
- Sol souple 1 : **Sol souple PVC noir** : Entrée (003), sas sanitaire PMR (003) et salle principale (007) et plateforme PMR ;
- Sol souple 2 : **Sol souple PVC beige** : Coulisses (009, 011, 012, 013, 014).

### II.4.3. Sol souple type parquet PVC effet bois

Description :
Le présent poste concerne la fourniture et pose d'un revêtement de sol PVC effet bois à lames ainsi que ses plinthes, destiné à recouvrir la scène de la salle de cinéma.

Prestations comprennent :
- la préparation du support ;
- la fourniture du revêtement ;
- la pose collée des lames PVC ;
- les découpes et ajustements ;
- les finitions en périphérie ;
- les plinthes associés en PVC ;
- le nettoyage final.

Mise en œuvre / prescriptions :
Le revêtement devra être adapté à un usage scénique et présenter :

- une bonne résistance au poinçonnement ;
- une bonne tenue à l'usure ;
- une facilité d'entretien ;
- un aspect homogène.

La pose sera exécutée selon les prescriptions du fabricant, avec traitement soigné des raccords périphériques.

Le revêtement devra présenter les caractéristiques minimales suivantes :

- largeur de la lame **20 cm minimum ;**
- longueur de la lame **120 cm minimum.**

Avec classement **EUROPEEN 22/32 minimum** pour le sol (équivalent du classement UPEC).

La proposition de l'entreprise devra se rapprocher du produit souhaité :

- **Sol PVC à lames – LIBERTY ROCK 55 NEO Chêne Fusion ou équivalent** (coloris à choisir).

Le choix du produit sera à faire valider par le maitre d'œuvre.

Les plinthes assorties au sol PVC, **de hauteur minimale de 7 cm** seront collées avec une finition nette et propre.

Résultats attendus :
Le sol devra présenter :

- un aspect régulier ;
- une bonne tenue mécanique ;
- des raccords soignés ;
- des coupes droites et d'angles ;
- une finition homogène et nette notamment au niveau des plinthes ;
- joint propre type silicone à la jonction entre la plinthe et le sol.

Localisation (SUIVANT PLAN 10/15) :

- Scène (008)

### II.4.4. Réfection des escaliers et paliers bois

Description :
Le présent poste concerne le remplacement des lattes de bois abîmées ainsi que le ponçage et vernissage de l'ensemble des escaliers et paliers concernés.

Prestations comprennent :

- la dépose des lames dégradées ;
- la fourniture et pose de lattes neuves de caractéristiques équivalentes ;
- les ajustements nécessaires ;
- calfeutrement des espaces avec du mastic si nécessaire ;
- le ponçage complet des surfaces ;
- le dépoussiérage ;
- l'application d'un système de finition vernie ;
- le nettoyage final.

Mise en œuvre / prescriptions :
Le système de finition comprendra au minimum :

- ponçage préparatoire ;
- dépoussiérage complet ;
- application d'un **vernis** compatible avec le type de bois actuel et de sa futur utilisation **;**
- nombre de couches conforme aux prescriptions du fabricant.

Résultats attendus :
Les escaliers et paliers devront présenter :

- une surface homogène ;
- une bonne résistance à l'usure ;
- une finition régulière ;
- aucune écharde, défaut de ponçage ou manque de vernis.

Localisation :

- Escaliers et paliers de la scène (008), plus précisément au niveau du palier de l'escalier de gauche.

## II.5. REVÊTEMENTS MURAUX

### II.5.1. Faïence murale

Description :
Le présent poste concerne la fourniture et pose d'une faïence murale sur une hauteur d'environ **1,20 m** sur l'ensemble des murs des locaux concernés.

Prestations comprennent :
- la préparation des supports ;
- la mise en œuvre d'une étanchéité liquide correspondante au support et à l'utilisation du local ;
- la fourniture et pose de la faïence ;
- la fourniture et mise en œuvre de la colle adaptée ;
- les découpes et ajustements ;
- la réalisation des joints ;
- le traitement des angles, têtes et raccords ;
- les profils de finition si nécessaire ;
- le nettoyage final.

Mise en œuvre / prescriptions :
L'étanchéité liquide devra être conforme au support et à l'utilisation du local.
La pose sera exécutée conformément au **DTU 52.2** sur supports compatibles.
Le mortier-colle sera conforme à la norme **NF EN 12004** et adapté aux locaux humides.
Les joints auront une largeur de l'ordre de **2 mm**, régulière sur l'ensemble de la surface. Ils seront hydrofugés et de teinte à valider.
Les raccords au droit des appareillages, robinetteries, attentes et équipements seront exécutés avec soin.
Aucune coupe irrégulière ou éclat ne seront accepté.

La faïence sera constitué de :
- **carreaux de type « Métro » de 7.5x15 blanc brillant** ;
- la première ligne du haut/ frise sera en **carreau de type « Métro » de 7.5x15 noir brillant.**

Le choix du produit sera à faire valider par le maitre d'œuvre.
La pose devra se faire en quinconce pour la faïence. Une attention particulière sera appliquée au niveau de la jonction entre la plinthe à gorge (cf poste 4.1) et la faïence.

Résultats attendus :
Le revêtement devra présenter :
- un alignement rigoureux ;
- des joints réguliers ;
- une parfaite adhérence ;
- une finition nette en tête et en périphérie ;
- une bonne tenue à l'humidité et au nettoyage.

Localisation (SUIVANT PLAN 12/15) :
- Sanitaires hommes (006) ;
- sanitaires femmes (001) ;
- sanitaire PMR (002) ;
- locaux ménages ;
- sanitaire loge (012).

## II.6. PEINTURE

### II.6.1. Généralités

Description :
Le présent poste concerne l'ensemble des travaux de préparation, impression et finition des supports muraux, plafonds ponctuels, canalisations, coffrages et ouvrages divers à peindre.

Prestations comprennent :
- la reconnaissance des supports ;
- la préparation complète ;
- l'application d'un système peinture complet ;
- la protection des ouvrages adjacents ;
- le nettoyage final.

Mise en œuvre / prescriptions :
Les travaux seront exécutés conformément au **DTU 59.1**.
Aucune peinture directe sans préparation préalable ne sera acceptée.
Les teintes seront soumises à validation de la maîtrise d'œuvre.

Résultats attendus :
Les ouvrages peints devront être homogènes, propres, sans défaut d'aspect et conformes aux exigences de finition définies à la présente section technique.

Localisation :
Ensemble des zones concernées par les travaux de peinture de la présente section technique.

### II.6.2. Préparation des supports avant peinture

Description :
Le présent poste concerne la préparation complète des supports avant application des systèmes de finition.

Prestations comprennent :
- le grattage des parties non adhérentes ;
- le rebouchage des trous et défauts ;
- l'enduisage localisé ou généralisé ;
- le ratissage si nécessaire ;
- le ponçage ;
- le dépoussiérage ;
- l'application d'une impression adaptée.

Mise en œuvre / prescriptions :
Les supports devront être rendus :
- sains ;
- cohésifs ;
- lisses ;
- propres ;
- compatibles avec le système de peinture prévu.

Résultats attendus :
Les supports devront être prêts à recevoir les couches de finition sans spectre, surépaisseur ou irrégularité visible.

### II.6.3. Mise en peinture des murs au-dessus faïence dans les sanitaires et locaux ménages

Description :
Le présent poste concerne la reprise et mise en peinture des parties murales situées au-dessus de la faïence (à partir d'environ 1m20).

Prestations comprennent :
- la préparation des supports (voir 7.2)
- l'impression ;
- l'application de la finition ;
- les raccords avec la faïence ;
- le nettoyage final.

Mise en œuvre / prescriptions :
Le système minimal comprendra :
- une impression adaptée au support ;
- deux couches de finition **acrylique satinée lessivable** blanche, spéciale locaux humides conforme au **DTU 59.1**.

Le choix de la teinte (blanc) sera à faire valider par le maitre d'œuvre.

Résultats attendus :
Les surfaces devront être :
- homogènes ;
- résistantes à l'humidité ;
- facilement nettoyables ;
- sans trace ni reprise visible.

Localisation (SUIVANT PLAN 12/15) :
- Sanitaires hommes (006) ;
- sanitaires femmes (001) ;
- sanitaire PMR (002) ;
- sanitaire loge (012) ;
- locaux ménages, au-dessus de la faïence.

### II.6.4. Mise en peinture des canalisations apparentes

Description :
Le présent poste concerne la mise en peinture des canalisations apparentes à différents endroits.

Prestations comprennent :
- le nettoyage et dégraissage ;
- la préparation des supports ;
- l'application d'un primaire adapté ;
- l'application des couches de finition ;
- le nettoyage final.

Mise en œuvre / prescriptions :
Si le support est métallique, le système comprendra :

- dégraissage ;
- primaire anticorrosion si nécessaire ;
- deux couches de finition technique.

Si le support est d'une autre nature, l'entreprise mettra en œuvre un système compatible avec le matériau.
Le choix de la teinte sera à faire valider par le maitre d'œuvre.

Résultats attendus :
Les canalisations devront être :

- uniformément peintes ;
- sans coulure ;
- sans manque ;
- protégées durablement.

Localisation :

- Sanitaires hommes (006) ;
- sanitaires femmes (001) ;
- sanitaire PMR (002) ;
- locaux ménages ;
- sanitaire loge (012).

### II.6.5. Reprise et mise en peinture des murs entrée et sas sanitaire PMR

Description :
Le présent poste concerne la reprise et la mise en peinture des murs dans les zones d'entrée et de sas.

Prestations comprennent :

- la préparation du support (voir 7.2) ;
- couche d'impression ;
- les couches de finition ;
- le nettoyage final.

Mise en œuvre / prescriptions :
Le système minimal comprendra :

- enduit ;
- impression adaptée ;
- deux couches de finition **satin lessivable.**

Le choix de la teinte sera à faire valider par le maitre d'œuvre.

Résultats attendus :
Les surfaces devront présenter :

- un aspect homogène ;
- une bonne résistance à l'usage de circulation ;
- aucune reprise visible ;
- une finition soignée.

Localisation (SUIVANT PLAN 10/15) :

- Entrée (003) ;
- sas du sanitaire PMR (003).

### II.6.6. Reprise et mise en peinture des murs et soubassements de la salle

Description :
Le présent poste concerne la reprise et mise en peinture des murs et soubassements de la salle ainsi que les poteaux.

Prestations comprennent :
- la reprise et préparation du support (voir 7.2) ;
- l'impression ;
- les couches de finition ;
- le nettoyage final.

Mise en œuvre / prescriptions :
Le système minimal comprendra :
- impression ;
- préparation renforcée des fonds ;
- sous-couche teintée si nécessaire ;
- deux couches de finition **mate profonde sur les murs, soubassements et poteaux.**

Le choix de la teinte sera à faire valider par le maitre d'œuvre.

Résultats attendus :
Les surfaces devront présenter :
- une teinte rouge homogène ou noir ;
- une profondeur d'aspect régulière ;
- aucune différence de charge ou reprise ;
- un rendu propre et uniforme.

Localisation (SUIVANT PLAN 10/15) :
Murs salle principale (007) :
- Cloison entre la salle (007) et l'entrée (003) ;
- Soubassements salle et couloir d'accès ;
- soubassements des escaliers et scène (008) (hauteur 1.05m).

Poteaux salle principale (007):
- poteaux sur toute la hauteur.

### II.6.7. Reprise et mise en peinture des murs de fond de scène

Description :
Le présent poste concerne la reprise et la mise en peinture des murs de fond de scène. En effet, le mur principal à l'arrière de la scène sera isolé avec un panneau acoustique (voir 8.2). Les murs de part en d'autres du mur principal seront peints. Ces travaux sont détaillés ici.

Prestations comprennent :
- la reprise et préparation du support (voir 7.2) ;
- l'impression ;
- les couches de finition ;
- le nettoyage final.

Mise en œuvre / prescriptions :
Le système minimal comprendra :
- impression adaptée ;
- deux couches de finition **mate anti-reflet.**

Le choix de la teinte sera à faire valider par le maitre d'œuvre.

Résultats attendus :
Les surfaces devront être :
- d'un noir profond et homogène ;
- sans reflet parasite ;
- sans trace de reprise ;
- compatibles avec l'usage cinématographique.

Localisation (SUIVANT PLAN 10/15) :
- Murs adjacents fonds de scène de la salle (008), toute hauteur.

### II.6.8. Mise en peinture du coffrage des conduites VMC

Description :
Le présent poste concerne la mise en peinture du coffrage des conduites de VMC.

Prestations comprennent :
- la préparation du support ;
- l'impression ;
- les couches de finition ;
- le nettoyage final.

Mise en œuvre / prescriptions :
Le système de peinture sera identique à celui retenu pour la salle, soit :
- impression adaptée ;
- deux couches de finition **mate anti-reflet** ;

Le choix de la teinte sera à faire valider par le maitre d'œuvre.

Résultats attendus :
Le coffrage devra être :
- intégré visuellement au reste de la salle ;
- sans différence de teinte ;
- sans défaut d'aspect.

Localisation :
- Salle principale (007).

### II.6.9. Mise en peinture des conduites de VMC non coffrées

Description :
Le présent poste concerne la mise en peinture des conduites de VMC non coffrées.

Prestations comprennent :
- la préparation du support ;
- l'impression ;
- les couches de finition ;
- le nettoyage final.

Mise en œuvre / prescriptions :
On retrouvera :
- une impression adaptée ;
- deux couches de finition **noir adaptées aux supports métalliques.**

Le choix de la teinte sera à faire valider par le maitre d'œuvre.

Résultats attendus :
Les gaines devront être :
- intégré visuellement au reste de la salle ;
- sans différence de teinte ;
- sans défaut d'aspect.

Localisation :
- Salle principale (007), gaines fond de salle au-dessus du couloir entre l'entrée et la salle,
- Scène (008).

### II.6.10. Mise en peinture des garde-corps et rambardes

Description :
Le présent poste concerne la reprise et mise en peinture des ouvrages métalliques.

Prestations comprennent :
- le nettoyage ;
- le ponçage ;
- la préparation mécanique ;
- le dégraissage ;
- l'application d'un primaire si nécessaire ;
- l'application des couches de finition ;
- le nettoyage final.

Mise en œuvre / prescriptions :
Le système minimal comprendra :
- ponçage ;
- préparation mécanique ou manuelle ;
- dégraissage ;
- primaire anticorrosion si nécessaire ;
- deux couches de finition adaptées aux **métaux antirouille, en teinte brillante**.

Le choix de la teinte sera à faire valider par le maitre d'œuvre.

Résultats attendus :
Les ouvrages devront être :
- protégés contre la corrosion ;
- peints uniformément ;
- sans coulure ;
- sans manque ni reprise visible.

Localisation :
Garde-corps et rambardes présents aux deux escaliers de la salle (007).

### II.6.11. Reprise et mise en peinture des murs loge, magasin et couloir

Description :
Le présent poste concerne la reprise et la mise en peinture des murs.

Prestations comprennent :

- la reprise et préparation des supports (7.2) ;
- l'impression ;
- les enduits si nécessaire ;
- les couches de finition ;
- le nettoyage final.

Mise en œuvre / prescriptions :
Le système minimal comprendra :

- enduit localisé ou ratissage suivant l'état des supports ;
- ponçage ;
- impression ;
- deux couches de finition **satin**.

Le choix de la teinte sera à faire valider par le maitre d'œuvre.
Le mur du couloir où est inscrit « NO SMOKING » devra faire l'objet d'une attention particulière. En effet, la première inscription, près des loges devra être gardée. Ainsi, un rectangle autour de cette inscription devra être réalisé afin qu'il ne soit pas peint.

Résultats attendus :
Les murs devront présenter :

- une teinte homogène ;
- une finition soignée ;
- aucune trace, spectre ou reprise visible.

Localisation (SUIVANT PLAN 10/15) :

- Loge (011) ;
- Magasin (014) ;
- Couloir (009).

### II.6.12. Reprise et mise en peinture des portes existantes

Description :
Le présent poste concerne la reprise et la mise en peinture des portes existantes.

Prestations comprennent :

- la reprise et préparation des supports ;
- enduit pour bois si nécessaire ;
- grattage des peintures anciennes ;
- le ponçage des portes ;
- la couche d'impression ;
- les couches de finition ;
- le nettoyage final.

Mise en œuvre / prescriptions :

- enduit localisé si nécessaire ;
- ponçage ;
- impression ;
- deux couches de finition mat.

Le choix de la teinte devra rester dans les tons de pièces dans lesquelles elles se trouvent et sera à faire valider par le maitre d'œuvre.

**Attention, la porte nous permettant d'accéder au R+1 est métallique. Ainsi, une peinture spécialisée devra être utilisé afin de garder cette porte en bon état. De plus, la présence de plomb a été notifié dans la peinture à un taux supérieur à 1 mg/cm2 soit 1,5 mg/cm2. Des précautions devront être prises afin de remettre en état cette porte.**

Résultats attendus :
Les portes devront présenter :

- un bon état visuel ;
- sans coups, ni cassure ;
- finition soignée et homogène.

Localisation :

- portes double entre la salle principale de cinéma (007) et l'entrée (003);
- porte du futur local ménage de l'entrée (004) ;
- porte fond de scène à droite 008) ;
- porte métallique accès R+1 (005) ;

### II.6.13. Exigences générales de finition pour les peintures

Description :
Le présent poste concerne les exigences minimales de qualité visuelle et technique applicables à l'ensemble des travaux de peinture.

Prestations comprennent :

- toutes reprises nécessaires ;
- corrections locales ;
- couches supplémentaires si nécessaire pour obtenir le rendu demandé.

Mise en œuvre / prescriptions :
Les ouvrages peints devront présenter :

- homogénéité parfaite des teintes ;
- absence de spectres ;
- absence de coulures ;
- absence de traces de rouleau ou de reprise ;
- couverture totale des supports ;
- traitement complet derrière canalisations, radiants, garde-corps ou équipements.

Résultats attendus :
Les peintures devront être livrées :

- propres ;
- homogènes ;
- parfaitement couvrantes ;
- conformes à la teinte et à l'aspect validés.

Localisation :
Ensemble des ouvrages peints de la présente section technique.

## II.7. TRAITEMENT ACOUSTIQUE

### II.7.1. Fourniture et pose d'un habillage acoustique murs salle de cinéma

Description :
Le présent poste concerne la mise en œuvre d'un complexe acoustique absorbant comprenant un panneau absorbant associé à un habillage en bois ajouré sur les murs de la salle principale conformément à l'étude acoustique fournit en annexe.

Prestations comprennent :
- la reconnaissance des supports ;
- la fourniture et pose du panneau absorbant et de l'habillage bois ajouré ;
- les découpes et ajustements ;
- les raccords périphériques ;
- la coordination avec les autres sections techniques ;
- le nettoyage final.

Mise en œuvre / prescriptions :
L'isolant sera un système de panneau bois ajouré en finition avec un absorbant intégré en laine de roche (épaisseur 20mm) surfacé d'un voile noir.
L'installation sera réalisé sur un système de tasseaux bois d'une épaisseur de 60mm (de manière à réaliser un plenum de 60mm pour une meilleure absorption du son et notamment des basses fréquences.
Le système complet devra viser un coefficient d'absorption acoustique d'environ **αw ≥ 0,70** et **αS à 125 Hz ≥ 0,2 .**
La réaction au feu du système retenu devra être compatible avec le local, avec exigence minimale **A2-s1,d0** pour les composants concernés lorsque applicable.

La proposition de l'entreprise devra se rapprocher du produit souhaité :
- **Timber Wall ROCKFON ou équivalent**

Le choix de la teinte du bois sera à faire valider par le maitre d'œuvre.

Résultats attendus :
L'ouvrage devra présenter :
- une absorption acoustique efficace et conforme au prescription de l'étude acoustique ;
- une finition homogène des panneaux ;
- aucune vibration ni flottement ;
- des raccords nets.

Localisation (SUIVANT PLAN 12/15) :
- Murs périphériques de la salle principale (007) (hauteur variable selon emplacement).

### II.7.2. Fourniture et pose d'un habillage acoustique mur fond de scène

Description :
Le présent poste concerne la mise en œuvre d'un complexe acoustique absorbant sur le mur de fond de scène afin d'atténuer la réverbération du son.

Prestations comprennent :
- la reconnaissance des supports ;
- la fourniture et pose du panneau absorbant et de l'habillage ;
- les découpes et ajustements ;
- les raccords périphériques ;

- la coordination avec les autres sections techniques ;
- le nettoyage final.

Mise en œuvre / prescriptions :
Le système acoustique sera un panneau en laine de roche (épaisseur de 50 mm) revêtu d'un textile uni noir en polyester.
L'installation sera réalisé sur un système de tasseaux bois d'une épaisseur de 60mm (de manière à réaliser un plenum de 60mm pour une meilleure absorption du son et notamment des basses fréquences.
Le système complet devra viser un coefficient d'absorption acoustique d'environ **αw ≥ 0,90**.
La réaction au feu du système retenu devra être compatible avec le local, avec exigence minimale **A2-s1,d0** pour les composants concernés lorsque applicable.

La proposition de l'entreprise devra se rapprocher du produit souhaité :
- **CANVA ROCKFON ou équivalent.**

Le choix de la teinte de l'imprimé sera à faire valider par la maitrise d'œuvre.

Résultats attendus :
L'ouvrage devra présenter :
- une absorption acoustique efficace et conforme au prescription de l'étude acoustique ;
- une finition homogène des panneaux ;
- aucune vibration ni flottement ;
- des raccords nets.

Localisation (SUIVANT PLAN 12/15) :
- Mur fond de scène (008)

## II.8. NETTOYAGE / FINITION / RÉCEPTION

Description :
Le présent poste concerne le nettoyage régulier et final des zones d'intervention.

Prestations comprennent :
- mise en place de bennes à déchets / gravats avec bennes de tris ;
- l'enlèvement régulier des déchets et emballages ;
- le nettoyage courant des zones de travail ;
- le nettoyage final en fin d'intervention ;
- la remise en état des abords directement impactés.

Mise en œuvre / prescriptions :
Aucun résidu de colle, peinture, laitance, poussière, voile de ciment ou déchet de chantier ne devra subsister à la réception.

Résultats attendus :
Les zones devront être :
- propres ;
- sûres ;
- débarrassées des matériaux inutiles ;
- prêtes à recevoir les corps d'état suivants ou à être réceptionnées.

Localisation :
Ensemble des zones d'intervention de la présente section techniques.

### II.8.1. Nettoyage en cours et fin de chantier

Description :
Le présent poste concerne le nettoyage régulier et final des zones d'intervention.

Prestations comprennent :
- mise en place de bennes à déchets / gravats avec bennes de tris ;
- l'enlèvement régulier des déchets et emballages ;
- le nettoyage courant des zones de travail ;
- le nettoyage final en fin d'intervention ;
- la remise en état des abords directement impactés.

Mise en œuvre / prescriptions :
Aucun résidu de colle, peinture, laitance, poussière, voile de ciment ou déchet de chantier ne devra subsister à la réception.

Résultats attendus :
Les zones devront être :
- propres ;
- sûres ;
- débarrassées des matériaux inutiles ;
- prêtes à recevoir les corps d'état suivants ou à être réceptionnées.

Localisation :
Ensemble des zones d'intervention de la présente section techniques.

### II.8.2. Conditions de réception

Description :
Le présent poste concerne les exigences minimales de qualité applicables à la réception des ouvrages.

Prestations comprennent :
- toutes reprises nécessaires jusqu'à conformité ;
- corrections locales ;
- remises en état.

Mise en œuvre / prescriptions :
La réception ne pourra être prononcée qu'après vérification notamment :
- de l'absence de bullage, cloquage, décollement ou retrait des sols souples ;
- de la parfaite exécution des soudures à chaud entre lés ;
- de l'absence de carreaux sonnant creux ;
- de la régularité des joints carrelage et faïence ;
- de la bonne adhérence des plinthes ;
- de la qualité visuelle des peintures ;
- de la propreté complète des surfaces ;
- de l'homogénéité de l'ensemble acoustique.

# III SECTION TECHNIQUE 3 : CVC

## III.1. OBJET DE LA SECTION TECHNIQUE

La présente section technique a pour objet l'exécution de l'ensemble des travaux de plomberie sanitaire, de ventilation, de chauffage électrique ponctuel et de production d'eau chaude sanitaire nécessaires à la rénovation du cinéma.
La présente section comprend toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages, à leur raccordement avec les existants, à la coordination avec les autres corps d'état, ainsi qu'à la livraison d'installations complètes, réglées, fonctionnelles et aptes à être réceptionnées sans reprise sur les prestations des sections suivantes..

Les travaux comprennent notamment, sans que cette liste soit limitative :

- la reconnaissance des supports existants ;
- la préparation complète des supports ;
- la création et la modification des différents réseaux EF/ EU et EV ;
- la fourniture et pose des robinets d'arrêt et des diverses sécurités hydrauliques ;
- la fourniture et pose des appareils sanitaires hommes, femmes, PMR et locaux ménages ;
- la fourniture et pose de radiateur électrique ;
- la fourniture et pose de VMC et ses gaines ;
- la fourniture et pose de chauffe-eau instantané ;
- les raccords, ajustements, découpes et finitions ;
- le nettoyage en cours et en fin de chantier.

Les prestations de la présente section technique devront être exécutées conformément (liste non exhaustive) :

- au **DTU 60.1** relatif aux travaux de plomberie sanitaire pour bâtiments ;
- au **DTU 60.11** relatif aux règles de calcul des installations de plomberie sanitaire et d'évacuation ;
- au **DTU 68.3** relatif aux installations de ventilation mécanique ;
- à la norme **NF EN 12056** relative aux réseaux d'évacuation gravitaire à l'intérieur des bâtiments ;
- à la norme **NF EN 806** relative aux installations d'eau destinée à la consommation humaine ;
- aux prescriptions de la **NF C 15-100** pour l'alimentation électrique des équipements ;
- aux exigences d'accessibilité applicables aux équipements sanitaires **PMR** ;
- aux prescriptions et notices des fabricants ;
- aux règles de l'art et réglementations en vigueur ;
- le code du travail – 4ème partie : Santé, et sécurité au travail ;
- le présent CCTP ;
- Et tout autre document relatif aux travaux énoncés ci-dessous.

## III.2. PRESCRIPTIONS GENERALES

### III.2.1. Reconnaissance des lieux et des supports

Avant toute intervention, l'entreprise devra procéder à une reconnaissance complète des lieux et des supports. L'entreprise est réputée avoir pris connaissance de l'état des lieux et des ouvrages existants avant toute intervention.

L'entreprise devra :

- le repérage des réseaux EF, ECS, EU et EV existants ;
- la vérification des diamètres existants ;
- la vérification des altimétries disponibles ;
- le contrôle des pentes existantes ;
- le repérage des points de raccordement aux réseaux conservés ;
- l'identification des contraintes d'accès et de maintenance ;
- le signalement immédiat à la maîtrise d'œuvre de toute incompatibilité ou anomalie.

Toute anomalie, non-conformité ou désordre devra être signalé immédiatement à la maîtrise d'œuvre avant intervention.
Aucune mise en œuvre ne pourra être réalisée sur support non conforme. Aucune plus-value ne sera acceptée pour des sujétions normales qui n'auraient pas été signalées avant exécution.
Les études d'exécution et la réalisation des travaux devront être parfaitement adaptées aux installations existantes, sans modification ultérieure liée à un défaut de reconnaissance préalable.

### III.2.2. Sujétions générales comprises

Description :
Le présent poste concerne l'ensemble des sujétions générales réputées incluses dans les prix de la section technique.

Prestations comprennent :
Sauf indication contraire, les prestations de la présente section technique comprennent systématiquement :

- le repérage préalable des ouvrages à déposer, à démolir ou à conserver ;
- les percements, réservations et rebouchages nécessaires au passage des réseaux ;
- la mise en place de bennes à déchets et leurs tris ;
- l'évacuation des gravois, déblais, déchets et emballages ;
- le chargement, le transport et la mise en décharge dans les filières agréées ;
- les fourreaux aux traversées de parois ;
- les supports, colliers, consoles, fixations et accessoires ;
- les robinets d'arrêt, clapets, siphons, joints, raccords, flexibles et accessoires de raccordement ;
- les protections mécaniques des réseaux si nécessaire ;
- les essais d'étanchéité ;
- les essais de fonctionnement ;
- les réglages ;
- la mise en service complète ;
- le nettoyage en cours et en fin d'intervention ;
- la remise des DOE, fiches techniques, notices et plans de recollement ;
- la mise en place de bennes à déchets et leur traitement ;
- le nettoyage régulier et final.

Toutes les prestations accessoires nécessaires au bon fonctionnement des installations sont réputées incluses, même si elles ne sont pas mentionnées explicitement poste par poste.

L'entreprise devra livrer des ouvrages complets, finis, sans défaut et directement exploitables.

### III.2.3. Matériaux et qualité des ouvrages

Les ouvrages devront présenter certaines exigences relatives aux matériaux et à la qualité des ouvrages.
En effet, l'entreprise devra être attentive sur :

- la fourniture de matériaux conformes aux normes ;
- la mise en œuvre de produits adaptés à la destination des locaux ;
- la compatibilité entre les différents éléments d'un même réseau ;
- la mise en état de fonctionnement des appareils.

Les réseaux d'alimentation en eau seront réalisés :

- en **multicouche** ou en **cuivre** ;
- le **PER** ne sera admis que sous fourreau et dans des dispositions compatibles avec les règles de l'art.

Les réseaux d'évacuation EU/EV seront réalisés :

- en **PVC évacuation NF**.

Les installations devront être robustes, démontables aux points stratégiques, accessibles pour maintenance et compatibles avec les ouvrages des autres sections techniques.
Les matériaux mis en œuvre devront assurer la pérennité, la fiabilité, la facilité d'entretien et la conformité réglementaire des installations.

Tout ouvrage jugé non conforme devra être repris par l'entreprise, à ses frais, jusqu'à obtention du résultat requis.

### III.2.4. Coordination avec les autres sections techniques

La présente section technique devra assurer une coordination avec :

- la section technique comportant les travaux de cloisons / gros œuvre pour la qualité des supports et la traversée des ouvrages;
- la section technique comportant les travaux d'électricité pour les appareillages ;
- la section technique comportant les travaux de revêtement pour la perçage des ouvrages.

Des points d'arrêts seront à établir lors des réunions de chantier, une fois par semaine.
Tous les raccords, ajustements et finitions nécessaires sont compris dans les prestations.

Un plan de réservations pour le passage des réseaux (ELEC, CVC, EU et EP) devra être réalisé afin que la coordination entre les différentes sections techniques soit efficace.

## III.3. RESEAUX DE PLOMBERIE SANITAIRE

### III.3.1. Création et modification des réseaux EF/EU/EV

Description :
Le présent poste concerne la création, modification, adaptation et raccordement des réseaux d'alimentation en eau froide ainsi que des réseaux d'évacuation EU et EV nécessaires aux nouveaux équipements.

Prestations comprennent :
- la dépose partielle des tronçons devenus inutiles si nécessaire ;
- la création ou modification des réseaux EF ;
- la création ou modification des réseaux EU/EV ;
- les raccordements sur les réseaux existants conservés ;
- la fourniture et pose des supports et colliers ;
- la mise en œuvre des pentes réglementaires ;
- les pièces de visite si nécessaires ;
- les essais d'étanchéité et de fonctionnement ;
- les rebouchages et finitions au droit des traversées.

Mise en œuvre / prescriptions :
Le dimensionnement sera réalisé conformément au **DTU 60.11**.
Les diamètres minimaux suivants seront respectés, sauf justification contraire validée par la maîtrise d'œuvre :

**Alimentation EF :**
- lavabo / lave-mains : **Ø 12/14 mm minimum**,
- alimentation WC : **Ø 10/12 mm minimum**,
- alimentation de groupe sanitaire : **Ø 16/18 mm minimum**.
- en cuivre.

**Évacuations EU / EV :**
- lavabo / lave-mains : **Ø 32 mm minimum**,
- urinoir : **Ø 50 mm minimum**,
- vide-seau : **Ø 40 mm minimum**,
- WC : **Ø 100 mm minimum**,
- collecteur secondaire EV : **Ø 100 mm minimum**.
- en PVC.

Les pentes minimales seront les suivantes :
- pour les évacuations de petits diamètres : **3 cm/m minimum**,
- pour les évacuations Ø 100 mm : **1 à 2 cm/m minimum**.

Les dispositifs nécessaires au bon fonctionnement hydraulique du réseau seront compris, notamment :
- ventilation des réseaux si nécessaire ;
- dispositifs évitant le désiphonnage ;
- maintien d'une garde d'eau correcte aux siphons.

Résultats attendus :
Les réseaux devront être :
- parfaitement étanches ;
- correctement dimensionnés ;
- silencieux à l'usage ;
- sans engorgement ;

- durables ;
- adaptés aux équipements alimentés ou évacués.

Localisation (SUIVANT PLAN 09/15) :
- sanitaires hommes ;
- sanitaires femmes ;
- sanitaire PMR ;
- locaux ménages ;
- sanitaire loge ;
- et toutes zones concernées par la réorganisation des appareils sanitaires.

### III.3.2. Robinets d'arrêt et sécurité hydraulique

Description :
Le présent poste concerne la mise en place de tous les organes de coupure et de sécurité nécessaires à l'exploitation et à la maintenance des installations.

Prestations comprennent :
- robinet d'arrêt général si nécessaire ;
- robinets d'arrêt par bloc sanitaire ;
- robinets d'arrêt par appareil ou groupe d'appareils si nécessaire ;
- clapets anti-retour ;
- disconnecteurs ou dispositifs de protection contre les retours d'eau si nécessaire ;
- accessoires de maintenance.

Mise en œuvre / prescriptions :
Les organes de coupure et de sécurité devront rester accessibles après travaux. Ils devront être correctement fixés et compatibles avec l'exploitation future des locaux.

Résultats attendus :
L'exploitation, la maintenance et l'isolement de tout ou partie des réseaux devront pouvoir être assurés sans démontage lourd ni coupure générale inutile.

Localisation (SUIVANT PLAN 09/15) :
Ensemble des installations sanitaires et points de distribution.

## III.4. APPAREILS SANITAIRES

### III.4.1. Sanitaire PMR complet

Description :
Le présent poste concerne la fourniture et pose d'un ensemble sanitaire PMR complet comprenant un WC PMR, un lavabo PMR, les accessoires réglementaires et l'ensemble des raccordements nécessaires.

Prestations comprennent :
- fourniture et pose du **WC PMR sur pied ;**
- abattant ;
- mécanisme de chasse double débit ;
- raccordement EF/ECS (cf. 8.1) ;
- raccordement EV ;
- fourniture et pose **du lavabo PMR** ;
- robinetterie adaptée ;
- siphon déporté ou dispositif compatible avec l'usage PMR ;
- barre d'appui réglementaire (cf. poste 5) ;
- fixations renforcées ;
- essais de fonctionnement.

Mise en œuvre / prescriptions :
L'implantation devra respecter les exigences d'accessibilité PMR.
À ce titre, l'entreprise devra respecter notamment :
- hauteur de cuvette compatible PMR ;
- espace latéral de transfert ;
- implantation correcte de la barre d'appui ;
- accessibilité et usage du lavabo par une personne en fauteuil.

Les fixations devront être compatibles avec les renforts prévus dans la section technique 1.

Le pack WC devra être de type : **Pack WC surélevé BASTIA 3/6L sortie horizontale blanc (08328000000201) de chez GEBERIT ou équivalent .**
Le lavabo devra être de type : **Lavabo autoportant MATURA2 (S221901) de chez PORCHER ou équivalent.**
Le mitigeur devra être de type : **LAVABO VENTUS SH95 ACCESS de chez PAINI ou équivalent.**

Résultats attendus :
L'ensemble sanitaire PMR devra être :
- entièrement fonctionnel ;
- conforme aux exigences d'accessibilité ;
- robuste ;
- facile d'usage ;
- prêt à l'exploitation sans adaptation complémentaire.

Localisation (SUIVANT PLAN 09/15) :
- Sanitaire PMR 002.

### III.4.2. Sanitaires hommes

Description :
Le présent poste concerne la fourniture et pose des appareils sanitaires des sanitaires hommes, y compris raccordements et accessoires.

Prestations comprennent :

- fourniture et pose de **2 urinoirs** ;
- fourniture et pose de **2 WC sur pied** ;
- fourniture et pose de **2 lavabos** ;
- robinetteries ;
- siphons ;
- raccordements EF/ECS (cf. III.8) et EV/EU ;
- fixations ;
- essais de fonctionnement.

Mise en œuvre / prescriptions :
La robinetterie des lavabos sera adaptée à un usage public, de préférence temporisée ou économe en eau.
Les urinoirs comprendront tous accessoires nécessaires à leur bon fonctionnement, y compris alimentation, évacuation, siphons spécifiques et dispositifs de déclenchement le cas échéant.

Les urinoirs devront être de type : **Urinoir AUBAGNE 2 (08363900000300) de chez GEBERIT ou équivalent.**
Le pack WC devra être de type : **PACK WC BASTIA RIMFREE (621875) de chez GEBERIT ou équivalent.**
Le lavabo devra être de type : **Lavabo BASTIA de chez GEBERIT ou équivalent.**
Le mitigeur devra être de type **: Mitigeur type 4000s bouton chrome flexible pex (28619) de chez PRESTO ou équivalent.**

Résultats attendus :
Les sanitaires hommes devront être :

- parfaitement fonctionnels,
- robustes,
- adaptés à un usage fréquent,
- faciles à entretenir,
- sans fuite ni défaut d'écoulement.

Localisation (SUIVANT PLAN 09/15)

- Sanitaires hommes 006.

### III.4.3. Sanitaires femmes

Description :
Le présent poste concerne la fourniture et pose des appareils sanitaires des sanitaires femmes, y compris raccordements et accessoires.

Prestations comprennent :

- fourniture et pose de **3 WC sur pied** ;
- fourniture et pose de **2 lavabos** ;
- robinetteries ;
- siphons ;
- raccordements EF/ECS (cf. III.8) et EV/EU ;
- fixations ;
- essais de fonctionnement.

Mise en œuvre / prescriptions :
Les équipements seront de qualité adaptée à un usage intensif.
Les fixations et raccordements devront permettre une maintenance aisée.

Le pack WC devra être de type : **PACK WC BASTIA RIMFREE (621875) de chez GEBERIT ou équivalent.**
Le lavabo devra être de type : **Lavabo BASTIA de chez GEBERIT ou équivalent.**
Le mitigeur devra être de type **: Mitigeur type 4000s bouton chrome flexible pex (28619) de chez PRESTO ou équivalent.**

Résultats attendus :
Les sanitaires femmes devront être livrés complètement équipés, fonctionnels, étanches et prêts à l'usage.

Localisation (SUIVANT PLAN 09/15) :
- Sanitaires femmes 001.

### III.4.4. Locaux ménages

Description :
Le présent poste concerne la fourniture et pose d'un vide-seau mural avec robinetterie et raccordements dans deux locaux différents.

Prestations comprennent :
- fourniture et pose du vide-seau ;
- robinetterie adaptée ;
- raccordement ECS (cf. III.8) / EF ;
- raccordement EU ;
- fixations ;
- essais.

Mise en œuvre / prescriptions :
Le vide-seau devra être posé à une hauteur et dans une disposition compatibles avec l'usage du local en tant que local ménage.

Le vide-seau devra être de type : **vidoir mural de type DOURO (R032767) de chez PORCHER ou équivalent.**
Le mitigeur devra être de type : **Mitigeur mural à équilibrage de pression Securitherm (2446EP) de chez DELABIE ou équivalent.**

Résultats attendus :
Le local ménage devra disposer d'un point d'eau fonctionnel, robuste et adapté à l'entretien.

Localisation (SUIVANT PLAN 09/15) :
Locaux ménages :
- Local ménage de l'entrée 004;
- Local ménage des coulisses.

### III.4.5. Sanitaire loge

Description :
Le présent poste concerne le raccordement du lavabo en réemploi ainsi que la fourniture et pose d'un WC et de ses accessoires.

Prestations comprennent :
- raccordement du lavabo réemployé ;
- fourniture et pose d'une robinetterie adaptée ;
- fourniture et pose d'un WC ;
- raccordements EF/ECS (cf. III.8) et EV/EU ;

- accessoires ;
- fourniture et pose d'un miroir ;
- essais de fonctionnement.

Mise en œuvre / prescriptions :
L'entreprisse devra veiller à l'adaptation du lavabo avec la robinetterie et les évacuations.

Le mitigeur devra être de type : **robinet de lavabo simple chromé, eau froide (118477) et eau chaude (118484) de type Néo Classique Tiffany de chez PAINI ou équivalent.**

Résultats attendus :
La loge devra être livrée avec ses équipements sanitaires en parfait état de fonctionnement et facile d'accès en cas de maintenance.

Localisation (SUIVANT PLAN 09/15) :
- Loge 011

## III.5. ACCESSOIRES SPECIFIQUES

Description :
Le présent poste concerne la fourniture et pose des miroirs au droit des lavabos et tout autre accessoires comme la barre d'appui dans le sanitaire PMR.

Prestations comprennent :
- fourniture des miroirs 60x50 au-dessus de chaque lavabo ;
- fourniture de la barre d'appui pour le sanitaire PMR ;
- fourniture de patères pour le sanitaire PMR ;
- fixations ;
- pose ;
- réglage ;
- nettoyage de fin de pose.

Mise en œuvre / prescriptions :
Les miroirs seront posés de manière stable, droite et compatible avec l'usage du local concerné au-dessus de chaque lavabo.
Le miroir du sanitaire PMR ainsi que la barre d'appui seront implantés à une hauteur compatible avec l'accessibilité.

Le miroir devra être de type : **Miroir inclinable 600x500 avec levier Nylon blanc (510201N) de chez DELABIE ou équivalent.**
La barre d'appui devra être de type : **Barre d'appui PMR Basic ø 32 mm / longueur 500 mm - finition inox satiné (350505S) de chez DELABIE ou équivalent.**

Résultats attendus :
Les miroirs devront être solidement fixés, correctement positionnés et exempts de défauts

Localisation (SUIVANT PLAN 09/15) :

- Barre d'appui PMR → Sanitaire PMR ;
- Miroirs → Sanitaires Homme, Femme, PMR et loge

## III.6. VENTILATION

Description :
Le présent poste concerne la fourniture et pose d'un système de ventilation mécanique contrôlée hygroréglable type A destiné à l'extraction de l'air vicié des locaux concernés.

Prestations comprennent :
- fourniture et pose des bouches d'extraction ;
- fourniture et pose des réseaux ;
- raccordement des réseaux ;
- dispositifs de suspension et fixation ;
- réglage des débits ;
- essais de fonctionnement ;
- mise en service.

Mise en œuvre / prescriptions :
Les installations seront réalisées conformément au **DTU 68.3**.
Les débits minimaux à assurer seront, sauf étude spécifique :
- **45 m³/h minimum pour les blocs sanitaires** ;
- **30 m³/h minimum pour la loge ;**
- **15 m³/h minimum pour le sanitaire PMR, le sanitaire de la loge et locaux ménages.**

Les gaines seront de type rigide ou semi-rigide adapté, avec étanchéité compatible avec les exigences du système.
Les réseaux seront posés avec toutes sujétions nécessaires pour permettre l'entretien et limiter les nuisances acoustiques.
Des dispositifs de réduction acoustique seront prévus si nécessaire.
Le rejet d'air devra être réalisé conformément aux règles de l'art.

Le système devra être de type hygroréglable A afin de garder les locaux non humides.

Résultats attendus :
La ventilation devra assurer :
- un renouvellement d'air efficace ;
- une bonne évacuation de l'humidité et des odeurs ;
- un fonctionnement silencieux ;
- une maintenance possible.

Localisation (SUIVANT PLAN 09/15) :

- sanitaires hommes 006 ;
- sanitaires femmes 001;
- sanitaire PMR 002;
- locaux ménages ;
- loge 011;
- sanitaire de la loge 012.

## III.7. PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Description :
Le présent poste concerne la fourniture et pose des équipements de production d'eau chaude sanitaire instantanée nécessaires aux points de puisage.

Prestations comprennent :
- fourniture des appareils ;
- raccordement EF ;
- raccordement électrique ;
- raccordement aux points de distribution ;
- dispositifs de sécurité nécessaires ;
- essais ;
- mise en service.

Mise en œuvre / prescriptions :
Les chauffe-eau instantanés seront de puissance adaptée (selon les besoins de puisage) ; à titre indicatif :
- **de 6kW à 8kW minimum** en multipoint pour les sanitaires femmes et hommes ;
- **de 3,5kW minimum** pour le sanitaire PMR, le local ménage de l'entrée, le sanitaire de la loge et le local ménage des coulisses.

Ils comprendront :
- protections thermiques ;
- sécurités nécessaires ;
- alimentation dédiée coordonnée avec la section technique électricité.

Les accessoires et organes de sécurité nécessaires au bon fonctionnement de l'installation seront compris.
Les appareils sont situés de manière à être caché par les meubles de lavabo (notamment pour les sanitaires femmes et hommes).

Résultats attendus :
L'installation devra permettre une production d'eau chaude :
- immédiate ;
- stable ;
- sécurisée ;
- compatible avec l'usage des équipements desservis.

Localisation (SUIVANT PLAN 8/15 et 9/15) :

- sanitaires hommes 001;
- sanitaires femmes 006;
- locaux ménages ;
- sanitaire loge 012.

## III.8. ACCESSIBILITE D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Description :
Le présent poste concerne toutes dispositions nécessaires à l'accessibilité des organes de maintenance et de réglage.

Prestations comprennent :
- accessibilité des robinets d'arrêt,
- accessibilité des collecteurs et nourrices si présents,
- trappes de visite,
- dispositifs démontables aux points stratégiques,
- repérage des organes principaux.

Mise en œuvre / prescriptions :
Aucun organe nécessitant une maintenance régulière ne devra être rendu inaccessible après exécution des autres sections techniques.
Les trappes nécessaires seront coordonnées avec les habillages, cloisons ou faux plafonds.

Résultats attendus :
L'exploitation et la maintenance des installations devront pouvoir être réalisées sans démontage lourd d'ouvrages finis.

## III.9. ESSAIS / MISE EN SERVICE / DOCUMENTS

### III.9.1. Essais et mise en service

Description :
Le présent poste concerne l'ensemble des essais, contrôles, réglages et opérations de mise en service nécessaires avant réception.
Prestations comprennent

- essais d'étanchéité des réseaux EF ;
- essais d'écoulement et d'étanchéité des réseaux EU/EV ;
- contrôle du bon fonctionnement des appareils sanitaires ;
- contrôle des débits de ventilation ;
- contrôle du fonctionnement des équipements ECS ;
- réglages ;
- mise en service complète.

Mise en œuvre / prescriptions :
Les essais seront réalisés selon les règles de l'art et prescriptions des fabricants. L'entreprise procédera à toutes reprises nécessaires en cas d'anomalie constatée.

Résultat sattendus :
Les installations devront être intégralement fonctionnelles, réglées et sans réserve liée au fonctionnement lors de la réception.

Localisation :
Ensemble des installations de la section technique.

### III.9.2. Dossier des ouvrages exécutés

Description :
Le présent poste concerne la remise des documents de fin de chantier.

Prestations comprennent :

- plans de recollement ;
- schémas des installations ;
- fiches techniques des matériels et équipements ;
- notices d'entretien ;
- notices d'utilisation ;
- PV ou documents justificatifs nécessaires.

Mise en œuvre / prescriptions :
Le DOE sera remis en fin de chantier dans un format exploitable par le maître d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre.

Résultats attendus :
Les installations devront être accompagnées d'une documentation complète permettant leur exploitation, maintenance et suivi.

## III.10. NETTOYAGE / FINITION / RECEPTION

### III.10.1. Nettoyage

Description :
Le présent poste concerne le nettoyage régulier et final des zones d'intervention.

Prestations comprennent :
- enlèvement des déchets ;
- nettoyage courant ;
- nettoyage final ;
- remise en état des zones impactées par les travaux.

Mise en œuvre / prescriptions :
Aucun résidu, emballage, chute de matériau ou salissure ne devra subsister à la réception.

Résultats attendus :
Les zones devront être livrées propres, sûres et prêtes à l'usage ou à l'intervention des autres sections techniques.

Localisation :
Ensemble des ouvrages de la présente section technique.

### III.10.2. Conditions de réception

Description :
Le présent poste concerne les exigences minimales applicables à la réception des ouvrages.

Prestations comprennent :
- toutes reprises nécessaires ;
- réglages complémentaires ;
- remise en état jusqu'à conformité.

Mise en œuvre / prescriptions :
La réception ne pourra être prononcée qu'après vérification :
- de l'étanchéité des réseaux ;
- du bon fonctionnement des appareils ;
- de la qualité des écoulements ;
- de la conformité de la ventilation ;
- de l'accessibilité des organes de maintenance ;
- de la propreté générale des installations.
-

Résultats attendus :
Les ouvrages devront être réceptionnables sans réserve liée à la qualité d'exécution, au fonctionnement ou à la maintenance.

# IV SECTION TECHNIQUE 4 : ELECTRICITE

## IV.1. OBJET DE LA SECTION TECHNIQUE

Le présente section technique a pour objet l'exécution de l'ensemble des travaux d'électricité courants forts, courants faibles, éclairage, alimentations techniques, attentes, commandes, adaptations ponctuelles du système de sécurité incendie et équipements associés nécessaires à la rénovation du cinéma.

Les travaux comprennent notamment, sans que cette liste soit limitative :

- l'adaptation du TGBT (Tableau Général Basse Tension) ;
- la dépose et remplacement des TD (Tableaux Divisionnaires) électriques existants et de certains réseaux si-nécessaire;
- les déposes et reposes ponctuelles des équipements incendie ;
- la création de nouveaux circuits ;
- les alimentations techniques ;
- les prises de courant ;
- les détecteurs de présence ;
- les pavés LED ;
- le chemin lumineux LED ;
- les commandes et variateurs ;
- les attentes techniques ;
- les raccordements ;
- les protections électriques ;
- les essais ;
- les réglages ;
- les repérages ;
- les DOE ;
- ainsi que toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages.

Les travaux devront être exécutés conformément :

- à la norme **NF C 15-100** relative aux installations électriques basse tension ;
- aux différents DTU concernés par les travaux,
- à la norme **NF C 14-100** ;
- à la norme **NF EN 12464-1** relative à l'éclairage des lieux de travail ;
- à la norme **NF EN 60598** relative aux luminaires ;
- à la norme **NF EN 1838** relative à l'éclairage de sécurité ;
- aux normes **NF C 71-800, NF C 71-801 et NF C 71-805** relatives aux BAES ;
- aux normes **NF S 61** applicables aux systèmes de sécurité incendie ;
- à la norme **EN 55103-1/2** relative aux équipements scéniques (CEM – audio, vidéo, éclairage scénique) ;
- à la norme internationales **CEI 60268** relative aux systèmes électroacoustiques ;
- aux prescriptions Promotelec applicables ;
- aux prescriptions des fabricants ;
- aux règles de l'art ;
- au Code du Travail ;
- aux réglementations en vigueur à la date d'exécution des travaux.

## IV.2. PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

### IV.2.1. Reconnaissance des lieux et des supports

Avant toute intervention, l'entreprise devra procéder à une reconnaissance complète des lieux et des supports.
Elle devra notamment contrôler :

- les installations électriques existantes ;
- les tableaux électriques ;
- les réseaux conservés et les cheminements possibles pour les futurs réseaux ;
- les futurs supports destinés à recevoir les nouveaux ouvrages ;
- les réserves disponibles ;
- les protections en place ;
- la présence et la continuité de la terre ;
- les cheminements possibles ;
- la configuration des faux plafonds, cloisons, doublages, ouvrages acoustiques et zones techniques.

Toute anomalie, non-conformité ou désordre devra être signalé immédiatement à la maîtrise d'œuvre avant intervention.
Aucune mise en œuvre ne pourra être réalisée sur support non conforme. Aucune plus-value ne sera acceptée pour des sujétions normales qui n'auraient pas été signalées avant exécution.

### IV.2.2. Sujétions générales comprises

Sauf indication contraire, les prestations de la présente section comprennent systématiquement :

- les études d'exécution ;
- les prises de côtes ;
- les percements, saignées et rebouchages ;
- les fourreaux, conduits et gaines, goulottes et finitions ;
- les chemins de câbles et supports ;
- les éléments de fixations et colliers ;
- les boîtes de dérivation ;
- les protections mécaniques et tout dispositif de sécurité (mise à la terre, coupe-feu etc) ;
- les câblages ;
- les raccordements courant fort et courant faible ;
- la continuité à la terre des équipements et structures (cloisons à ossatures métallique)
- les protections électriques ;
- les repérages, essais, réglages ;
- le nettoyage en cours et en fin de chantier ;
- le DOE.

L'entreprise devra livrer des ouvrages complets, finis, sans défaut et directement exploitables.

### IV.2.3. Tolérances et niveau de finition

Les ouvrages électriques devront présenter un niveau de finition compatible avec un bâtiment rénové, recevant ponctuellement du public mais répondant à un ERT et destiné à un usage de salle de conférence / salle de spectacle.

Une attention particulière sera portée à la discrétion des cheminements, à l'alignement des appareillages, à la qualité des percements, à la propreté des rebouchages et à l'intégration des équipements dans les ouvrages finis.
Les appareillages devront être :

- posés droits et alignés ;
- solidement fixés et à des hauteurs cohérentes avec l'usage des locaux.

Les goulottes, lorsqu'elles seront nécessaires, devront être :

- posées de manière régulière avec coupes propres et angles adaptés ;
- couvercles correctement clipsés et absence de déformation visible.

Les saignées et rebouchages devront être :

- réalisés proprement et ne devront pas créer de surépaisseur, fissure, désaffleurement ou défaut visible incompatible avec les finitions des autres sections techniques.

Aucune boîte de dérivation ne devra être rendue inaccessible dans un ouvrage fermé, sauf disposition spécifique validée et accès prévu.

Aucun défaut visuel (goulotte mal posée, rebouchage grossier, défaut de finition très visible) et technique (sécurité et utilisation des éléments) ne sera accepté.

### IV.2.4. Coordination avec les autres sections techniques

La présente section technique devra assurer une coordination avec :

- la section technique comportant les travaux de cloisons / gros œuvre pour le passage des éléments électrique et leurs finitions ;
- la section technique comportant les travaux de plomberie et CVC pour les traversées et équipements ;
- la section technique comportant les travaux revêtement muraux (acoustique, peinture etc.) ;
- l'entreprise posant les éléments électroacoustiques ;
- le responsable de la mise en place de l'internet / intradef dans le bâtiment (pas à la charge de l'entreprise mais coordination nécessaire pour sa mise en place).

Tous les raccords, ajustements et finitions nécessaires sont compris dans les prestations.
Des points d'arrêts seront à établir lors des réunions de chantier, une fois par semaine. Un point d'arrêt sera réalisé notamment avant la fermeture des saignées, cloisons afin de vérifier avec l'entreprise de pose d'éléments électroacoustique, les courants faibles de la scène.

Un plan de réservations pour le passage des réseaux (ELEC, CVC, EU et EP) devra être réalisé afin que la coordination entre les différentes sections techniques soit efficace.

## IV.3. RESEAUX ÉLECTRIQUES EXISTANTS

### IV.3.1. Adaptation du TGBT du bâtiment

Description :
Le présent poste concerne l'adaptation du TGBT (Tableau Général Basse Tension) existant afin de permettre le raccordement des nouveaux circuits créés et des tableaux divisionnaires dans le cadre du projet.
Les tableaux divisionnaires seront quant à eux remplacés.

Prestations comprennent :
- la vérification du tableau ;
- l'ajout des protections nécessaires ;
- l'ajout des disjoncteurs ;
- l'ajout des protections différentielles si nécessaire ;
- les raccordements ;
- l'équilibrage des phases si alimentation triphasée (pour le tableau de l'entrée et du magasin) ;
- le repérage des circuits ;
- la mise à jour des schémas électriques (DOE) ;
- les essais.

Mise en œuvre / prescriptions :
Les travaux seront réalisés conformément à la **NF C 15-100**.
L'entreprise devra vérifier :
- les capacités disponibles ;
- les réserves disponibles ;
- l'état général du tableau ;
- la compatibilité des protections existantes ;
- la continuité de la terre ;

Les nouveaux circuits devront être correctement répartis afin d'éviter tout déséquilibre excessif.

Les protections ajoutées devront être adaptées :
- à la puissance des circuits ;
- à la nature des équipements ;
- aux sections de conducteurs ;
- aux contraintes d'exploitation.

Le tableau devra rester :
- accessible ;
- lisible ;
- propre ;
- correctement repérés.

Chaque nouveau circuit créé devra être identifié par un étiquetage durable.

Résultats attendus :
Le tableau électrique devra :
- permettre l'alimentation sécurisée et fiable des nouveaux tableaux et donc des nouveaux équipements sans surcharge ni déséquilibre anormal.

Les protections devront :
- être adaptées, fonctionnelles et correctement repérées.

Localisation :

- dans le local sous-station (010).

### IV.3.2. Remplacement des TD du bâtiment

Description :

Le présent poste concerne le remplacement des TD 1 et 2 (Tableaux Divisionnaires) afin de permettre le raccordement des nouveaux circuits créés.

Le tableau (TD1) déjà situé dans l'entrée reprendra notamment les équipements liés :

- à l'entrée ;
- aux sanitaires;
- aux circulations ;
- à la salle de cinéma ;
- à la scène (pour l'éclairage) ;
- ainsi qu'aux équipements techniques (éclairage, chauffage etc.) associés, selon la répartition existante des circuits.

Le tableau déjà situé dans le magasin des coulisses reprendra notamment les équipements liés ( TD2) :

- à la scène (pour les prises et appareillages) ;
- aux coulisses ;
- ainsi qu'aux équipements techniques (éclairage, chauffage etc.) associés, selon la répartition existante des circuits.

Prestations comprennent :

- la consignation des installations existantes avant toute intervention ;
- la dépose complète des tableaux divisionnaires existants ;
- l'évacuation des matériels déposés vers une filière agréée ;
- la fourniture et pose de nouveaux tableaux divisionnaires ;
- la fourniture des enveloppes, coffrets, rails DIN, borniers et accessoires ;
- la fourniture des disjoncteurs divisionnaires, interrupteurs différentiels, peignes d'alimentation, obturateurs et accessoires de protection ;
- la fourniture des protections adaptées aux nouveaux circuits ;
- la reprise des alimentations existantes conservées ;
- le raccordement de l'ensemble des anciens et nouveaux circuits créés dans le cadre du projet ;
- la création des départs nécessaires aux futurs équipements prévus;
- l'équilibrage des circuits sur les différentes phases ;
- le repérage complet de l'ensemble des départs ;
- la mise à jour du schéma électrique des tableaux ;
- les essais électriques et de fonctionnement ;
- les réglages ;
- les mesures de continuité de terre et d'isolement ;
- les essais des dispositifs différentiels ;
- toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages.

Mise en œuvre / prescriptions

Les travaux seront réalisés conformément à la norme **NF C 15-100** relative aux installations électriques basse tension, et aux recommandations des fabricants ainsi qu'aux règles de l'art.

Avant toute intervention, l'entreprise devra vérifier l'état des alimentations existantes, des câbles d'arrivée, des sections des conducteurs, de la qualité des raccordements ainsi que de la capacité disponible du TGBT conservé.

Les nouveaux tableaux devront être dimensionnés de manière à disposer d'une réserve minimale de **20 % d'emplacements libres**, afin de permettre de futures extensions de l'installation sans remplacement des coffrets.

Les coffrets seront réalisés en matériaux isolants ou métalliques selon les besoins de l'installation et présenteront au minimum un **indice de protection IP30**.
Les dispositifs de protection seront adaptés à la nature des circuits alimentés. Les interrupteurs différentiels seront de type **AC** ou **A** selon les équipements raccordés et conformément aux prescriptions de la NF C 15-100.
Les nouveaux départs seront répartis de manière équilibrée sur les différentes phases lorsque l'installation est alimentée en triphasé.

Chaque circuit sera clairement identifié par une étiquette gravée ou imprimée durablement fixée à proximité du dispositif de protection correspondant.
Les tableaux devront rester facilement accessibles pour les opérations de maintenance.
Aucun appareillage ne devra être masqué ou rendu inaccessible par les ouvrages des autres corps d'état.
Les raccordements seront réalisés avec le plus grand soin afin d'éviter tout risque d'échauffement, de mauvais serrage ou de défaut de continuité électrique.

Avant mise sous tension, l'entreprise procédera à l'ensemble des contrôles réglementaires portant notamment sur :

- la continuité des conducteurs de protection ;
- la valeur de la résistance de terre ;
- les mesures d'isolement ;
- le bon fonctionnement des protections différentielles ;
- le serrage de l'ensemble des connexions ;
- le fonctionnement des différents circuits alimentés.

Les schémas électriques des tableaux devront être mis à jour à l'issue des travaux et intégrés au Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE).

Résultat attendu
Les tableaux divisionnaires devront permettre :

- une alimentation fiable, sécurisée et évolutive de l'ensemble des installations électriques du bâtiment.

Ils devront être :

- conformes aux exigences réglementaires,
- clairement repérés,
- correctement équilibrés,
- facilement exploitables et permettre les opérations de maintenance en toute sécurité.

L'installation devra être réceptionnable sans réserve, avec des tableaux propres, correctement câblés, documentés et entièrement fonctionnels.

Localisation

- Tableau divisionnaire situé dans l'entrée du cinéma (003),
- Tableau divisionnaire situé dans le magasin des coulisses (014).

### IV.3.3. Adaptation des réseaux/ câbles existants

Description :
Le présent poste concerne l'ensemble des adaptations, modifications, reprises et extensions des réseaux électriques existants nécessaires à la réalisation du projet de rénovation du cinéma.

Les travaux concernent notamment les circuits d'éclairage, les circuits de commande, les circuits de prises de courant, les alimentations techniques ainsi que les équipements associés conservés ou modifiés dans le cadre des travaux.

Prestations comprennent :

- le repérage des réseaux existants ;
- la vérification des circuits conservés ;
- la vérification des sections de conducteurs existants ;
- la vérification des protections existantes ;
- la dépose des équipements devenus inutiles ;
- la modification des câblages existants ;
- l'adaptation des boîtes de dérivation ;
- la création de dérivations complémentaires ;
- la reprise des raccordements ;
- la modification des circuits de commande ;
- l'adaptation des alimentations d'éclairage ;
- l'adaptation des alimentations de prises ;
- l'adaptation des circuits techniques ;
- la fourniture des accessoires de raccordement ;
- la fourniture des conducteurs complémentaires ;
- la fourniture des protections nécessaires ;
- les essais ;
- les réglages ;
- les repérages ;
- toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages.

Mise en œuvre / prescriptions :
Les adaptations réalisées devront être conformes aux prescriptions de la norme **NF C 15-100**, aux recommandations des fabricants ainsi qu'aux règles de l'art.

**Avant toute intervention, l'entreprise devra procéder à une analyse complète des réseaux existants afin de vérifier leur compatibilité avec les nouveaux équipements installés dans le cadre du projet.**
**L'entreprise devra notamment s'assurer que les sections de conducteurs, les protections électriques, les dispositifs différentiels et les caractéristiques des circuits existants sont compatibles avec les nouvelles installations prévues.**

Ces adaptations permettront notamment :

- le remplacement de luminaires existants par des pavés LED avec détecteurs (cf.SST 1 pour le faux-plafonds) pour les pièces 001, 002, 003, 006, 014, 009, 012, 011 et futur local ménage des coulisses ;
- la création de nouvelles commandes d'éclairage notamment pour la salle de cinéma (007) et le chemin lumineux ;
- le remplacement des luminaires muraux de salle de cinéma (007) et leurs interrupteurs pour des variateurs adaptés aux luminaires changés ;
- un interrupteurs général à l'entrée du cinéma, près du tableau électrique afin d'éteindre intégralement les lumières en fin d'événement ;
- l'extension de certains circuits existants pour des nouvelles prises de courant ;
- l'ajout de chauffe-eau (cf. ST 3) ;
- l'ajout de radiateur électrique,
- ainsi que le raccordement des nouveaux équipements prévus au projet.

Les modifications réalisées devront permettre d'assurer le bon fonctionnement des nouveaux équipements sans surcharge des circuits existants ni dégradation du niveau de sécurité de l'installation.
Les circuits existants conservés devront être remis en état lorsque cela sera nécessaire afin de garantir leur conformité et leur fiabilité.
Les anciennes commandes devenues inutiles pourront être déposées ou neutralisées selon les besoins du projet.
Les nouveaux détecteurs de présence, commandes d'éclairage ou dispositifs de variation devront être raccordés dans des conditions compatibles avec les équipements installés.
Les câblages ajoutés devront présenter des caractéristiques au moins équivalentes à celles des réseaux existants conservés.
Les interventions devront être réalisées avec soin afin de limiter les dégradations des ouvrages existants et des finitions conservées.
Le niveau R+1 n'est pas à modifier électriquement. En effet, les éléments d'éclairage et prises actuels doivent rester fonctionnelles. Les interrupteurs présents au R+1, dans l'ancienne salle de projection, reliés à l'éclairage de la salle principale et de la scène, peuvent être enlevés/déplacés pour les besoins de la rénovation.

Résultats attendus :
Les réseaux électriques existants devront être adaptés :

- de manière cohérente avec les nouveaux équipements installés dans le cadre du projet,
- avec un niveau de sécurité adéquat,

L'ensemble des circuits conservés ou modifiés devra présenter un niveau de fiabilité et de performance compatible avec une exploitation normale du cinéma.
Aucune anomalie de fonctionnement, surcharge, échauffement anormal, défaut de raccordement ou incompatibilité entre équipements existants et équipements neufs ne sera acceptée à la réception.

Localisation (SUIVANT PLAN 8/15) :
Ensemble des locaux concernés par les travaux de la section technique, notamment :

- entrée 003 ;
- sanitaires 006, 001, 002 ;
- salle principale 007;
- scène 008 ;
- couloir des coulisses 009 ;
- loge 011;
- magasin 014 ;
- sanitaire des loges 012;
- zones comportant des réseaux électriques conservés ou modifiés.

## IV.4. DÉPOSE ET REPOSE D'ELEMENTS SSI

Description :
Le présent poste concerne la dépose, la protection, la repose et la remise en service des équipements SSI nécessitant une intervention dans le cadre des travaux de rénovation.

Prestations comprennent :
- le repérage des éléments incendie ;
- la dépose de tous les éléments avec soin ;
- le stockage en lieu sûr ;
- la repose des éléments au même endroit avec soin et avec des finitions/fixations adaptés au futur support ;
- l'échange des éléments endommagés si nécessaire ;
- la fourniture et pose de nouveaux éléments incendie notamment des BAES en cas de nécessité (réorganisation des pièces) ;
- le déplacement des BAES en fonction de la réorganisation des pièces.

Mise en œuvre / prescriptions :
Les travaux seront réalisés conformément :
- aux normes NF S 61 ;
- aux prescriptions du SSI existant ;
- aux réglementations incendie applicables.

Les équipements déposés devront être :
- soigneusement repérés ;
- protégés ;
- reposés après travaux avec toutes sujétions de raccordement, fixation, réglage et essais.

Résultats attendus :
Les équipements SSI devront être remis en fonctionnement dans un état parfaitement conforme et opérationnel. Les nouveaux éléments devront être conforme aux normes en vigueur concernant la sécurité incendie.

Localisation (SUIVANT PLAN 13/15) :
- Tout le bâtiment

## IV.5. EQUIPEMENTS TECHNIQUES

### IV.5.1. Eléments de ventilation, ECS et techniques

Description :
Le présent poste concerne la réalisation des raccordements électriques nécessaires pour les futurs équipements :
- les équipements de ventilation (voir ST3) ;
- les équipements d'ECS (voir ST3) ;
- des équipements techniques scéniques (voir annexe ETUDE ACOUSTIQUE).

Les équipements techniques acoustiques ne seront pas à fournir par l'entreprise sauf mention contraire.

Prestations comprennent :

- le repérage des éléments et équipements à installer ;
- les percements, saignées, pour la mise en place des réseaux nécessaires ;
- les fixations ;
- les raccordements électriques et éléments électriques nécessaires ;
- le nommage de chaque élément sur le tableau électrique ;
- les réglages ;
- la mise en service ;
- toutes quincailleries nécessaires ;
- et tout autre éléments nécessaires au bon fonctionnement des équipements.

Mise en œuvre / prescriptions :

Les circuits spécialisés seront dimensionnés selon :

- les puissances des équipements ;
- les longueurs de réseaux ;
- les prescriptions des fabricants ;
- les contraintes de chute de tension.

Les circuits comprendront :

- phase ;
- neutre ;
- conducteur de protection relié à la terre.

Les attentes resteront accessibles pour raccordement futur.

Pour **les équipements techniques scéniques qui ne seront pas à fournir par l'entreprise**, il faudra cependant prévoir un raccordement électrique :

- Enceintes et caisson des graves (sur les côtés de la scène et devant la scène) ;
- Vidéoprojecteur (sur le devant de la scène) ;
- L'écran type prompteur (sur le devant de la scène) ;
- Pupitre avec micro (sur la scène) ;
- Table de mixage et futur ordinateur (derrière le mur à gauche de la scène),
- Et tout autre raccordements électriques nécessaires à la mise en œuvre des équipements scéniques.

Résultats attendus :

Les attentes devront permettre :

- le raccordement futur des équipements sans reprise lourde des installations électriques ;
- une utilisation optimale des équipements.

Localisation (SUIVANT PLAN 8/15, 9/15 et annexe ETUDE ACOUSTIQUE)

- Scène 008 (équipements scéniques) ;
- Sanitaires 001, 002, 006, (ECS et chauffage) ;
- Locaux ménages 004 et celui des coulisses (ECS) ;
- Hall d'entrée (chauffage) ;
- Sanitaire loge 012 (ECS) ;
- Loge (chauffage) ;
- Magasin (chauffage).

### IV.5.2. Chauffage électrique

Description :
Le présent poste concerne la fourniture et pose de radiateurs électriques à inertie sèche nécessaires au chauffage ponctuel des locaux.

Prestations comprennent :
- la fourniture des convecteurs ;
- les fixations ;
- les raccordements électriques ;
- toutes quincailleries nécessaires ;
- le nommage de chaque élément sur le tableau électrique ;
- les réglages ;
- la mise en service.

Mise en œuvre / prescriptions :
Les puissances minimales des radiateurs électriques à inertie sèche seront :
- 1 500 W pour les sanitaires hommes, femmes et PMR, magasin ;
- 2 000 W pour l'entrée et la loge.

Les appareils seront conformes aux normes applicables, équipés d'une régulation intégrée et de sécurités adaptées.
Les raccordements électriques devront être coordonnés avec le section technique ELECTRICITE.
Les radiateurs électriques seront de **type Accessio Digital 2 de chez ATLANTIC ou équivalent.**

Résultats attendus :
Les radiateurs électriques devront assurer un chauffage :
- fiable et sécurisé ;
- correctement régulé et compatible avec l'usage des locaux concernés.

Localisation (SUIVANT PLAN 8/15) :
- sanitaires hommes 006 ;
- sanitaires femmes 001 ;
- sanitaire PMR 002 ;
- entrée 003 ;
- loge 011 ;
- magasin 014.

## IV.6. COURANT FAIBLE

### IV.6.1. Attentes pour système audio et visio

Description :
Le présent poste concerne la réalisation des attentes RJ45, XLR ou autre (en fonction du matériel audio/ visio utilisé) destinées au futur système scénique du cinéma.
Le système scénique audio et visio ne seront pas à fournir par l'entreprise.

Prestations comprennent :
- les percements, saignées, réservations et rebouchages nécessaires ;
- mise en place des attentes de type RJ45, XLR ou encore HDMI pour le futur raccordement des éléments audio et visio ;
- la mise en œuvre des chemins de câbles et goulottes éventuels ;
- le raccordement aux tableaux électriques;
- la création ou l'adaptation des protections électriques nécessaires ;
- finition/ rebouchage des saignées et percements.
- le nettoyage des zones d'intervention ;

Mise en œuvre / prescriptions :
Les réseaux courants faibles seront séparés des réseaux courants forts conformément aux règles applicables.

Les cheminements seront :
- dissimulés autant que possible ;
- protégés ;
- compatibles avec les ouvrages acoustiques.

Les attentes devront être clairement repérées.

On retrouvera donc un courant faible entre les différents éléments :
- Enceintes et caisson des graves (sur les côtés de la scène et devant la scène) relié à la table de mixage/ platine de contrôle ;
- Vidéoprojecteur (sur le devant de la scène) relié à l'ordinateur principale et attente pour ordinateur portable ;
- L'écran type prompteur (sur le devant de la scène) relié à l'ordinateur principal et attente pour ordinateur portable ;
- Pupitre avec micro (sur la scène) relié à la table de mixage/ platine de contrôle ;
- Table de mixage/ platine de contrôle et futur ordinateur (derrière le mur à gauche de la scène) ;
- Et tout autre raccordements électriques nécessaires à la mise en œuvre des équipements scéniques.

En annexe, vous retrouverez **l'ETUDE ACOUSTIQUE** avec les différents éléments.

Résultats attendus :
Les attentes devront permettre le raccordement futur des équipements audio et visio sans reprise lourde des installations.
Ce poste devra permettre l'utilisation du micro, du vidéo projecteur et des enceintes dans la salle de cinéma afin d'y avoir un système son et visio utilisable.
Les finitions des réseaux après le passage de l'entreprise de pose des équipements seront nécessaires.

Localisation (SUIVANT ETUDE ACOUSTIQUE)
- Scène 008.

## IV.7. PRISES DE COURANT

Description :
Le présent poste concerne la création de prises de courant destinées à l'exploitation ponctuelle des locaux.
Les prises seront principalement destinées :

- aux aspirateurs ;
- aux ordinateurs ;
- aux petits équipements techniques ;
- aux besoins d'exploitation ponctuels.

Prestations comprennent :

- la fourniture des prises de courant 16A 2P+T conformes aux normes en vigueur ;
- la fourniture des boîtiers d'encastrement ou de saillie ;
- la fourniture des supports, plaques de finition et accessoires ;
- la fourniture des gaines, conduits, goulottes et accessoires de cheminement nécessaires ;
- la fourniture des conducteurs électriques, câbles, raccords et accessoires de raccordement ;
- les percements, saignées, réservations et rebouchages nécessaires ;
- la mise en œuvre des chemins de câbles et goulottes éventuels ;
- le raccordement aux tableaux électriques;
- la création ou l'adaptation des protections électriques nécessaires ;
- le raccordement au réseau de terre ;
- les repérages ;
- les essais de continuité ;
- les essais de fonctionnement ;
- les réglages éventuels ;
- le nettoyage des zones d'intervention ;
- toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages.

Mise en œuvre / prescriptions :
Les prises seront des prises 16A 2P+T 250V conformes aux normes NF applicables et notamment la **NF C 15-100.**
Les prises seront :

- encastrées lorsque techniquement possible ;
- en goulottes ou en saillie lorsque les contraintes du bâtiment ne permettront pas une incorporation (notamment sur la scène).

Les prises situées dans le soubassement de la scène seront encastrées dans la futur contre-cloison (cf. ST 01).
Les circuits prises seront réalisés en conducteurs cuivre 3G2,5 mm² protégés par disjoncteurs 20A maximum.
Les prises des zones humides devront présenter un indice de protection adapté.
Les appareillages seront de qualité professionnelle **type Legrand, Schneider ou équivalent.**

En fonction de leur zone et de leur utilisation, elles seront soit reliées au tableau électrique situé dans le magasin soit dans le tableau électrique dans l'entrée.

Résultats attendus :
Les prises devront être :

- robustes ;
- fonctionnelles ;
- correctement fixées ;

- correctement repérées ;
- conformes à la NF C 15-100.

Localisation (SUIVANT PLAN 8/15) :

- entrée 003;
- salle principale  007;
- scène 008 ;
- soubassement de scène 008 ;
- loge 011 ;
- couloir des coulisses 009 ;
- magasin 014 ;
- zones indiquées aux plans.

## IV.8. ECLAIRAGE

### IV.8.1. Fourniture et pose de pavés LED

Description :
Le présent poste concerne la fourniture et pose des pavés LED destinés à l'éclairage général des locaux.

Prestations comprennent :
- la fourniture des pavés LED ;
- la fourniture des alimentations et accessoires associés ;
- la fourniture des dispositifs de fixation, suspentes, rails ou accessoires de pose ;
- la fourniture des câbles, conducteurs et accessoires de raccordement ;
- la création ou l'adaptation des circuits d'éclairage nécessaires ;
- la fourniture et pose des gaines, conduits, goulottes et accessoires de cheminement ;
- les percements, réservations, saignées et rebouchages nécessaires ;
- les raccordements aux tableaux électriques;
- les raccordements aux détecteurs de présence et dispositifs de commande ;
- le raccordement au réseau de terre lorsque requis ;
- les essais de fonctionnement ;
- les mesures et réglages nécessaires ;
- les repérages ;
- le nettoyage des zones d'intervention ;
- toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages.

Mise en œuvre / prescriptions :
Les luminaires seront conformes à la **NF EN 60598, à la NF EN 12464-1 et à la NF C 15-100**.

Les pavés LED seront de type :
- LED 600x600 mm lorsque compatible avec les faux plafonds ;
- ou équivalent adapté aux contraintes du bâtiment.

Les luminaires présenteront :
- une bonne efficacité énergétique ;
- un bon confort visuel ;
- une absence de scintillement perceptible.

Les circuits éclairage seront réalisés en conducteurs cuivre 3G1,5 mm² protégés conformément à la NF C 15-100.

Les pavés LED seront de type **Panel Comfort de chez LEDVANCE** ou équivalent relié à un détecteur 360° adapté.

Résultats attendus :
Les locaux devront bénéficier d'un éclairage :
- homogène,
- confortable,
- fiable.
- Adapté au type de faux-plafonds (cf. ST1)

Localisation :
- sanitaires femmes 001 ;
- sanitaires hommes 006;
- sanitaire PMR 002;
- entrée 003;

- couloir des coulisses 009 ;
- loge 011;
- sanitaire loge 012;
- magasin 014
- local ménage coulisses.

### IV.8.2. Fourniture et pose du chemin LED

Description :
Le présent poste concerne la fourniture et pose d'un cheminement lumineux LED destiné au balisage des circulations dans la salle principale.

Prestations comprennent :
- la fourniture du chemin LED;
- la fourniture des alimentations et transformateurs nécessaires au fonctionnement de l'installation ;
- la fourniture des conducteurs, câbles et accessoires de raccordement ;
- la fourniture des boîtiers de connexion et accessoires de raccordement ;
- la fourniture des dispositifs de fixation ;
- la création ou l'adaptation des circuits électriques nécessaires ;
- la fourniture et pose des gaines, conduits, goulottes et accessoires de cheminement associés ;
- les percements, réservations, saignées et rebouchages nécessaires ;
- l'intégration des équipements dans les ouvrages existants ou créés dans le cadre du projet notamment le sol souple PVC (cf. ST 2)
- le raccordement aux tableaux électriques ;
- le raccordement aux dispositifs de commande prévus au projet ;
- le raccordement aux interrupteurs va-et-vient de commande situés à proximité de la scène et du tableau électrique de l'entrée ;
- les essais de fonctionnement ;
- les réglages de l'installation ;
- les repérages ;
- le nettoyage des zones d'intervention ;
- toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages.

Mise en œuvre / prescriptions :
Les bandes LED seront de type basse tension 12V avec alimentation adaptée.
Les équipements comprendront :
- bandes LED ;
- profilés aluminium ;
- alimentations ;
- commandes ;
- raccordements ;
- variateurs si nécessaire.

Les installations devront être intégrées de manière discrète et protégées mécaniquement.
Ils seront raccordés de préférence ensemble et contrôlés à l'aide d'un variateur adapté au produit, placé du côté gauche de la scène et un interrupteur va-et-vient vers l'entrée du cinéma afin d'éteindre intégralement les lumières à la fermeture du lieu.
Les seuils devront être intégré au sol souple PVC (cf. ST2).
Les câblages seront dissimulés autant que possible dans les ouvrages existants, sol, doublages, faux plafonds ou derrière les traitements acoustiques.
Le chemin lumineux sera commandé indépendamment de l'éclairage général de la salle et disposera des commandes prévues au niveau de la scène et à proximité du tableau électrique.

Il devra pouvoir rester durant toute la durée d'une représentation/ conférence. Il permettra une lumière d'ambiance en cas de déplacement dans la salle.

Les chemins LED seront de type **Seuil lumineux en point de chez CINE SOL** ou équivalent.

Résultats attendus :
Le balisage lumineux devra :

- être homogène ;
- être discret ;
- être fiable et durable ;
- permettre la sécurité des usagers lors des événements.

Localisation (SUIVANT PLAN 8/15) :

- Salle principale de cinéma, au niveau des cheminements piétons entre les rangées de sièges.

### IV.8.3. Fourniture et pose des luminaires muraux

Description :
Le présent poste concerne la fourniture et pose de luminaire muraux destinés à l'éclairage général de la salle de cinéma.

Prestations comprennent :

- la fourniture des luminaires muraux décoratifs retenus par la maîtrise d'ouvrage ;
- la fourniture des supports, platines, fixations et accessoires de pose ;
- la fourniture des alimentations électriques nécessaires ;
- la fourniture des conducteurs, câbles et accessoires de raccordement ;
- la création ou l'adaptation des circuits d'éclairage associés ;
- la fourniture et pose des gaines, conduits, goulottes et accessoires de cheminement ;
- les percements, réservations, saignées et rebouchages nécessaires ;
- le raccordement aux tableaux électriques;
- le raccordement aux dispositifs de commande et de variation d'éclairage ;
- la fourniture et pose des variateurs nécessaires au pilotage des luminaires ;
- les réglages des niveaux lumineux ;
- les essais de fonctionnement ;
- les repérages ;
- le nettoyage des zones d'intervention ;
- toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages.

Mise en œuvre / prescriptions :
Les luminaires seront conformes à la NF EN 60598, à la NF EN 12464-1 et à la NF C 15-100.
Les luminaires devront être de type muraux.
Les luminaires présenteront :

- une bonne efficacité énergétique ;
- un bon confort visuel ;
- une absence de scintillement perceptible.

Les circuits éclairage seront réalisés en conducteurs cuivre 3G1,5 mm² protégés conformément à la NF C 15-100.
Les câblages seront dissimulés autant que possible dans les ouvrages existants, sol, doublages, faux plafonds ou derrière les traitements acoustiques.

Les luminaires muraux seront de type **Slim Skin W 700 doré de chez B.lux** ou équivalent et relié à un variateur adapté et posé de façon vertical.

Le luminaire situé sur la cloison fond de salle, entre l'entrée et la salle de cinéma, aura un luminaire mural de type **CG SQUARE 2G BIG doré de chez WEVER et DUCRE LIGHTNING** ou équivalent.

Le luminaire mural présent dans le local ménage de l'entrée sera conservé. En effet, une dépose avec soin si nécessaire doit être réalisée. Il devra être remis en état de fonctionnement avec le remplacement de l'ampoule et/ou de l'appareillage de commande. Lors de la réception des travaux, le luminaire devra être en parfait état de marche.

Résultats attendus :
La salle devra bénéficier d'un éclairage :

- homogène,
- confortable,
- fiable.
- variable.

Localisation (SUIVANT PLAN 08/15) :

- salle de cinéma 007
- local ménage 004 (remise en fonctionnement du luminaire mural actuel).

### IV.8.4. Remise en fonctionnement du lampadaire extérieur existant

Description :
Le présent poste concerne la remise en fonctionnement du lampadaire existant situé en façade du cinéma.

Prestations comprennent :

- la vérification de l'état du lampadaire et de son circuit d'alimentation,
- la fourniture d'une ampoule adapté,
- le nettoyage.

Mise en œuvre / prescriptions :
L'entreprise devra :

- vérifier l'état du luminaire ;
- vérifier les alimentations ;
- vérifier les protections ;
- remplacer les éléments défectueux tel que l'ampoule si nécessaire ;
- procéder aux essais et réglages nécessaires ;
- toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages.

Résultat attendu :
Le lampadaire devra fonctionner normalement sans défaut électrique ni dysfonctionnement.

Localisation :

- Façade du cinéma, à l'extérieur.

### IV.8.5. Dépose des anciens néons de la scène et remplacement

Description :
Le présent poste concerne la dépose des anciens luminaires de scène (néons) et la fourniture et pose de nouveaux luminaires LED avec variateur.

Prestations comprennent :

- la mise en sécurité des installations existantes avant intervention ;
- la mise en place des moyens d'accès nécessaires aux travaux en grande hauteur, y compris échafaudages, plateformes élévatrices ou tout autre matériel adapté ;
- la dépose des luminaires existants situés au-dessus de la scène ;
- la dépose des supports, fixations, accessoires et équipements associés devenus inutiles ;
- la vérification de l'état des alimentations électriques existantes ;
- l'adaptation des réseaux électriques existants si nécessaire ;
- la fourniture et pose de nouveaux luminaires LED destinés à l'éclairage général de la scène ;
- la fourniture des dispositifs de fixation, supports, suspentes et accessoires nécessaires ;
- la fourniture des alimentations et équipements associés ;
- la fourniture des conducteurs, câbles et accessoires de raccordement ;
- le raccordement aux réseaux électriques existants ;
- la fourniture et pose des équipements nécessaires à la variation d'intensité lumineuse ;
- le raccordement aux commandes et variateurs prévus au projet ;
- les essais de fonctionnement ;
- les réglages du système de variation ;
- les repérages ;
- le nettoyage des zones d'intervention ;
- toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages.

Mise en œuvre / prescriptions :

Les luminaires seront compatibles avec les variateurs installés.
Les équipements devront permettre :

- une bonne qualité d'éclairage ;
- une variation stable ;
- une absence de scintillement ;
- une bonne maintenabilité.

Le choix des néons sera à proposer au maitre d'œuvre. Un néon efficient en terme de coût et d'esthétique est demandé. Il peut garder les mêmes caractéristiques que ceux actuels pourvus que sa lumière soit homogène.
Ils seront raccordés ensemble et contrôlés à l'aide d'un variateur placé du côté gauche de la scène et vers l'entrée du cinéma (interrupteur va-et-vient) afin d'éteindre intégralement les lumières à la fermeture du lieu.

Résultats attendus :

L'éclairage scène devra être :

- fiable, confortable, variable ;
- efficient ;
- compatible avec l'exploitation du cinéma c'est-à-dire spectacle, conférence, réunion etc.

Localisation :

- Scène du cinéma 008.

## IV.9. ESSAIS / MISE EN SERVICE / DOCUMENTS

### IV.9.1. Essais et mise en service

Description :
Le présent poste concerne l'ensemble des essais, contrôles, réglages et opérations de mise en service nécessaires avant réception.
Prestations comprennent

- Essais des réseaux, prises et luminaires ;
- contrôle du bon fonctionnement des appareils de ventilation, chauffage et techniques ;
- contrôle du fonctionnement des équipements ECS ;
- réglages ;
- mise en service complète.

Mise en œuvre / prescriptions :
Les essais seront réalisés selon les règles de l'art et prescriptions des fabricants. L'entreprise procédera à toutes reprises nécessaires en cas d'anomalie constatée.

Résultats attendus :
Les installations devront être intégralement fonctionnelles, réglées et réceptionnables sans réserve liée au fonctionnement.

Localisation :
Ensemble des installations de la section technique.

### IV.9.2. Dossier des ouvrages exécutés

Description :
Le présent poste concerne la remise des documents de fin de chantier.

Prestations comprennent :

- plans des réseaux ;
- schémas des installations ;
- fiches techniques des matériels et équipements ;
- notices d'entretien ;
- notices d'utilisation ;
- PV ou documents justificatifs nécessaires.

Mise en œuvre / prescriptions :
Le DOE sera remis en fin de chantier dans un format exploitable par le maître d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre.

Résultats attendus :
Les installations devront être accompagnées d'une documentation complète permettant leur exploitation, maintenance et suivi.

## IV.10. NETTOYAGE / FINITION / RECEPTION

### IV.10.1. Nettoyage

Description :
Le présent poste concerne le nettoyage régulier et final des zones d'intervention.

Prestations comprennent :
- Mise en place de bennes de tris ;
- enlèvement des déchets ;
- nettoyage courant ;
- nettoyage final ;
- remise en état des zones impactées par les travaux.

Mise en œuvre / prescriptions :
Aucun résidu, emballage, chute de matériau ou salissure ne devra subsister à la réception.

Résultats attendus :
Les zones devront être livrées propres, sûres et prêtes à l'usage ou à l'intervention des autres sections techniques.

Localisation :
Ensemble des ouvrages de la présente section technique.

### IV.10.2. Conditions de réception

Description :
Le présent poste concerne les exigences minimales applicables à la réception des ouvrages.

Prestations comprennent :
- toutes reprises nécessaires ;
- réglages complémentaires ;
- remise en état jusqu'à conformité.

Mise en œuvre / prescriptions :
La réception ne pourra être prononcée qu'après vérification :
- des réseaux ;
- du bon fonctionnement des appareils ;
- de la qualité du chauffage et de l'ECS ;
- de la facilité d'utilisation des appareils électroacoustiques et des luminaires ;
- de la conformité de la ventilation ;
- de l'accessibilité des organes de maintenance ;
- de la propreté générale des installations.

Résultats attendus :
Les ouvrages devront être réceptionnables sans réserve liée à la qualité d'exécution, au fonctionnement ou à la maintenance.

# V SECTION TECHNIQUE 5 : MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES

## V.1. OBJET DE LA SECTION TECHNIQUE

La présente section technique a pour objet l'exécution de l'ensemble des travaux de menuiseries intérieures et extérieures nécessaires à la rénovation du cinéma, comprenant notamment la fourniture et pose des bloc-portes extérieures, fenêtres, blocs-portes intérieurs, blocs-portes coupe-feu, vitrages, quincailleries, habillages, accessoires, calfeutrements, réglages et finitions associées.

Les ouvrages devront être adaptés à un bâtiment de travail accueillant ponctuellement du public familial dans le cadre d'un usage encadré. Bien que le bâtiment ne soit pas classé ERP, les menuiseries devront présenter un niveau de robustesse, de sécurité, de confort d'usage et de durabilité compatible avec un usage collectif, fréquent et ponctuellement intensif.
Elle comprend toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages, à leur adaptation aux supports existants, à leur stabilité, à leur étanchéité, à leur fonctionnement, à leur sécurité d'utilisation, à leur coordination avec les autres sections ainsi qu'à leur réception sans réserve.

Les travaux comprennent notamment, sans que cette liste soit limitative :

- la reconnaissance des supports existants ;
- la préparation complète des supports ;
- la fourniture et pose des bloc-portes, fenêtres etc. ;
- la fourniture et pose des appuis aluminium ;
- la fourniture et pose de accessoires ;
- les raccords, ajustements, découpes et finitions ;
- le nettoyage en cours et en fin de chantier.

Les prestations de la section technique devront être exécutées conformément aux clauses et conditions générales des documents ci-après (liste non exhaustive) en vigueur à la date de remise des offres à savoir :

- au **NF DTU 36.5** relatif à la mise en œuvre des fenêtres et portes extérieures ;
- au **NF DTU 39** relatif aux travaux de vitrerie et miroiterie ;
- au **NF DTU 36.2** relatif aux menuiseries intérieures bois et blocs-portes ;
- à la norme **NF EN 14351-1** relative aux fenêtres et portes extérieures ;
- à la norme **NF EN 16034** relative aux blocs-portes résistants au feu et/ou aux fumées ;
- à la norme **NF EN 13501** relative au classement de réaction et de résistance au feu ;
- à la norme **NF EN 1125** pour les dispositifs anti-panique sur issues de secours ;
- à la norme **NF EN 179** pour les dispositifs de sortie d'urgence, si applicable ;
- aux prescriptions des fabricants ;
- aux procès-verbaux de classement feu lorsque requis ;
- aux règles de l'art et réglementations en vigueur.
- Le code du travail – 4ème partie : Santé, et sécurité au travail,
- Le présent CCTP,
- Et tout autre document relatif aux travaux énoncés ci-dessous.

## V.2. PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

### V.2.1. Reconnaissance des lieux et des supports

Avant toute intervention, l'entreprise devra reconnaître les lieux, prendre connaissance de l'état des ouvrages existants, vérifier la cohérence entre les pièces écrites, les plans et la réalité du site, et signaler immédiatement à la maîtrise d'œuvre toute anomalie, incompatibilité ou désordre apparent susceptible d'avoir une incidence sur la bonne exécution des travaux.

L'entreprise est réputée avoir pris connaissance :
- de la configuration des locaux ;
- de l'état des murs, sols, plafonds et ouvrages conservés ;
- des contraintes d'accès, de manutention et d'intervention en site existant.

Aucune plus-value ne pourra être demandée pour des sujétions normales d'intervention en rénovation qui n'auraient pas été signalées avant démarrage des travaux.

De plus, l'entreprise devra réaliser la prise de cotes définitive sur site et devra :
- le contrôle des largeurs, hauteurs, aplombs et niveaux des baies ;
- la vérification de la nature des supports ;
- le contrôle des réservations ;
- le repérage des contraintes de pose ;
- la vérification des sens d'ouverture ;
- le signalement à la maîtrise d'œuvre de toute incompatibilité avant fabrication.

Les dimensions figurant sur plans sont données à titre indicatif et devront être vérifiées par l'entreprise. Aucune fabrication ne devra être lancée sans prise de côtes préalable sur site.
L'entreprise devra adapter ses ouvrages aux supports réellement disponibles, sans créer de désaffleurement, de défaut de raccordement ou de problème de fonctionnement.
Les menuiseries devront être parfaitement adaptées aux baies et supports existants ou neufs. Aucun ajustement improvisé, découpe excessive, calage visible ou reprise grossière ne sera accepté.

### V.2.2. Sujétions générales comprises

Sauf indication contraire, les prestations de la présente section comprennent systématiquement :
- le repérage préalable des ouvrages à réaliser ;
- la protection des ouvrages conservés ;
- la mise en place de bennes à déchets et leurs tris ;
- l'évacuation des gravois, déblais, déchets et emballages ;
- le chargement, le transport et la mise en décharge dans les filières agréées ;
- les découpes, ajustements, percements et raccords ;
- les scellements, pattes, équerres et fixations ;
- les calages définitifs ;
- les joints périphériques (compribandes) ;
- les mastics d'étanchéité ;
- les calfeutrements ;
- les habillages intérieurs et extérieurs ;
- les couvre-joints ;
- les seuils ;
- les butées de portes ;
- les paumelles, fiches, serrures, béquilles, rosaces, cylindres et accessoires ;
- les ferme-portes ;

- les sélecteurs de fermeture pour portes double vantail ;
- les joints acoustiques, joints balais ou joints périphériques si nécessaires ;
- les joints intumescents pour ouvrages coupe-feu ;
- les réglages finaux ;
- les essais de fonctionnement ;
- les finitions en périphérie des ouvrages ;
- la protection des ouvrages jusqu'à réception ;
- l'évacuation des déchets ;
- le nettoyage final ;
- DOE ( la remise des fiches techniques, PV feu, notices, …) *;*
- la réalisation d'un organigramme de clefs ;
- la mise en place de bennes à déchets et leur traitement.

Et tout autre prestation nécessaire à la bonne réalisation des travaux.
L'entreprise devra livrer des ouvrages complets, finis, sans défaut et directement exploitables.

### V.2.3. Coordination avec les autres sections techniques

La présente section technique devra assurer une coordination avec :
- la section technique concernant les cloisons pour les réservations et huisseries ;
- la section technique concernant la peinture pour les raccords de finition (notamment pour les portes non changées) ;
- la section technique concernant les sols pour les seuils et jeux sous portes ;
- la section technique concernant l'électricité / SSI pour les éventuels équipements associés ;
- la section technique concernant plomberie pour les locaux sanitaires ;

Tous les raccords, ajustements et finitions nécessaires sont compris dans les prestations.
Des points d'arrêts seront à établir lors des réunions de chantier, une fois par semaine.

### V.2.4. Réaction au feu et sécurité incendie

Description :
Le présent poste concerne les exigences de réaction au feu et, le cas échéant, de résistance au feu des menuiseries.

Prestations comprennent :
- la fourniture d'ouvrages présentant les classements exigés ;
- la fourniture des procès-verbaux ou justificatifs de classement feu ;
- la pose des joints intumescents pour portes coupe-feu ;
- la pose de quincailleries compatibles avec les performances feu ;
- la mise en œuvre conforme aux prescriptions des fabricants.

Mise en œuvre / prescriptions :
Les blocs-portes coupe-feu devront présenter un degré minimal **EI30**, sauf prescription supérieure indiquée par le bureau de contrôle ou la maîtrise d'œuvre.
Les bloc-portes coupe-feu devront être livrés avec :
- procès-verbal de classement feu ;
- joints intumescents ;
- ferme-portes adaptés ;
- quincaillerie compatible avec le classement feu ;
- jeux périphériques conformes au PV du fabricant.

Pour les menuiseries intérieures stratifiées, les parements apparents devront présenter une réaction au feu compatible avec l'usage du bâtiment. À défaut de prescription particulière du bureau de contrôle, les parements stratifiés et habillages seront proposés avec un classement de réaction au feu adapté, de type **C-s2,d0 minimum**, ou supérieur si exigé.
Les ouvrages situés sur cheminement d'évacuation devront être compatibles avec la sécurité des personnes et ne pas constituer un obstacle au dégagement.

Résultats attendus :
Les ouvrages devront garantir une sécurité incendie cohérente avec l'usage du bâtiment, sans dégradation des performances lors de la pose. Les bloc-portes coupe-feu devront fermer correctement, sans frottement, sans jour excessif et sans élément ajouté non compatible avec leur classement.

Localisation (SUIVANT PLAN 7/15) :
Ensemble des menuiseries intérieures, blocs-portes, habillages, parements et ouvrages situés dans :

- les circulations ;
- la salle principale ;
- les sanitaires et locaux associés.

### V.2.5. Quincaillerie et fonctionnement

Description :
Le présent poste concerne l'ensemble des organes de manœuvre, fermeture, condamnation, anti-panique, ferrage, butées et accessoires.

Prestations comprennent :

- paumelles ou fiches adaptées au poids des ouvrants ;
- serrures ;
- béquilles ;
- rosaces ;
- cylindres si nécessaires ;
- condamnations ;
- décondamnations extérieures de secours pour sanitaires ;
- ferme-portes ;
- sélecteurs de fermeture ;
- barres anti-panique ;
- butées de sol ou murales ;
- réglages finaux.

Mise en œuvre / prescriptions :
La quincaillerie devra être dimensionnée en fonction :

- du poids des ouvrants ;
- de la fréquence d'usage ;
- de la fonction de la porte ;
- de son éventuel classement feu ;
- de son rôle éventuel dans l'évacuation.

Les portes sanitaires devront permettre une utilisation simple, une maintenance facile et une décondamnation extérieure en cas d'incident.

Les portes d'évacuation devront pouvoir être ouvertes rapidement et sans clé dans le sens de la sortie, avec dispositif anti-panique adapté.

Résultats attendus :
Les portes devront fonctionner sans effort anormal, sans frottement, sans claquement excessif et sans jeu anormal. La quincaillerie devra être robuste, durable, compatible avec l'usage intensif et facilement maintenable.

Localisation (SUIVANT PLAN 7/15) :
- Ensemble des bloc-portes intérieures et extérieures de la section technique.

### V.2.6. Etanchéité, calfeutrement et raccords

Description :
Le présent poste concerne les dispositifs d'étanchéité à l'air, à l'eau, les calfeutrements périphériques et les raccords de finition.

Prestations comprennent :
- Joints ;
- mastics adaptés ;
- calfeutrements ;
- couvre-joints ;
- habillages ;
- seuils ;
- bavettes ;
- reprises localisées de finition ;
- traitement des points singuliers.

Mise en œuvre / prescriptions :
Les menuiseries extérieures devront être posées conformément au **NF DTU 36.5**. Les vitrages seront mis en œuvre conformément au **NF DTU 39**.
Les calfeutrements devront assurer l'étanchéité à l'air ;
- l'étanchéité à l'eau ;
- la durabilité de la pose ;
- l'absence d'infiltration ;
- la continuité avec les supports existants.

Les raccords ne devront présenter ni jour visible, ni mousse apparente, ni mastic débordant, ni couvre-joint mal ajusté.
Les menuiseries devront être classer **A2*2E*4V*A2 minimum** (résistance des menuiseries).

Résultats attendus :
Les menuiseries devront être parfaitement :
- étanches,
- propres,
- intégrées aux supports et finitions existantes, sans défaut visible ni risque d'infiltration.

Localisation (SUIVANT PLAN 7/15) :
Ensemble des menuiseries extérieures et raccords périphériques des menuiseries intérieures de la section technique.

## V.3. DÉPOSES D'OUVRAGES EXISTANTS

### V.3.1. Dépose des menuiseries intérieures et extérieures

Description :
Le présent poste concerne la dépose de certaines menuiseries intérieures et extérieures existantes devenues incompatibles avec le projet de rénovation dû à leur âge et à leur état.

Prestations comprennent :
- reconnaissance préalable des ouvrages à déposer ;
- protections des ouvrages conservés ;
- dépose des ouvrants ;
- dépose des huisseries et bâtis ;
- dépose des paumelles ;
- dépose des serrures ;
- dépose des quincailleries ;
- dépose des butées et accessoires ;
- sciages et découpes nécessaires ;
- purge des anciennes fixations ;
- suppression des éléments instables ;
- rebouchages ponctuels ;
- nettoyage des tableaux ;
- évacuation des ouvrages déposés ;
- tri des déchets ;
- évacuation en filière agréée ;
- nettoyage final des zones d'intervention.

Et tout autre prestation nécessaire à la bonne réalisation des travaux.

Mise en œuvre / prescriptions :
Les déposes devront être réalisées avec toutes précautions nécessaires afin de ne pas détériorer les ouvrages techniques conservés et les menuiseries adjacentes conservées.

Les entreprises devront prendre toutes dispositions nécessaires afin d'éviter :
- les éclats ;
- les fissurations ;
- les désaffleurements ;
- les arrachements de parements ;
- les dégradations des supports conservés.

Les rebouchages ponctuels nécessaires après dépose seront compris dans la prestation afin de permettre :
- la repose correcte des nouvelles huisseries ;
- le bon réglage des nouveaux blocs-portes ;
- la continuité des finitions des autres sections.

Résultats attendus :
Les ouvertures devront être laissées :
- propres ;
- stables ;
- sécurisées ;
- dégagées ;
- aptes à recevoir les nouvelles menuiseries sans reprise lourde complémentaire.

Les supports devront permettre :

- une fixation correcte des nouvelles huisseries ;
- une bonne stabilité des ouvrages ;
- un réglage précis des nouveaux ouvrants ;
- une continuité correcte des finitions.

Aucun élément instable, fixation résiduelle, support dégradé ou défaut gênant la pose des nouvelles menuiseries ne sera accepté avant mise en œuvre des ouvrages neufs.

Localisation (SUIVANT PLAN 6/15) :

Ensemble des zones concernées par le remplacement des menuiseries intérieures du projet, notamment :

- porte entrée sanitaire femme 001,
- porte entrée sanitaire homme 006,
- porte arrière de la scène (la plus à gauche) 008,
- porte entrée de la loge 011,
- porte sanitaire loge 012,
- menuiseries extérieures de la loge 011,
- porte entrée magasin 014,
- menuiseries extérieures magasin 014,
- menuiserie extérieure du couloir des coulisses 009,
- porte issue de secours des coulisses 009.

## V.4. MENUISERIES EXTERIEURES

### V.4.1. Bloc porte extérieure accès coulisses

Description :
Le présent poste concerne la fourniture et pose d'une porte extérieure aluminium destinée à assurer à la fois un accès technique pour le déchargement du matériel des artistes et une fonction d'issue de secours pour les personnes présentes en coulisses et dans la loge.

Prestations comprennent :
- la fourniture et pose du bloc-porte aluminium ;
- le dormant et l'ouvrant ;
- les fixations adaptées au support ;
- les scellements ;
- les calages ;
- le seuil ;
- les joints périphériques ;
- les calfeutrements ;
- le vitrage dépoli;
- la barre anti-panique ;
- le ferme-porte ;
- la serrure ou dispositif de fermeture compatible issue de secours ;
- la quincaillerie renforcée ;
- les habillages intérieurs et extérieurs ;
- les réglages ;
- les essais d'ouverture et fermeture ;
- les raccords périphériques ;
- le nettoyage de fin de pose.

Et tout autre prestation nécessaire à la bonne réalisation des travaux.

Mise en œuvre / prescriptions :
La porte sera réalisée en aluminium thermolaqué, avec profilés adaptés à un usage fréquent et à des sollicitations liées au passage ponctuel de matériel. Cette porte devra donc répondre à une double exigence : robustesse liée aux manutentions et sécurité liée à l'évacuation. Elle devra également permettre un apport de lumière naturelle vers le couloir ou les espaces arrière, tout en préservant l'intimité par la mise en œuvre d'un vitrage dépoli.

Dimension de la porte, à titre indicatif :
- H.2.12x L.0.85 m.

La porte devra être équipée d'un dispositif anti-panique conforme à la fonction d'issue de secours. L'ouverture intérieure devra être possible rapidement, sans clé et sans connaissance particulière du dispositif par l'utilisateur.

La partie vitrée, répondra à ces caractéristiques :
- double vitrage isolant **4/16/4 faible émissivité** ;
- feuilleté de sécurité ;
- dépoli, opale ou sablé ;
- compatible avec le **NF DTU 39**.

La porte devra présenter un classement de performance adapté à son exposition, notamment en matière d'étanchéité à l'air, à l'eau et au vent. Le classement AEV sera proposé par l'entreprise selon la situation de la façade.

La pose sera réalisée conformément au **NF DTU 36.5**, avec traitement complet des calfeutrements et raccords périphériques.
La réaction au feu des composants apparents devra être compatible avec la réglementation applicable au bâtiment. Les accessoires et habillages ne devront pas dégrader les conditions d'évacuation.

Résultats attendus :
La porte devra présenter :

- une parfaite stabilité,
- une bonne résistance mécanique,
- une fermeture fiable,
- une ouverture simple en évacuation,
- une bonne étanchéité,
- une finition propre.

Elle devra permettre le passage du matériel sans détérioration prématurée et assurer son rôle d'issue de secours sans réserve à la réception.

Localisation (SUIVANT PLAN 7/15) :

- Façade arrière du bâtiment, accès desservant sur les coulisses.

### V.4.2. Bloc-fenêtres loge des artistes

Description :
Le présent poste concerne la fourniture et pose de trois menuiseries extérieures PVC de la loge des artistes. Ces fenêtres ont pour objectif d'apporter de la lumière naturelle tout en garantissant l'intimité des artistes, notamment dans les zones de changement et dans le sanitaire associé.

Prestations comprennent :

- fourniture et pose des fenêtres PVC :
- les dormants ;
- les ouvrants ;
- les vitrages dépolis ;
- les ferrures ;
- les poignées ;
- les crémones ;
- les joints ;
- les fixations ;
- les calages ;
- les calfeutrements ;
- les habillages périphériques ;
- les réglages ;
- les essais d'ouverture ;
- le nettoyage des vitrages et profils.

Mise en œuvre / prescriptions :
Les menuiseries seront en PVC blanc, avec double vitrage isolant de type **4/16/4 faible émissivité avec gaz argon minimum**, ou performance équivalente proposée par l'entreprise.
Les vitrages seront obligatoirement dépolis, opales, sablés ou granités afin d'empêcher toute visibilité directe depuis l'extérieur tout en conservant un apport lumineux naturel.
Dimension des menuiseries, à titre indicatif :

- deux fenêtres double ouvrant, oscillo-battante de H.1.38x L.1 m
- une fenêtre simple ouvrant, oscillo-battante de H.0.95x 0.59 l m

Les bloc-fenêtres seront posées en feuillure comme actuellement posées.
Les deux grandes fenêtres seront à double ouvrant, avec au minimum un ouvrant oscillo-battant. La petite fenêtre du sanitaire sera à ouvrant simple et oscillo-battante.
Les vitrages devront être conformes au **NF DTU 39**. Les menuiseries extérieures seront posées conformément au **NF DTU 36.5** et à la norme **NF EN 14351-1**.
Les menuiseries devront être classer **A2*2E*4V*A2 minimum** (résistance des menuiseries).

La pose devra assurer :

- la parfaite étanchéité à l'air ;
- la parfaite étanchéité à l'eau ;
- le bon fonctionnement des ouvrants ;
- l'absence de condensation anormale liée à un défaut de pose ;
- la continuité des habillages et finitions intérieures.

La réaction au feu des composants intérieurs apparents devra être compatible avec l'usage du bâtiment. L'entreprise fournira les justificatifs techniques des produits proposés si demandés.

Résultats attendus :
Les fenêtres devront apporter :

- une lumière naturelle confortable ;
- garantir l'intimité des usagers ;
- assurer une bonne isolation thermique ;
- fonctionner sans effort ;
- rester parfaitement stables dans le temps.

Aucun jour, infiltration, défaut de calfeutrement, frottement d'ouvrant ou défaut de vitrage ne sera accepté.

Localisation (SUIVANT PLAN 7/15) :
Loge des artistes 011 :

- deux grandes fenêtres ;
- une petite fenêtre au niveau du sanitaire de la loge

### V.4.3. Bloc-fenêtres du magasin

Description :
Le présent poste concerne la fourniture et pose de trois menuiseries extérieures PVC du magasin des coulisses. Ces fenêtres ont pour objectif d'apporter de la lumière naturelle.

Prestations comprennent :

- fourniture et pose des fenêtres PVC ;
- les dormants ;
- les ouvrants ;
- les vitrages dépolis ;
- les ferrures ;
- les poignées ;
- les crémones ;
- les joints ;
- les fixations ;
- les calages ;
- les calfeutrements ;
- les habillages périphériques ;
- les réglages ;
- les essais d'ouverture ;

- le nettoyage des vitrages et profils.

Mise en œuvre / prescriptions :
Les menuiseries seront en PVC blanc, avec double vitrage isolant de type **4/16/4 faible émissivité avec gaz argon minimum**, ou performance équivalente proposée par l'entreprise. Les vitrages seront obligatoirement dépolis, opales, sablés ou granités afin d'empêcher toute visibilité directe depuis l'extérieur tout en conservant un apport lumineux naturel.

Dimension des menuiseries, à titre indicatif :
- deux fenêtres double ouvrant, oscillo-battante de H.1.38x L.1 m
- une fenêtre simple ouvrant, oscillo-battante de H.0.95x 0.59 l m

Les bloc-fenêtres seront posées en feuillure comme actuellement posées.
Les deux grandes fenêtres seront à double ouvrant, avec au minimum un ouvrant oscillo-battant. La petite fenêtre du sanitaire sera à ouvrant simple et oscillo-battante.
Les vitrages devront être conformes au **NF DTU 39**. Les menuiseries extérieures seront posées conformément au **NF DTU 36.5** et à la norme **NF EN 14351-1**.
Les menuiseries devront être classer **A2*2E*4V*A2 minimum** (résistance des menuiseries).

La pose devra assurer :
- la parfaite étanchéité à l'air ;
- la parfaite étanchéité à l'eau ;
- le bon fonctionnement des ouvrants ;
- l'absence de condensation anormale liée à un défaut de pose ;
- la continuité des habillages et finitions intérieures.

La réaction au feu des composants intérieurs apparents devra être compatible avec l'usage du bâtiment. L'entreprise fournira les justificatifs techniques des produits proposés si demandés.

Résultats attendus :
Les fenêtres devront être :
- homogènes avec celles de la loge ;
- parfaitement étanches ;
- faciles à manœuvrer et adaptées à l'usage du local.

Localisation (SUIVANT PLAN 7/15) :
Local magasin 014:
- deux grandes fenêtres ;
- une petite fenêtre.

### V.4.4. Bloc-fenêtre couloir des coulisses

Description :
Le présent poste concerne la fourniture et pose d'une petite fenêtre extérieure destinée à apporter un complément de lumière naturelle dans le couloir des coulisses.

Prestations comprennent :
- fourniture et pose des fenêtres PVC ;
- le dormant ;
- l'ouvrant ;
- le vitrage isolant dépoli;
- les ferrures ;
- la poignée ;

- les crémones ;
- les joints ;
- les fixations ;
- les calages ;
- les calfeutrements ;
- les habillages périphériques ;
- les réglages ;
- les essais d'ouverture ;
- le nettoyage des vitrages et profils.

Mise en œuvre / prescriptions :
La menuiserie sera en PVC blanc, avec double vitrage isolant de type **4/16/4 faible émissivité avec gaz argon minimum**, ou performance équivalente proposée par l'entreprise.
Le vitrage sera obligatoirement dépoli, opale, sablé ou granité afin d'empêcher toute visibilité directe depuis l'extérieur tout en conservant un apport lumineux naturel.

Dimension de la menuiserie, à titre indicatif :
- une fenêtre simple ouvrant, oscillo-battante H.0.95 x L.0.60 m

Les bloc-fenêtres seront posées en feuillure comme actuellement posées.
Les deux grandes fenêtres seront à double ouvrant, avec au minimum un ouvrant oscillo-battant. La petite fenêtre du sanitaire sera à ouvrant simple et oscillo-battante.
Les vitrages devront être conformes au **NF DTU 39**. Les menuiseries extérieures seront posées conformément au **NF DTU 36.5** et à la norme **NF EN 14351-1**.
Les menuiseries devront être classer **A2*2E*4V*A2 minimum** (résistance des menuiseries).

La pose devra assurer :
- la parfaite étanchéité à l'air ;
- la parfaite étanchéité à l'eau ;
- le bon fonctionnement des ouvrants ;
- l'absence de condensation anormale liée à un défaut de pose ;
- la continuité des habillages et finitions intérieures.

La réaction au feu des composants intérieurs apparents devra être compatible avec l'usage du bâtiment. L'entreprise fournira les justificatifs techniques des produits proposés si demandés.

Résultats attendus :
L'ouvrage devra assurer :
- un apport lumineux ;
- une parfaite étanchéité ;
- un fonctionnement fluide ;
- une finition propre ;
- sans défaut de raccord avec les supports périphériques.

Localisation (SUIVANT PLAN 7/15) :
- Couloir des coulisses 009

## V.5. MENUISERIES INTERIEURES

### V.5.1. Bloc porte des sanitaires hommes et femmes

Description :
Le présent poste concerne la fourniture et pose des portes d'accès aux sanitaires collectifs.
Ces portes devront être adaptées à des locaux humides, à un usage fréquent et à un entretien régulier.
Il y aura une porte pour les sanitaires féminins et une autre porte pour le sanitaire masculin. Toutes deux identiques.

Prestations comprennent :
- fourniture et pose des blocs-portes ;
- huisseries ;
- ouvrants ;
- quincailleries ;
- béquilles ;
- butées ;
- réglages ;
- nettoyage final.

Mise en œuvre / prescriptions :
Les portes seront de type stratifié hydrofuge, à âme pleine, avec parements résistants à l'humidité, aux chocs et aux produits d'entretien courants. Les portes seront de couleur noir.
Les portes devront présenter une réaction au feu compatible avec le bâtiment, avec classement proposé par l'entreprise et justificatif sur demande soit **EI 30 minimum.**
Les huisseries devront être adaptées aux cloisons et aux contraintes d'humidité des sanitaires.
Les portes comprendront une quincaillerie robuste, facilement nettoyable et adaptée à un usage collectif. Les portes ne seront pas équipées de serrure à clé, sauf indication contraire, mais disposeront d'une quincaillerie permettant une manœuvre simple et durable.
Un pictogramme homme ou femme devra être ajouté sur la porte des deux sanitaires.

Dimensions des portes, à titre indicatif :
- H.2120 x L.850 m.

Résultats attendus :
Les portes devront résister à l'humidité, aux chocs, aux usages répétés et aux nettoyages fréquents.
Elles devront fonctionner sans frottement, sans jeu excessif, sans déformation et avec une finition propre en raccord avec les revêtements muraux et sols.

Localisation (SUIVANT PLAN 7/15)
- Accès sanitaires hommes 006 et sanitaires femmes 001.

### V.5.2. Bloc porte des sanitaires PMR

Description :
Le présent poste concerne la fourniture et pose du bloc-porte du sanitaire PMR.
La porte devra être adaptée à l'usage par une personne à mobilité réduite et permettre une manœuvre simple, fluide et sans effort excessif.

Prestations comprennent :
- fourniture et pose du bloc-porte ;
- fourniture et pose d'un pictogramme PMR ;

- huisserie ;
- ouvrant stratifié hydrofuge ;
- quincaillerie adaptée ;
- béquille facilement préhensible ;
- condamnation avec déverrouillage extérieur de secours ;
- butée ;
- réglages ;
- essais de fonctionnement.

Mise en œuvre / prescriptions :
La porte sera de type stratifié hydrofuge à âme pleine avec parements résistants à l'humidité, aux chocs et aux produits d'entretien courants.
Elle devra offrir un passage utile compatible avec les exigences PMR. La manœuvre devra être possible sans effort excessif, avec une poignée facilement préhensible.
La quincaillerie devra être adaptée à l'usage PMR et permettre le déverrouillage depuis l'extérieur en cas de nécessité.
Le sens d'ouverture devra être compatible avec l'aménagement du sanitaire, l'évacuation de l'usager et la nouvelle cloison.
La porte devra présenter une réaction au feu compatible avec le bâtiment, avec classement proposé par l'entreprise et justificatif sur demande soit **EI 30 minimum.**
**Un pictogramme « PMR » devra être installé.**

Dimension de la porte, à titre indicatif :
- 2.12 x 0.90 m (minimum)

Résultats attendus :
La porte devra être :
- accessible ;
- robuste ;
- facile à manœuvrer ;
- résistante à l'humidité ;
- adaptée à un usage fréquent.

Elle ne devra présenter aucun point dur, frottement, jeu excessif ou défaut de fermeture.

Localisation (SUIVANT PLAN 7/15) :
- Accès au sanitaire PMR 002

### V.5.3. Bloc porte intérieure simple

Description :
Le présent poste concerne la fourniture et pose de six blocs-portes intérieurs simples, de caractéristiques homogènes, destinés à desservir les locaux techniques, artistiques et de service.
Ces portes devront être robustes, stables et adaptées à un usage fréquent, notamment pour les portes de scène susceptibles d'être sollicitées lors des entrées et sorties des artistes.

Prestations comprennent :
- fourniture et pose des blocs-portes ;
- huisseries ;
- ouvrants à âme pleine ;
- parements stratifiés ;
- quincailleries ;
- béquilles ;

- serrures ou condamnations selon usage ;
- butées ;
- réglages ;
- nettoyage final.

Mise en œuvre / prescriptions :
Les portes seront à âme pleine, avec parement stratifié, afin de garantir une bonne résistance mécanique, une meilleure durabilité et un meilleur confort acoustique qu'une porte alvéolaire.
La porte située en fond de scène devra fonctionner silencieusement et ne pas générer de claquement excessif. Une attention particulière sera portée aux réglages, aux butées et au choix des quincailleries.
La porte du local ménage devra être adaptée à un usage technique et à une exposition possible à l'humidité ou aux produits d'entretien.
Les parements devront présenter une réaction au feu compatible avec l'usage du bâtiment. Un classement minimum de type **C-s2,d0** pourra être demandé pour les parements apparents, sous réserve de compatibilité avec les produits proposés et les exigences du contrôle sécurité.
Les portes devront présenter une réaction au feu compatible avec le bâtiment, avec classement proposé par l'entreprise et justificatif sur demande soit **EI 30 minimum.**

Les portes seront de couleurs différentes en fonction de leur emplacement :
- coulisses : beige ; couleur clair ;
- scène : noir.

Le choix du produit sera à faire valider par le maitre d'œuvre.

Résultats attendus :
Les portes devront être :
- stables ;
- durables ;
- faciles à manœuvrer ;
- silencieuses en fonctionnement normal ;
- résistantes aux sollicitations d'usage.

Elles devront présenter une homogénéité d'aspect sur l'ensemble du projet, sans défaut de réglage, sans jeu excessif et sans déformation.

Localisation (SUIVANT PLAN 7/15) :
- fond de scène permettant l'entrée et la sortie des artistes (la plus à gauche) de dimension de H.2120x L.850m (à titre indicatif) ;
- porte de la loge ; de dimension de H.2.12 x L.0.85m (à titre indicatif) ;
- porte du sanitaire de la loge ; de dimension de H. 2.12x L.0.73m (à titre indicatif) ;
- porte du magasin ; de dimension de H.2.12x L.0.85m (à titre indicatif) ;
- porte du local ménage des coulisses ; de dimension de H. 2.12x L. 0.85m (à titre indicatif).

### V.5.4. Trappe accès locaux technique

Description :
Le présent poste concerne la fourniture et pose d'une trappe d'accès permettant l'accès technique sécurisé au local chauffage situé au-dessus de la salle principale.
L'ouverture étant déjà existante, les travaux comprennent l'équipement complet de cette réservation.

Prestations comprennent :

- prise de cotes ;
- fourniture de la trappe en aluminium ;
- cadre périphérique ;
- quincailleries ;
- systèmes de verrouillage ;
- fixations ;
- renforts éventuels ;
- ajustements ;
- raccordements ;
- finitions ;
- nettoyage final ;
- toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages.

Mise en œuvre / prescriptions :
La trappe sera en aluminium de dimension 70*80 cm environ sans échelle.
Les travaux seront exécutés conformément au DTU 36.5. Les matériaux combustibles ou fortement inflammables ne seront pas admis. Les ouvrages devront présenter une réaction au feu compatible avec les exigences réglementaires applicables au local concerné et aux circulations techniques soit **EI 30 minimum.**

Les raccordements périphériques devront être réalisés avec soin afin d'obtenir :

- une parfaite stabilité ;
- une bonne finition ;
- une continuité correcte avec les ouvrages existants.

Résultats attendus :
La trappe devra être :

- parfaitement stable ;
- facilement manipulable ;
- durable ;
- sécurisée ;
- compatible avec les contraintes d'exploitation du bâtiment.

L'ensemble devra permettre un accès fiable et sécurisé au local technique sans vibration, déformation ou difficulté de fonctionnement.
Aucun jeu excessif, défaut de fixation ou dysfonctionnement ne sera accepté à la réception.

Localisation :

- Ouverture plafond couloir des coulisses

### V.5.5. Pose filtre noir sur les trappes de désenfumage

Description :
Le présent poste concerne la fourniture et pose de filtres adhésif opaque ou dispositifs noirs destinés à limiter les apports lumineux naturels provenant des trappes de désenfumage pendant les projections et spectacles.

Prestations comprennent :

- prise de cotes ;
- fourniture des dispositifs filtrants noirs ;
- fixations ;
- ajustements ;
- réglages ;
- essais ;

- nettoyage final ;
- toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages.

Mise en œuvre / prescriptions :
Les matériaux utilisés devront présenter une réaction au feu compatible avec leur implantation en plafond de salle.
Les dispositifs mis en œuvre devront présenter un classement de réaction au feu **minimal EI30** compatible avec les exigences réglementaires applicables aux plafonds et équipements techniques
Le film adhésif devra être de bonne dimension afin d'occulter totalement la trappe de désenfumage. On retrouve 4 trappes de désenfumage de 1.50x150 à opacifier.

Les dispositifs installés ne devront en aucun cas :
- empêcher l'ouverture des trappes ;
- réduire les performances de désenfumage ;
- gêner les opérations de maintenance ;
- provoquer de surchauffe ;
- créer de déformation des équipements existants.

Résultats attendus :
Les dispositifs installés devront permettre :
- une réduction efficace des nuisances lumineuses ;
- une parfaite compatibilité avec les équipements de désenfumage ;
- une bonne stabilité ;
- une bonne tenue dans le temps.

Aucune gêne au fonctionnement des équipements de sécurité incendie ne sera admise après travaux.

Localisation :
Trappes de désenfumage situées en toiture au-dessus de la salle principale (007) de cinéma.

### V.5.6. Remise en état des portes réemployées

Description :
Le présent poste concerne la remise en état, la révision et l'adaptation des portes existantes conservées dans le cadre du projet.

Prestations comprennent :
Les prestations comprennent notamment :
- le contrôle général des portes conservées ;
- la vérification des fixations ;
- la vérification des paumelles ;
- la vérification des quincailleries ;
- la révision des grooms existants ;
- les réglages nécessaires ;
- le graissage des organes mobiles ;
- le remplacement ponctuel des éléments défectueux si nécessaire ;
- la fourniture et pose de poignées ;
- la fourniture et pose de serrures lorsque prévu ;
- les accessoires de serrurerie associés ;
- les ajustements nécessaires ;
- les essais de fonctionnement ;
- le nettoyage final ;
- ainsi que toutes sujétions nécessaires à la parfaite remise en état des ouvrages.

Mise en œuvre / prescriptions :
Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art ainsi qu'aux prescriptions applicables aux ouvrages de menuiserie et serrurerie conservés.
Les travaux de serrurerie et quincaillerie devront être réalisés conformément :

- à la norme NF EN 1906 relative aux béquilles et ensembles de manœuvre ;
- à la norme NF EN 12209 relative aux serrures mécaniques ;
- à la norme NF EN 1935 relative aux paumelles et ferrures ;
- aux prescriptions des fabricants des équipements conservés ou remplacés.

Les dispositifs de fermeture existants de type groom seront conservés dans la mesure où leur état permettra un fonctionnement correct et durable après réglage. L'entreprise devra procéder à une vérification complète de leur état mécanique avant réemploi. Tout équipement présentant un défaut de fixation ou d'utilisation devra être signalé à la maîtrise d'œuvre avant intervention.
Les quincailleries remplacées devront être compatibles avec les ouvrages existants et avec les usages futurs des locaux.

Les réglages nécessaires devront permettre d'obtenir :

- une ouverture fluide ;
- une fermeture correcte ;
- une absence de frottement ;
- une bonne stabilité des vantaux ;
- une limitation des vibrations et claquements.

Les fixations devront être adaptées à la nature des supports afin d'assurer une parfaite stabilité des équipements sans apparition de jeu après intervention.

Les interventions devront être réalisées avec soin afin de préserver :

- les vantaux bois existants ;
- les huisseries ;
- les parements conservés ;
- les ouvrages adjacents.

Les ouvrages conservés devront rester compatibles avec les exigences réglementaires applicables aux circulations et dégagements concernés, notamment en matière de sécurité incendie et d'évacuation.
Les poignées/ serrures devront être changées en cas de dysfonctionnement.

Résultats attendus :
Les portes réemployées devront présenter :

- un fonctionnement fluide ;
- une fermeture correcte ;
- une bonne stabilité ;
- une bonne tenue mécanique ;
- une bonne qualité de finition.

Les quincailleries devront fonctionner de manière fiable, silencieuse et durable.
Les grooms conservés devront assurer une fermeture correcte des vantaux sans claquement excessif ni effort anormal.
Aucun jeu excessif, défaut de fermeture, vibration, frottement ou dysfonctionnement des équipements conservés ne sera accepté à la réception des travaux.

Localisation :

- les deux portes double battant bois avec groom à conserver et à rénover situées entre l'entrée du cinéma 003 et la salle principale 007, ajout de nouvelles poignées se rapprochant des poignée actuelles ;

- la porte métallique donnant accès au R+1 conservée avec poignée et serrure (clef nécessaire) à ajouter 005 ;
- la porte du futur local ménage de l'entrée 004 ;
- la porte située en fond de scène à droite 008 ;
- toutes portes existantes conservées nécessitant une remise en état ou une révision ponctuelle des quincailleries,
- les deux portes d'entrées en PVC 003,
- les quatre portes de secours de la salle 007.

### V.5.7. Numérotation des portes intérieures

Description :
Le présent poste concerne la numérotation à l'aide de plaquettes en aluminium de toutes les pièces.

Prestations comprennent :
Les prestations comprennent :
- la vérification des plaquettes avec le plan,
- la fourniture de chaque plaquette,
- la pose collée de la plaquette.

Mise en œuvre / prescriptions :
Les plaquettes seront collées sur chaque porte intérieure distribuant un local. La numérotation sera donnée durant les travaux sur un plan et sera à suivre. Cette numérotation servira notamment lors de la maintenance du bâtiment.
La plaquette sera placée au coin externe haut gauche du châssis de la porte. La taille de la plaquette devra être correcte et adapté au châssis et à son utilisation.
La colle utilisée devra être adapté au support et à la plaquette.

Résultats attendus :
Les plaquettes de numérotations devront :
- être correctement fixée,
- être de taille adaptée au châssis et son utilisation,
- être en pose droite et alignée,
- être posées selon les plans remis et la numérotation choisie par le maitre d'œuvre.

Localisation (SUIVANT PLAN 5/15 et plan donné en cours de chantier) :
Toutes les portes donnant sur un local.

## V.6. SERRURERIE / CLEFS

### V.6.1. Poignée et verrouillage des menuiseries intérieures

Description :
Le présent poste concerne la fourniture et pose des ensembles de serrureries et quincailleries nécessaires au fonctionnement complet des portes intérieures du projet.

Prestations comprennent :
Les prestations comprennent notamment :

- la fourniture des poignées ;
- les béquilles ;
- les serrures ;
- les gâches ;
- les paumelles ;
- les rosaces ;
- les accessoires de fixation ;
- les réglages ;
- les essais ;
- le nettoyage final ;
- ainsi que toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages.

Mise en œuvre / prescriptions :
Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art, aux prescriptions des fabricants ainsi qu'aux normes NF EN applicables aux quincailleries de bâtiment.
Les poignées et ensembles de manœuvre devront être conformes à la norme NF EN 1906 relative aux béquilles et ensembles de manœuvre. Les serrures mécaniques devront être conformes à la norme NF EN 12209 et les paumelles à la norme NF EN 1935.

Les quincailleries mises en œuvre devront être de qualité professionnelle et adaptées à un usage fréquent. Les matériaux utilisés devront présenter une bonne résistance mécanique ainsi qu'une bonne tenue dans le temps malgré les sollicitations répétées liées à l'exploitation du bâtiment.
Les ensembles de serrurerie devront être compatibles avec les performances acoustiques et feu des blocs-portes concernés. Les quincailleries installées au droit des ouvrages coupe-feu devront présenter des caractéristiques compatibles avec le degré de résistance au feu des portes concernées.

Les serrures prévues seront de type sans pêne dormant sauf indication contraire du projet. Les dispositifs devront permettre une manipulation simple, fluide et durable sans effort excessif.

Les éléments devront être de type :

- Sanitaires H et F → Poignée de porte intérieur sans verrouillage en INOX de type **Plaque Tempo "DISCO" de chez BRICARD (666469) ou équivalent** avec serrure sans pêne dormant assorti.
- Sanitaires PMR → Poignée de porte intérieur avec verrouillage simple et **indicateur de présence en INOX de type Plaque Tempo "DISCO" de chez BRICARD (666471) ou équivalent** avec serrure assortie.
- Scène → Poignée de porte intérieur sans verrouillage en INOX de **type Plaque Tempo "DISCO" de chez BRICARD (666469) ou équivalent** avec serrure sans pêne dormant assorti.

- Loge → Poignée de porte intérieur en INOX de **type Plaque Tempo "DISCO" de chez BRICARD (666468) ou équivalent** avec serrure assortie et **cylindre de type Alpha-double entrée de chez BRICARD ou équivalent.**
- Sanitaire loge → Poignée de porte intérieur avec verrouillage simple et indicateur de présence en INOX de type Plaque Tempo "DISCO" de chez BRICARD (666471) ou équivalent avec serrure assortie.
- Magasin → Poignée de porte intérieur en INOX de **type Plaque Tempo "DISCO" de chez BRICARD (666468) ou équivalent** avec serrure assortie et **cylindre de type Alpha-double entrée de chez BRICARD ou équivalent.**
- Local ménage coulisses → Poignée de porte intérieur sans verrouillage en INOX de type **Plaque Tempo "DISCO" de chez BRICARD (666469) ou équivalent** avec serrure sans pêne dormant assorti.
- Porte métallique accès R+1 : Poignée de porte intérieur en INOX de **type Plaque Tempo "DISCO" de chez BRICARD (666468) ou équivalent** avec serrure assortie et **cylindre de type Alpha-double entrée de chez BRICARD ou équivalent**.

Pour chaque cylindre, 3 clefs sont à fournir. On retrouvera un passe-partout pour TOUTES les portes nécessitant une clef (y compris la porte extérieure cf. V.6.2). Ainsi, il nous sera remis 3 passe-partout en plus des clefs de chaque local.

Résultats attendus :
Les éléments installés devront être :
- parfaitement fonctionnels, robustes et correctement fixés ;
- souple, silencieux et sans jeu anormal.

Aucun désordre de fonctionnement ou défaut de fixation ne sera accepté à la réception des travaux.

Localisation :
Ensemble des portes intérieures du projet :
- sanitaires H 006 et F 001 ;
- sanitaire PMR 002 ;
- loge 011 ;
- sanitaire loge 012 ;
- magasin 014;
- local ménage coulisses ;
- accès gauche scène 008 ;
- toutes portes prévues.

### V.6.2. Poignée et verrouillage des menuiseries extérieures

Description :
Le présent poste concerne la fourniture d'une barre anti-panique et cylindre destinée à l'accès technique et à l'évacuation de secours des occupants présents dans les coulisses et la loge.

Prestations comprennent :
Les prestations comprennent notamment :
- la prise de cotes ;
- les quincailleries ;
- la barre anti-panique ;
- les serrures ;
- les cylindres ;
- les joints ;
- les fixations ;

- les calfeutrements ;
- les réglages ;
- les essais ;
- les nettoyages ;
- ainsi que toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages.

Mise en œuvre / prescriptions :
La porte sera équipée d'un dispositif anti-panique côté intérieur permettant une évacuation immédiate et sans manœuvre complexe, ainsi que d'un système de fermeture par cylindre et clé côté extérieur afin de permettre l'accès contrôlé au bâtiment.

Les éléments devront être de type :

- Porte extérieure des coulisses → Barre anti-panique et cylindre de type **Alpha – ½ cylindre de chez BRICARD ou équivalent**.

Pour cet élément, 3 clefs sont à fournir. Elle devra être comptabilisé dans le passe-partout remis en 3 exemplaires.

Résultats attendus :
L'ouvrage livré devra présenter une parfaite stabilité, une bonne qualité de finition ainsi qu'un fonctionnement fiable et durable. La porte devra permettre une utilisation quotidienne aisée tout en garantissant la sécurité des occupants en situation d'évacuation.
Aucun jeu anormal, défaut d'étanchéité, vibration, difficulté de manœuvre ou désordre de fixation ne sera accepté à la réception des travaux.

Localisation :
Porte arrière donnant sur les coulisses.

## V.7. PLATEFORME PMR

Description :
Le présent poste concerne la création d'une plateforme en bois horizontale destinée à l'accueil de personnes à mobilité réduite au sein de la salle principale du cinéma.
Elle aura pour objet de compenser localement la pente existante afin de créer une surface parfaitement horizontale et plane permettant l'installation de deux fauteuils roulants maximum.

Prestations comprennent :
- le relevé des niveaux existants ;
- la vérification des dimensions de la plateforme ;
- les études d'exécution ;
- la fourniture et pose de la structure porteuse ;
- la fourniture et pose des lambourdes, renforts et entretoises nécessaires ;
- la fourniture et pose des ancrages mécaniques dans la dalle ;
- la fourniture et pose du platelage ;
- la fourniture et pose des habillages périphériques ;
- les découpes et ajustements nécessaires ;
- la fourniture et pose des profils de finition ;
- la fourniture et pose d'un garde-corps de 1m de hauteur minimum ;
- les raccordements avec les revêtements existants ;
- les protections d'arêtes ;
- les fixations ;
- les essais de stabilité ;
- le nettoyage de fin d'intervention ;
- toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution de l'ouvrage.

Mise en œuvre / prescriptions :

Les travaux seront réalisés conformément aux règles de l'art ainsi qu'aux prescriptions des **DTU 51.3 et 36.2** applicables aux ouvrages bois et aux revêtements associés.

Avant toute exécution, l'entreprise devra procéder à un relevé précis des niveaux afin de déterminer la hauteur réelle à compenser.
La plateforme devra permettre l'obtention d'une surface parfaitement horizontale malgré la pente existante de la salle estimée à environ 7 %.

La structure porteuse pourra être réalisée en bois massif, bois traité, panneaux techniques ou tout système équivalent.
Les bois utilisés devront être adaptés à un usage intérieur et présenter une stabilité compatible avec l'exploitation du local et à l'utilisation de la plateforme.

Les panneaux de platelage seront de type contreplaqué technique, OSB 3 ou équivalent, d'épaisseur adaptée aux charges d'exploitation et à la portée de la structure.

L'ensemble de la plateforme doit cependant rester efficiente en terme de coût, le but étant de réaliser une plateforme PMR durable et peu couteuse.
L'ensemble devra être dimensionné afin de reprendre sans déformation les charges d'exploitation liées :

- aux fauteuils roulants ;
- aux personnes utilisatrices ;
- aux accompagnateurs ;
- aux opérations courantes d'entretien.

Les fixations seront réalisées par ancrages mécaniques adaptés à la dalle béton.
La structure devra être exempte :

- de vibration ;
- de mouvement perceptible ;
- de grincement ;
- d'affaissement ;
- de déformation excessive.

Le revêtement de finition sera coordonné avec la section technique 2 (revêtement) afin d'obtenir une finition homogène avec la salle.

Les chants visibles, rives et parties verticales devront recevoir un habillage propre et soigné.
Les arêtes accessibles au public devront être protégées afin d'éviter tout risque de blessure.
Les matériaux mis en œuvre devront présenter une réaction au feu compatible avec la destination du local, soit **EI30 minimum**.

Résultats attendus :
La plateforme devra permettre un accueil :

- confortable;
- sécurisé;
- accessible;
- direct et sans marche;
- sans ressaut dangereux;
- sans obstacle.

Aucune vibration, déformation, instabilité, fixation défaillante ou défaut de finition ne sera accepté à la réception.
La plateforme devra s'intégrer harmonieusement dans la salle et présenter un aspect soigné compatible avec l'usage du cinéma.

Localisation (SUIVANT PLAN 7/15)

- Salle principale du cinéma, en partie haute de la salle (007).

## V.8. NETTOYAGE / FINITION / RÉCEPTION

### V.8.1. Nettoyage en cours et fin de chantier

Description :
Le présent poste concerne le nettoyage en cours et en fin de chantier de la section technique.

Prestations comprennent :
- la mise en place de bennes à déchets/ gravats permettant le tri ;
- l'enlèvement régulier des gravats et déchets ;
- le nettoyage courant des zones de travail ;
- le nettoyage final en fin d'intervention ;
- la remise en état des abords directement impactés par les travaux.

Résultats attendus :
Locaux débarrassés des matériaux inutiles, propres, sûrs, prêts à recevoir les corps d'état suivants ou à être réceptionnés.

Localisation :
- ensemble des zones d'intervention de la section technique.

### V.8.2. Conditions de réception

Description :
Le présent poste concerne les exigences minimales de qualité applicables à la réception des ouvrages.

Prestations comprennent :
- réglage des ferme-portes ;
- vérification des sélecteurs de fermeture ;
- essai des barres anti-panique ;
- contrôle des joints ;
- contrôle des vitrages ;
- nettoyage final ;
- remplacement des éléments défectueux ;
- remise des documents techniques.
- essais d'ouverture et fermeture ;
- réglage des paumelles et ferrures ;

Mise en œuvre / prescriptions :
La réception ne pourra être prononcée qu'après vérification des menuiseries notamment :
- s'ouvrent et se ferment normalement ;
- ne frottent pas ;
- ne présentent pas de jeu anormal ;
- ferment correctement ;
- possèdent ses accessoires ;
- respectent les performances attendues.

Pour les portes coupe-feu, l'entreprise fournira les justificatifs de classement feu et vérifiera la fermeture complète et automatique des vantaux.
Pour les portes d'évacuation, l'entreprise vérifiera le bon fonctionnement des dispositifs anti-panique. Un DOE pour cette section technique sera donc à fournir.

Aucune menuiserie présentant un défaut de fonctionnement, un défaut de réglage, un vitrage rayé, une quincaillerie inadaptée, un mauvais calfeutrement ou une finition dégradée ne sera acceptée.

Localisation :
Ensemble des ouvrages de la présente section technique.

# VI SECTION TECHNIQUE 6 : VRD

## VI.1. OBJET DE LA SECTION TECHNIQUE

La présente section technique a pour objet l'exécution de l'ensemble des travaux de voirie et aménagements extérieurs nécessaires à la rénovation des accès du cinéma.
La présente section comprend toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages, à leur raccordement avec l'existant, à la coordination avec les autres corps d'état, ainsi qu'à la livraison d'ouvrages conformes et propres.

Les travaux comprennent notamment, sans que cette liste soit limitative :

- la démolition des escaliers extérieurs existants située devant l'entrée principale ;
- la dépose des revêtements en enrobé dégradés ;
- la réalisation d'un nouvel escalier extérieur en béton ;
- la réfection du cheminement extérieur entre l'entrée du cinéma et le parking ;
- la réalisation d'une rampe d'accès PMR en béton et de son chasse-roue;
- le nettoyage et la réparation ponctuelle des escaliers des issues de secours ;
- l'ensemble des terrassements, décaissements, raccordements, reprises, réglages et finitions nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages.

Les prestations de la section technique devront être exécutées conformément aux clauses et conditions générales des documents ci-après (liste non exhaustive) en vigueur à la date de remise des offres à savoir :

- aux règles de l'art applicables aux travaux de VRD ;
- aux règles relatives à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ;
- à la norme **NF P 98-351** relative aux cheminements accessibles ;
- au **DTU 21** relatif aux ouvrages en béton ;
- à la norme **NF EN 206/CN** relative aux bétons ;
- aux recommandations du GTR relatives aux terrassements et compactages ;
- aux prescriptions techniques des fabricants ;
- aux règles de sécurité applicables aux cheminements piétons extérieurs,
- Le code du travail – 4ème partie : Santé, et sécurité au travail,
- Le présent CCTP,
- Et tout autre document relatif aux travaux énoncés ci-dessous.

## VI.2. PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

### VI.2.1. Reconnaissance des lieux et des supports

Description :
Avant toute intervention, l'entreprise devra procéder à une reconnaissance complète des lieux et des supports. L'entreprise est réputée avoir pris connaissance de l'état des lieux et des ouvrages existants avant toute intervention.

L'entreprise est réputée avoir pris connaissance :

- des niveaux existants ;
- des seuils des menuiseries ;
- des écoulements des eaux pluviales ;
- des contraintes d'accessibilité ;
- des éventuels désordres existants ;
- des cheminements existants conservés ;
- des éventuels réseaux présents dans les zones de travaux ;
- des contraintes d'accès et de circulation autour du bâtiment.

Toute anomalie, non-conformité ou désordre devra être signalé immédiatement à la maîtrise d'œuvre avant intervention.
Aucune mise en œuvre ne pourra être réalisée sur support non conforme. Aucune plus-value ne sera acceptée pour des sujétions normales qui n'auraient pas été signalées avant exécution.

### VI.2.2. Sujétions générales comprises

Sauf indication contraire, les prestations de la présente section comprennent systématiquement :

- le repérage préalable des ouvrages à réaliser,
- la mise en place de bennes à déchets et leurs tris,
- l'évacuation des gravois, déblais, déchets et emballages,
- le chargement, le transport et la mise en décharge dans les filières agréées,
- l'installation de chantier ;
- la protection des ouvrages conservés ;
- la signalisation ;
- la sécurisation des zones de travaux ;
- les découpes, ajustements, percements et raccords,
- les terrassements et décaissements ;
- le compactage ;
- les reprises périphériques ;
- nettoyages ;
- le maintien des accès lorsque nécessaire ;
- la coordination avec les autres sections techniques si nécessaire,
- les finitions en périphérie des ouvrages,
- le nettoyage régulier et final.

L'entreprise devra livrer des ouvrages complets, finis, sans défaut et directement exploitables.
Une attention particulière devra être faite afin de ne pas détériorer :

- les façades ;
- les seuils ;
- les menuiseries ;
- les revêtements conservés ;

- les réseaux éventuels ;
- les ouvrages adjacents.

### VI.2.3. Gestion des eaux pluviales et des pentes

Description :
Le présent poste concerne la prise en compte des écoulements d'eaux pluviales dans l'ensemble des aménagements extérieurs réalisés.
Les nouveaux ouvrages devront être conçus et réalisés de manière à permettre l'évacuation naturelle des eaux sans stagnation ni infiltration vers le bâtiment. L'évacuation des eaux se fera pente vers les espaces verts et vers les fossés déjà existants.

Prestations comprennent :
- réglage des pentes ;
- adaptation des profils ;
- suppression des contre-pentes ;
- raccordements aux niveaux existants ;
- traitement des points singuliers ;
- reprises nécessaires pour assurer les écoulements.

Mise en œuvre / prescriptions :
Les pentes devront être soigneusement étudiées et exécutées afin de garantir un écoulement naturel des eaux vers les zones adaptées.
Aucune contre-pente ne sera admise au droit :
- des accès en enrobé;
- de la rampe PMR ;
- des marches ;
- des seuils de menuiseries ;
- des cheminements piétons.

Les raccordements entre ouvrages devront être réalisés avec soin afin d'éviter toute rétention d'eau.
Les écoulements ne devront pas provoquer :
- d'infiltration vers le bâtiment ;
- de dégradation prématurée des revêtements ;
- de gêne pour les usagers.

L'écoulement de l'eau devra se faire vers les espaces verts et vers les fossés existants.

Résultats attendus :
Les aménagements extérieurs devront rester praticables même après épisode pluvieux normal.
Aucune flaque persistante, stagnation d'eau ou infiltration vers le bâtiment ne sera acceptée à la réception.

Localisation :
Ensemble des zones extérieures concernées par les travaux :
- escalier principal ;
- rampe PMR ;
- cheminement en enrobé ;
- raccordements avec les accès existants.

## VI.3. DÉMOLITIONS ET DEPOSE D'OUVRAGES EXISTANTS

### VI.3.1. Démolition des escaliers

Description :
Le présent poste concerne la démolition complète des escaliers extérieurs existants situés à l'entrée principale du bâtiment.
Les ouvrages seront entièrement déposés afin de permettre la réalisation du nouvel escalier béton et des nouveaux aménagements extérieurs.

Prestations comprennent :
- protections préalables ;
- sciage propre des limites ;
- démolition des marches et massifs ;
- chargement ;
- évacuation des gravats ;
- nettoyage de la zone ;
- préparation du support destiné à recevoir les nouveaux ouvrages.
- toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution de l'ouvrage.

Mise en œuvre / prescriptions :
La démolition devra être réalisée avec précaution afin de ne pas détériorer :
- les façades ;
- les menuiseries ;
- les seuils ;
- les revêtements conservés ;
- les réseaux éventuels ;
- les ouvrages adjacents.

Les limites de démolition devront être franches, propres et régulières.
Les gravats devront être évacués régulièrement afin de maintenir un chantier propre et sécurisé.
**Toute découverte imprévue de réseau ou d'ouvrage enterré devra être immédiatement signalée à la maîtrise d'œuvre avant poursuite des travaux**.

Résultats attendus :
La zone devra être entièrement dégagée, propre et prête à recevoir les nouveaux ouvrages sans reprise complémentaire.
Aucun support instable ou dégradé ne devra subsister après démolition.

Localisation (SUIVANT 14/15) :
- Entrée principale du cinéma.

### VI.3.2. Dépose de l'enrobé existant

Description :
Le présent poste concerne la dépose complète du revêtement en enrobé existant devenu vétuste ou dégradé se trouvant dans la zone en face du bâtiment, entre le bâtiment et le parking.

Prestations comprennent :
- sciage des limites de reprise ;
- dépose de l'enrobé ;
- évacuation des matériaux ;
- décaissement si nécessaire ;

- compactage du support.
- toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution de l'ouvrage.

Mise en œuvre / prescriptions :
Les limites de reprise devront être sciées proprement afin d'obtenir des raccords nets avec les revêtements conservés.
Les matériaux instables, hétérogènes ou impropres devront être purgés avant reprise.

Résultats attendus :

Le support devra être homogène, stable et apte à recevoir les nouvelles couches de structure et le futur enrobé sans risque de tassement différentiel.

Localisation (SUIVANT PLAN 14/15) :
- Zone située entre l'entrée du cinéma et le parking.

## VI.4. ESCALIER DE L'ENTREE

Description :
Le présent poste concerne la réalisation d'un nouvel escalier extérieur en béton permettant l'accès principal au cinéma.
L'escalier sera développé sur plusieurs faces afin d'accompagner les circulations piétonnes :
- face principale centrale ;
- retour côté droit ;
- retour partiel côté gauche en raccord avec la future rampe PMR se trouvant contre le mur du bâtiment.

L'ouvrage devra présenter un aspect sobre, robuste et économique tout en garantissant sécurité, stabilité et durabilité.
Une attention particulière sera portée :
- à la régularité des marches ;
- à la qualité des finitions ;
- à la bonne évacuation des eaux pluviales.

Prestations comprennent :
- implantation ;
- terrassements ;
- décaissements ;
- réglage et compactage de l'assise ;
- purges éventuelles ;
- géotextile ;
- coffrages ;
- armatures ;
- béton ;
- vibration et serrage du béton ;
- cure ;
- joints de fractionnement ;
- finitions ;
- raccordements ;
- nettoyage final.
- toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution de l'ouvrage.

Mise en œuvre / prescriptions :
L'ensemble des travaux sera exécuté conformément au **DTU 21**.

Le terrain devra être soigneusement préparé afin d'obtenir une assise homogène, stable et durable.
Toute zone insuffisamment portante, meuble ou hétérogène devra être purgée puis reconstituée avant réalisation des ouvrages.
Le fond de forme devra être correctement compacté afin d'éviter :

- les tassements ;
- les affaissements ;
- les fissurations ;
- les désaffleurements.

Le béton utilisé sera de classe minimale :
**C25/30 XF1 minimum**, adapté aux ouvrages extérieurs soumis aux intempéries.
Le ferraillage devra être adapté à la géométrie de l'ouvrage et aux contraintes d'usage afin de limiter les risques de fissuration prématurée.
Le béton devra être correctement vibré ou serré afin d'éviter :

- les nids de gravier ;
- les défauts de compacité ;
- les zones friables ;
- les défauts d'aspect.

Une cure adaptée devra être assurée après coulage afin de limiter les phénomènes de retrait trop rapide et garantir une bonne durabilité de l'ouvrage.
Des joints de fractionnement devront être réalisés lorsque nécessaire afin de limiter les risques de fissuration anarchique.
Les marches devront présenter :

- des hauteurs parfaitement régulières ;
- des girons constants ;
- des arêtes propres ;
- une géométrie homogène sur l'ensemble de l'ouvrage.

Aucune variation importante de hauteur de marche ne sera admise. Et aucune marche ne sera admise entre le bâtiment et le dernier palier de l'escalier afin que l'accès au bâtiment se fasse facilement entre celle-ci et la rampe PMR.

La finition sera réalisée en :

- **béton balayé antidérapant**.

La finition balayée devra permettre d'obtenir une rugosité régulière et homogène limitant les risques de glissade par temps humide tout en conservant un aspect esthétique simple et économique.
Les surfaces devront être exemptes :

- de creux ;
- de laitance excessive ;
- de défauts de finition ;
- d'arêtes cassées ;
- de fissurations anormales.

Une légère pente devra être intégrée afin de permettre l'écoulement naturel des eaux sans stagnation sur les marches ou paliers.

<u>Résultats attendus :</u>
L'escalier devra présenter :

- une parfaite stabilité ;
- une bonne résistance mécanique ;
- une excellente durabilité ;
- une finition homogène ;
- une bonne résistance à la glissance ;

- une parfaite régularité des marches.

L'ouvrage devra être confortable à l'usage, exempt de vibration, de fissuration anormale ou de stagnation d'eau.
Aucun désaffleurement, marche irrégulière, arête cassée ou défaut important de finition ne sera accepté à la réception.

Localisation (SUIVANT PLAN 15/15) :

- Entrée principale du cinéma.

## VI.5. ENROBE ZONE PIETON

Description :
Le présent poste concerne la réfection complète de la zone extérieure piétonne en enrobé après dépose du revêtement existant détaillée au-dessus.
L'objectif est de réaliser un cheminement :

- stable ;
- durable ;
- confortable à la marche ;
- homogène ;
- adapté à un usage piéton courant.

Une attention particulière sera portée à la qualité des raccords, à la régularité des surfaces et à la bonne gestion des eaux pluviales.

Prestations comprennent :

- terrassements ;
- décaissements ;
- purges ;
- réglage du fond de forme ;
- compactage ;
- géotextile ;
- fourniture et mise en œuvre couche de forme ;
- fourniture et mise en œuvre de grave compactée ;
- fourniture et mise en œuvre couche d'assise ;
- fourniture et mise en œuvre de l'enrobé ;
- compactage final ;
- raccords ;
- sciages ;
- nettoyage final.
- toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution de l'ouvrage

Mise en œuvre / prescriptions :
Le fond de forme devra être soigneusement réglé et compacté afin d'obtenir une plateforme homogène, stable et durable.
Toute zone meuble ou insuffisamment portante devra être purgée puis reconstituée avant mise en œuvre des couches de structure.
Les terrassements et compactages devront être réalisés conformément aux recommandations du GTR applicables aux cheminements piétons et voiries légères.
Une couche de forme adaptée à un usage piéton sera mise en œuvre si nécessaire.

L'enrobé sera de type :
**BB 0/10 ou équivalent adapté à une circulation piétonne et parking de VL**.

Le compactage devra être exécuté avec soin afin d'obtenir :

- une bonne homogénéité ;
- une bonne compacité ;
- une bonne tenue mécanique ;
- une régularité de surface satisfaisante.

Les raccords avec les revêtements existants devront être soigneusement sciés et exécutés afin d'éviter :

- les arrachements ;
- les désaffleurements ;
- les fissurations prématurées ;
- les défauts d'aspect.

Les pentes devront être réglées avec précision afin d'assurer une bonne évacuation des eaux sans création de flaque.

Résultats attendus :

Le revêtement devra présenter :

- une surface régulière ;
- une bonne planéité ;
- une bonne homogénéité ;
- une absence d'affaissement ;
- une absence de ségrégation des granulats ;
- une bonne tenue dans le temps.

Le cheminement devra être confortable à la marche, sécurisé pour les usagers et parfaitement raccordé aux ouvrages existants.
Aucune flaque persistante, déformation importante ou raccord grossier ne sera accepté à la réception.

Localisation (SUIVANT PLAN 15/15)

- Zone située entre l'entrée du cinéma et le parking.

## VI.6. RAMPE PMR

Description :
Le présent poste concerne la réalisation d'une rampe d'accès destinée à permettre l'accessibilité des personnes à mobilité réduite vers l'entrée du cinéma.

Prestations comprennent :

- implantation ;
- terrassements ;
- décaissements ;
- réglage du support ;
- compactage ;
- géotextile si nécessaire ;
- coffrages ;
- armatures ;
- béton ;
- finitions ;
- raccordements ;
- nettoyage final ;
- toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution de l'ouvrage.

Mise en œuvre / prescriptions :

La rampe devra être réalisée conformément aux règles d'accessibilité applicables aux cheminements PMR.
Le support devra être soigneusement préparé afin d'obtenir une plateforme homogène et stable. Toute zone insuffisamment portante devra être purgée puis reconstituée avant poursuite des travaux.
La pente de la rampe devra être régulière et continue, avec une pente maximale limitée à :
**5 %**, ainsi l'entreprise se doit de vérifier la compatibilité du cheminement prévu avec les règles d'accessibilité applicables au cheminement PMR.
Le cheminement comprendra :

- une première partie inclinée d'environ 6.10 mètres avec une pente de 5 % ;
- un changement de direction en angle droit vers l'entrée du cinéma comportant un palier de 2.15 mètres.
- une seconde partie inclinée d'environ 1.90 mètres se raccrochant à l'escalier du cinéma.

On devra retrouver une bordure « chasse-roue » en béton d'environ 10 cm le long de la rampe PMR afin d'assurer la protection des usagers.
Aucun changement brutal de pente, cassure, creux ou ressaut dangereux ne sera admis.
Le changement de direction devra être réalisé de manière à permettre une manœuvre confortable des utilisateurs.
Les raccords avec les cheminements existants et l'entrée du bâtiment devront être exécutés avec soin afin d'éviter toute gêne à la circulation.

Le revêtement sera réalisé avec une finition :

- **béton balayé antidérapant**.

La finition devra permettre :

- une bonne adhérence ;
- une circulation sécurisée en période humide ;
- un entretien simple ;
- une bonne durabilité.

La rampe devra être réalisée avec des pentes transversales limitées afin d'assurer le confort d'utilisation des personnes à mobilité réduite.
L'entreprise devra veiller à la bonne évacuation des eaux pluviales afin d'éviter toute stagnation d'eau sur le cheminement.

Résultats attendus :
La rampe devra présenter :

- une parfaite stabilité ;
- une pente régulière ;
- une surface homogène ;
- une bonne résistance à la glissade ;
- une parfaite continuité de cheminement.

Le cheminement devra être confortable, sécurisé, durable et compatible avec un usage PMR quotidien.
Aucun ressaut dangereux, défaut de pente, stagnation d'eau ou désordre de surface ne sera accepté à la réception.

Localisation (SUIVANT PLAN 15/15) :

- Côté gauche de l'entrée du cinéma, permettant la liaison entre le niveau extérieur bas et le niveau haut (de l'escalier) de l'entrée principale.

## VI.7. NETTOYAGE DES ISSUES DE SECOURS

Description :
Le présent poste concerne le nettoyage et la remise en état ponctuelle des 4 escaliers extérieurs existants desservant les issues de secours latérales.
Ces ouvrages devront être maintenus en bon état afin de garantir une évacuation sécurisée des occupants.

Prestations comprennent :
- nettoyage complet des marches et paliers ;
- suppression des mousses, herbes et salissures ;
- purge des parties dégradées ;
- réparation ponctuelle des éclats ;
- reprise des nez de marches si nécessaire ;
- mortier de réparation ;
- nettoyage final ;
- toutes sujétions nécessaires à la remise en état des ouvrages.

Mise en œuvre / prescriptions :
Les supports devront être soigneusement nettoyés avant toute réparation.
Les parties friables, décollées ou dégradées devront être purgées jusqu'au support sain.
Les réparations seront réalisées avec des mortiers compatibles avec les supports existants et adaptés à un usage extérieur.

L'entreprise devra veiller à conserver :
- des marches régulières ;
- une bonne stabilité ;
- une bonne adhérence des surfaces ;
- une bonne évacuation des eaux.

Aucune réparation sommaire ou reprise non durable ne sera acceptée.

Résultats attendus :
Les escaliers devront être :
- propres ;
- sécurisés ;
- stables ;
- praticables ;
- exempts de défaut dangereux.

Les circulations devront être compatibles avec leur fonction d'évacuation et ne présenter aucun risque particulier pour les usagers.

Localisation :
- Escaliers extérieurs des issues de secours situées sur le côté du bâtiment soit 4 issues de secours.

## VI.8. NETTOYAGE / FINITION / RÉCEPTION

### VI.8.1. Nettoyage en cours et fin de chantier

Description :
Le présent poste concerne le nettoyage général des zones extérieures après travaux.

Prestations comprennent :
- enlèvement des gravats ;
- évacuation des déchets ;
- balayage ;
- nettoyage des abords ;
- remise en état des zones souillées ;
- nettoyage final des ouvrages réalisés.

Mise en œuvre / prescriptions :
L'entreprise devra laisser les abords du bâtiment dans un état propre et parfaitement exploitable.
Aucun résidu de chantier, dépôt de matériaux ou salissure importante ne devra subsister après intervention.

Résultat attendu :
Les zones extérieures devront être livrées propres, sécurisées et immédiatement utilisables.

Localisation :
Ensemble des zones d'intervention de la section technique.

### VI.8.2. Conditions de réception

Description :
Le présent poste concerne les contrôles et vérifications nécessaires à la réception des travaux.

Prestations comprennent :
- contrôle des pentes ;
- contrôle de la stabilité des ouvrages ;
- contrôle de la planéité ;
- contrôle des raccordements ;
- vérification de la rampe PMR ;
- reprises nécessaires jusqu'à conformité.

Mise en œuvre / prescriptions :
Avant réception, l'entreprise devra vérifier que l'ensemble des ouvrages :
présente une parfaite stabilité ;
- est exempt de désordre apparent ;
- respecte les pentes prévues ;
- assure une bonne évacuation des eaux ;
- ne présente aucun danger pour les usagers.

La maîtrise d'œuvre pourra demander la reprise de tout ouvrage présentant :
- fissuration anormale ;
- stagnation d'eau ;
- défaut de pente ;
- défaut de compactage ;
- défaut de finition ;
- défaut de stabilité ;

- raccord grossier ;
- défaut d'alignement.

Résultats attendus :
Les ouvrages devront être réceptionnables sans réserve, durables, sécurisés, propres et immédiatement utilisables par les usagers du bâtiment.

# ANNEXE

## TABLEAU DES MENUISERIES

| **Localisation** (cf. PLAN 7/15) | **Type de menuiserie** | **Type de serrure** | **Vitrage** | **Dimensions (à vérifier)** | **Matériaux** | **Poste CCTP** |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | Fenêtre double ouvrant et oscillo-battante | - | 4/16/4 dépolis | H.1.38 x L.1.00 m | PVC | V.4.2 |
| 2 | Fenêtre double ouvrant et oscillo-battante | - | 4/16/4 dépolis | H.1.38 x L.1.00 m | PVC | V.4.2 |
| 3 | Fenêtre simple ouvrant et oscillo-battante | - | 4/16/4 dépolis | H.0.95 x 0.59 m | PVC | V.4.2 |
| 4 | Fenêtre simple ouvrant et oscillo-battante | - | 4/16/4 dépolis | H.0.95 x 0.59 m | PVC | V.4.3 |
| 5 | Fenêtre double ouvrant et oscillo-battante | - | 4/16/4 dépolis | H.1.38 x L.1.00 m | PVC | V.4.3 |
| 6 | Fenêtre double ouvrant et oscillo-battante | - | 4/16/4 dépolis | H.1.38 x L.1.00 m | PVC | V.4.3 |
| 7 | Fenêtre simple ouvrant et oscillo-battante | - | 4/16/4 dépolis | H.0.95 x L.0.59 m | PVC | V.4.4 |
| 8 | Porte extérieure de service vitrée | Dispositif anti-panique et cylindre avec clefs à fournir | 4/16/4 dépolis | H.2.12 x L.0.85 m | Aluminium | V.4.1 |
| 9 | Porte intérieure | Poignée de porte intérieur avec verrouillage simple et indicateur de présence en INOX avec serrure assortie | - | H.2.12 x L.0.73 m | Stratifié | V.5.3 |
| 10 | Porte intérieure | Poignée de porte intérieur en INOX avec serrure assorti et cylindre avec clefs à fournir | - | H.2.12 x L.0.85 m | Stratifié | V.5.3 |
| 11 | Porte intérieure | Poignée de porte intérieur sans verrouillage en INOX avec serrure sans pêne dormant assorti | - | H.2.12 x L. 0.85 m | Stratifié | V.5.3 |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 12 | Porte intérieure | Poignée de porte intérieur en INOX avec serrure assorti et cylindre avec clefs à fournir | - | H.2.12 x L.0.85 m | Stratifié | V.5.3 |
| 13 | Porte intérieure | Poignée de porte intérieur sans verrouillage en INOX avec serrure sans pêne dormant assorti | - | H.2.12 x L.0.85 m | Stratifié | V.5.3 |
| 14 | Porte intérieure | Poignée de porte intérieur sans verrouillage en INOX avec serrure sans pêne dormant assorti | - | H.2.12 x L.0.85 m | Stratifié hydrofuge | V.5.1 |
| 15 | Porte intérieure | Poignée de porte intérieur sans verrouillage en INOX avec serrure sans pêne dormant assorti | - | H.2.12 x L.0.85 m | Stratifié hydrofuge | V.5.1 |
| 16 | Porte intérieure | Poignée de porte intérieur avec verrouillage simple et indicateur de présence en INOX avec serrure assortie | - | H.2.12 x L.0.90 m minimum | Stratifié hydrofuge | V.5.2 |